



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2020-012

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires / Direction

- 19-2020-02-25-001 - Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de la Corrèze. (2 pages) Page 4
- 19-2020-02-26-004 - Arrêté préfectoral modificatif de mars 2020 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (40 pages) Page 7

DREAL NA

- 19-2020-02-20-002 - Arrêté de subdélégation de signature département de la Corrèze Alice-Anne Médard (7 pages) Page 48

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

- 19-2019-12-06-004 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur agricole - promotion 1er janvier 2020 (2 pages) Page 56
- 19-2019-12-16-005 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur de travail - promotion janvier 2020 (20 pages) Page 59
- 19-2019-12-20-002 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - promotion 1er janvier 2020 (20 pages) Page 80
- 19-2020-02-13-004 - Arrêté préfectoral attribuant la médaille de bronze au titre de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotion 1er janvier 2020 (2 pages) Page 101

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles

- 19-2020-02-21-001 - Arrêté agréant l'union départementale des premiers secours de la Corrèze à la formation aux premiers secours (1 page) Page 104

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

- 19-2020-02-06-007 - Arrêté portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages) Page 106

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et du cadre de vie

- 19-2020-02-18-006 - ARRETE BARRAGE DE BORT LES ORGUES (2 pages) Page 109
- 19-2020-02-18-009 - ARRETE BARRAGE DE GOUR NOIR (2 pages) Page 112
- 19-2020-02-18-008 - ARRETE BARRAGE DE HAUTEFAGE (2 pages) Page 115
- 19-2020-02-18-012 - ARRETE BARRAGE DE LUZEGE (2 pages) Page 118
- 19-2020-02-18-011 - ARRETE BARRAGE DE MONCEAUX LA VIROLLE (2 pages) Page 121
- 19-2020-02-18-013 - ARRETE BARRAGE DE NEUVIC (2 pages) Page 124
- 19-2020-02-18-004 - ARRETE BARRAGE DE TREIGNAC (4 pages) Page 127
- 19-2020-02-18-007 - ARRETE BARRAGE DU CHASTANG (2 pages) Page 132

19-2020-02-18-010 - ARRETE BARRAGE LE SAILLANT (4 pages)	Page 135
19-2020-02-18-005 - ARRETE DU BARRAGE D'ARGENTAT (2 pages)	Page 140
19-2020-02-14-002 - Arrêté interpréfectoral barrage de l'Aigle (2 pages)	Page 143
19-2020-02-26-002 - Arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative à l'encontre de la NGE SIORAT (2 pages)	Page 146
19-2020-02-26-003 - Arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative à l'encontre de la ville de Brive-la-Gaillarde. (2 pages)	Page 149
19-2020-02-26-001 - Arrêté prescrivant une amende administrative à la SAUR (2 pages)	Page 152
19-2020-01-29-004 - SKM_C28720013011170 (20 pages)	Page 155

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
/ Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2020-02-18-001 - Arrêté portant fixation du prix de journée à la MECS la Providence à compter du 1er février 2020 (2 pages)	Page 176
--	----------

Direction départementale des territoires / Direction

19-2020-02-25-001

Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral relatif
à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la
campagne 2019-2020 dans le département de la Corrèze.

*Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la fermeture de la
chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de la Corrèze.*



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale
des territoires

Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la fermeture de la
chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative articles L120-1, L420-1 et suivants, L424-1 à L424-9, partie réglementaire, articles R 424-1 et suivants et R 425-1 à 13 du même code ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric VEAU, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019, modifié le 14 août 2019, relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de la Corrèze ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 9 janvier 2020 ;

Vu la consultation du public effectuée du 31 janvier au 20 février 2020 inclus ;

Vu la synthèse des observations recueillies dans le cadre de la consultation du public ;

Vu l'exposé des motifs de la décision consécutive à la consultation du public ;

Sur la proposition du secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 susvisé est modifié comme suit :

Espèces de gibier	Dates ouverture au matin	Dates fermeture au soir	Conditions spécifiques de chasse
Sanglier	08/09/2019	29/03/2020	Chasse autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Autres dispositions mentionnées en (4).

Le reste de l'article 1^{er} et les articles suivants sont inchangés.

Article 2 - le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut également être saisie via l'application "Télérecours citoyen" sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet de Brive et le sous-préfet d'Ussel, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze, les agents assermentés de l'office national des forêts, les agents de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes de la Corrèze par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 25 FEV. 2020

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Mathieu DOLIGEZ

Direction départementale des territoires / Direction

19-2020-02-26-004

Arrêté préfectoral modificatif de mars 2020 portant
réglementation temporaire de la circulation des véhicules
transportant des bois ronds

*Arrêté préfectoral modificatif mars 2020 portant réglementation temporaire de la circulation des
véhicules transportant des bois ronds*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Arrêté préfectoral modificatif 03/2020
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la route et notamment ses articles R. 433-9 à R. 433-16 ;
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L. 141-9 ;
- Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination Frédéric VEAU, en qualité de préfet de la Corrèze ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;
- Vu l'arrêté PRMG 1833390A du Premier ministre en date du 19 décembre 2018 portant nomination de M^{me} Johanne PERTHUISOT, directrice départementale adjointe des territoires de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2019-12-26-004 du 26 décembre 2019 donnant délégation de signature à M^{me} Johanne PERTHUISOT chargée d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;
- Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;
- Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;
- Vu l'avis des maires des communes concernées ;
- Sur proposition de la directrice départementale, par intérim, des territoires ;



cit  administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – T l. : 05.55.21.80.26
heures d'ouverture au public de la DDT : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30
heures d'ouverture de la cit  administrative : 8h00 – 18h00

www.correze.gouv.fr

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

DDT
des services
de l'Etat à vos côtés

<http://twitter.com/Prefet19>

Arrête

Article 1^{er} - Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze <https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois> et sur le site Cartogip <https://cartogip.fr/index.php>

Article 2 - L'arrêté du 28 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet de l'État en Corrèze.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 -

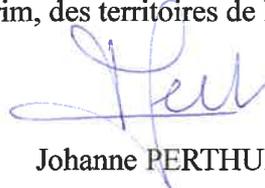
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur de la direction interdépartementale des routes du centre-ouest ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- la directrice départementale, par intérim, des territoires ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 26 FEV. 2020

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale, par
intérim, des territoires de la Corrèze,



Johanne PERTHUISOT

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – Mars 2020

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIERE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'ÉGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Praborneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feyssaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orlic
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

2 Réseau dérogatoire temporaire :

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE LIGNAREIX (19)		645587.78169424	6502405.5942761	D982 (Départementale)	LIGNAREIX	
COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19)		607326.52675686	6508255.5061368	D940 (Départementale)	L'EGLISE-AUX-BOIS	
COMMUNE D AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	Lafond	629149.69263956	6490873.6517672	D36E (Départementale)	AMBRUGEAT	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	la Croix Mauriac	630504.70068913	6503161.5593449	D979 (Départementale)	CHAVANAC	
CTRB TULLE		618291.85435373	6462707.6355168	D978 (Départementale)	CLERGOUX	
COMMUNE DE MEILHARDS (19)	le Mazaud	591038.84555421	6497318.1452918	D20 (Départementale)	MEILHARDS	
COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB TULLE CTRB USSEL		614635.54070933	6484247.9653103	D16 (Départementale)	CHAUMEIL	
COMMUNE DE BONNEFOND (19) CTRB USSEL		619174.5267221	6492168.1533469	D16 (Départementale)	BONNEFOND	
COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL		619219.6965039	6492344.3231739	D32 (Départementale)	BONNEFOND	
CTRB USSEL		624219.58742954	6475624.0577874	D1089 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLÉTONS	
COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) CTRB USSEL		625045.82120489	6475728.9211326	D1089 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLÉTONS	Il est recommandé d'emprunter plutôt la 142E en direction de la route de Marcillac CD18
COMMUNE DU PESCHER (19)	Roc de Maille	603719.95038999	6445108.5911634	D940 (Départementale)	LE PESCHER	
COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	Lestauvert	635652.41689769	6480147.9373496	D1089 (Départementale)	PALISSE	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) CTRB TULLE	Le Mons	610954. 5959058 3	6441953. 1911509	D1120 (Départementale)	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	
COMMUNE DE CHAMBERET (19)		598870. 8615292 3	6502716. 7051251	D3 (Départementale)	CHAMBERET	
COMMUNE D ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	Aubiat	605235. 8754283 8	6450578. 4591036	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
	LA MONTAGNE	584164. 7512272 8	6466667. 3794728	A20 (Autoroute)	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	
COMMUNE DE CHANTEIX (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	La Vidalie	588133. 6025148 8	6464070. 4425895	A20 (Autoroute)	SADROC	
COMMUNE DE CHANTEIX (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	La Vidalie	588175. 1048301 3	6464055. 9542853	A20 (Autoroute)	SADROC	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	les Viviers	639767. 4137427 9	6497930. 4205673		ALLEYRAT	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Combe Grande	638576. 8958959	6497248. 67145	D979 (Départementale)	ALLEYRAT	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Puy d'Enclisse	639220. 8169232 7	6498657. 2438346	D979 (Départementale)	ALLEYRAT	
COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	Bouvelot	657933. 8346709 4	6485422. 8310784	D979 (Départementale)	SARROUX - SAINT JULIEN	
COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	la Bournerie	660876. 3792531	6486018. 5603952	D979 (Départementale)	MONESTIER-PORT-DIEU	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	Croix de Barrot	658062. 4220679 5	6488722. 6998349	D979 (Départementale)	THALAMY	
COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	Monteil du Bos	642650. 6347572 6	6493200. 3520989	D1089 (Départementale)	USSEL	
COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19) CTRB USSEL	Lachaud	650338. 9945190 9	6492610. 5416952	1 (Route),D979 (Départementale)	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	
COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	Lastière	628879. 9960103 1	6485463. 4173418	D36 (Départementale)	DAVIGNAC	
COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	Bourroux	624531. 0964211 5	6508408. 2175908	D979 (Départementale)	PEYRELEVAD E	
COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	la Peyra	616454. 1971022 8	6494725. 4331901	D32 (Départementale)	GOURDON- MURAT	
COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	la Nouaille	617303. 8097473 1	6495143. 764311	D32 (Départementale)	BONNEFOND	
		584195. 7485901	6466513. 4949227	A20 (Autoroute)	SAINT- BONNET- L'ENFANTIER	
COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	Orlianges	619989. 8420739 1	6502171. 8944299	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR- VEZERE	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	les Pougès	636650.69586137	6511728.7468567	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	SORNAC	
COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE MEYRIGNAC-LEGLISE (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Barbazanges	612775.30305284	6481371.7001539	D1089 (Départementale) ,D26 (Départementale)	CHAUMEIL	FAVORABLE
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	le Breuil	636529.95865986	6495748.2686903	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DU LONZAC (19)	Fargeas	603824.33008333	6487237.2657884	D940 (Départementale)	LE LONZAC	
COMMUNE DU LONZAC (19)		602704.74648474	6486874.7460453	D940 (Départementale)	LE LONZAC	
COMMUNE DU LONZAC (19)		603468.73848923	6487600.4587009	D940 (Départementale)	LE LONZAC	
COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB TULLE		598317.74702209	6465117.524881		SAINT-MEXANT	
COMMUNE DE SARRAN (19)		614808.40125176	6480606.403571	D1089 (Départementale) ,D26 (Départementale)	SARRAN	
COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL		614521.2810175	6480204.699776	D940 (Départementale)	SARRAN	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19)		612858. 3564892 4	6490979. 842967	D16 (Départementale)	LESTARDS	Nécessité de remise en état du chemin après évacuation des bois
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)		608703. 4008692 1	6498142. 3008502	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL		622042. 7309586 6	6496452. 3847601	D16 (Départementale)	BONNEFOND	
COMMUNE DE FAVARS (19) CTRB TULLE	Bois de biars	595403. 5081739 3	6461194. 4891437		FAVARS	
COMMUNE DE FAVARS (19) CTRB TULLE	Bois de biars	595395. 5333095 8	6461239. 1483841		FAVARS	
COMMUNE DE FAVARS (19) CTRB TULLE	Bois de biars	595366. 3697700 1	6461251. 9054761		FAVARS	
COMMUNE D ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	Chabrier	603584. 9462214	6452383. 148642	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
CTRB TULLE	Les Combes	597853. 6418435 9	6493959. 1025567	D3 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
CTRB TULLE		597759. 9066049 5	6493851. 6484975	D132 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
CTRB TULLE		598062. 9514526 5	6493679. 3914262	D132 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC (19) CTRB TULLE		598228. 5082446	6494228. 7788713	D3 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES DE LA VOIE NE PERMETTENT PAS DE SUPPORTER DES CHARGES AU-DELÀ DE CELLES IMPOSÉES PAR LE CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE. OBLIGATION DE REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC (19) CTRB TULLE		597188. 0477681 1	6492175. 6601859	D132 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES DE LA VOIE NE PERMETTENT PAS DE SUPPORTER DES CHARGES AU-DELÀ DE CELLES IMPOSÉES PAR LE CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE. OBLIGATION DE REMISE EN ÉTAT DES LIEUX
COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC (19) CTRB TULLE		597246. 2508851 5	6493681. 4200504	D3 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	AVIS FAVORABLE SOUS LES RESERVES SUIVANTES : LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES DE LA VOIE NE PERMETTENT PAS DE SUPPORTER DES CHARGES AU-DELÀ DE CELLES IMPOSÉES PAR LE CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE. OBLIGATION DE REMISE EN ÉTAT DES LIEUX
COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC (19) CTRB TULLE		598293. 3101311 6	6493653. 7513658	D132 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES DE LA VOIE NE PERMETTENT PAS DE SUPPORTER DES CHARGES AU-DELÀ DE CELLES IMPOSÉES PAR LE CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE. OBLIGATION DE REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC (19) CTRB TULLE		598234. 8339305 4	6493549. 1669941	D3 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES DE LA VOIE NE PERMETTENT PAS DE SUPPORTER DES CHARGES AU-DELÀ DE CELLES IMPOSÉES PAR LE CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE. OBLIGATION DE REMISE EN ÉTAT DES LIEUX
COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC (19) CTRB TULLE		598717. 6859156	6492735. 1451613	D132 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES DE LA VOIE NE PERMETTENT PAS DE SUPPORTER DES CHARGES AU-DELÀ DE CELLES IMPOSÉES PAR LE CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE. OBLIGATION DE REMISE EN ÉTAT DES LIEUX
COMMUNE DE RILHAC-TREIGNAC (19) CTRB TULLE		598534. 4772916 4	6492775. 4712685	D132 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES DE LA VOIE NE PERMETTENT PAS DE SUPPORTER DES CHARGES AU-DELÀ DE CELLES IMPOSÉES PAR LE CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE. OBLIGATION DE REMISE EN ÉTAT DES LIEUX
COMMUNE D ALBUSSAC (19) CTRB TULLE		610349. 0952678 6	6447770. 5154902	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVAD E (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL		628235. 6162284 6	6507837. 0520664	D36 (Departementale) ,D979 (Departementale)	PEYRELEVAD E	
COMMUNE DE TREIGNAC (19)	le Moulin	608243. 4209742	6493894. 9947076	D16 (Departementale)	TREIGNAC	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) COMMUNE DE VIAM (19)	La Faurie Haute	609849. 8312179 4	6502344. 9764719	11 (Route),D940 (Departementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) CTRB USSEL		620580. 2051174 3	6479347. 9742352	D142 E2 (Departementale)	ROSIERS-D'EGLETONS	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	Lauve	608855. 0232875 4	6498139. 6146018	D940 (Departementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL		619947. 7235372	6493596. 4277119	D16 (Departementale)	BONNEFOND	
COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL		620142. 8209749 3	6493440. 8426089	D32 (Departementale)	BONNEFOND	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		631774. 2153438 4	6494894. 7655685		MEYMAC	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	la Sudrie	599324. 0646976	6461067. 4463387	D1089 (Departementale)	CHAMEYRAT	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	la Cireygeade	611712. 3546703 6	6466130. 8942118	D1089 (Departementale)	GIMEL-LES-CASCADES	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	Vieillascaux	612323. 0839763 1	6466251. 4913181	D1089 (Departementale) ,D26 (Departementale)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D EYREIN (19) CTRB TULLE	Haut Courby	617593. 2787262 9	6469843. 3562702	D1089 (Departementale)	EYREIN	
COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		639702. 2315431 2	6503966. 2918746	D36 (Departementale) ,D979 (Departementale)	BELLECHASSAGNE	
COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		639702. 2315431 2	6503969. 4818204	D982 (Departementale)	BELLECHASSAGNE	
COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL		639699. 0415973 5	6503972. 6717661	D21 (Departementale) ,D982 (Departementale)	BELLECHASSAGNE	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE CTRB USSEL		616347. 5758043 4	6473591. 4669907	D1089 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)		620815. 7742504 7	6482819. 5048618	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	
COMMUNE DE BENAYES (19) COMMUNE DE MONTGIBAUD (19) CTRB BRIVE		577961. 4314676 3	6490621. 7853687		MONTGIBAUD	
COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) COMMUNE D USSAC (19) CTRB BRIVE	Le Nicou	576541. 1423481 6	6451484. 0338623	A89 (Autoroute)	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	
COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) CTRB BRIVE	Bois Lachaud	587390. 0063842 7	6467855. 9094372	A20 (Autoroute)	SADROC	
COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	la Sagne	626041. 6852927 1	6460188. 0413906	D18 (Départementale)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	
COMMUNE DE LIGNAREIX (19) CTRB USSEL	les Combes	645993. 9310514 8	6501582. 9607599	D982 (Départementale)	LIGNAREIX	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	le Feyt	618803. 8191341 1	6460658. 28769		SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	
COMMUNE DE LA ROCHE-CANILLAC (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19) CTRB TULLE	la Roche Basse	619439. 8101905 5	6455824. 2982324	D18 (Départementale)	LA ROCHE-CANILLAC	
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL		617676. 7556555 7	6483428. 629421	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
CTRB TULLE CTRB USSEL		615026. 0464051 8	6474066. 3664463	D1089 (Départementale) ,D26 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE		603835. 1155341 7	6501182. 5547771	D940 (Départementale)	CHAMBERET	
CTRB TULLE	Chantarel	603655. 5696994 7	6451766. 32264	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
COMMUNE D ALBUSSAC (19) CTRB TULLE		608995. 0133324 7	6447350. 056687		ALBUSSAC	
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	Artiges	631543. 1500588 5	6451555. 2172373	D980 (Départementale)	SAINT-PRIVAT	
COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE		599665. 6077542 4	6500780. 111109	D3 (Départementale)	CHAMBERET	
COMMUNE DE SAINT-BONNET-ELVERT (19) CTRB TULLE	Blandine	614739. 4636672 6	6451907. 9260837	D1120 (Départementale)	SAINT-BONNET-ELVERT	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	Couturas	605967. 5967935 9	6500458. 5536851	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	Vergne Redonde	636528. 0209652 7	6501854. 8025451	D979 (Départementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
CTRB USSEL	Vietheil	613584. 9531387 2	6488144. 8286962	D16 (Départementale)	PRADINES	
COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	la Grande Rebière	615907. 2196929 3	6493906. 9730522	D32 (Départementale)	GOURDON-MURAT	fin de chantier : nettoyer chemin et recalibrer fossé - tout débarrasser !!
COMMUNE D AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	les Fargerades	630709. 1803488	6492095. 2665067	D36E (Départementale)	AMBRUGEAT	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	le Vialard	617520. 5271671 7	6484499. 9423927	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	Cros	658150. 3295160 7	6487451. 2334899	D1089 (Départementale)	THALAMY	
COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB USSEL	l'Arbre du Renard	647540. 3592326 7	6475007. 6213017	D982 (Départementale)	SERANDON	
COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	l'Ebraly	649292. 4934664 3	6498523. 9804111	D1089 (Départementale)	USSEL	
COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	l'Ebraly	648741. 2244946 3	6499062. 714294	D1089 (Départementale)	USSEL	
COMMUNE DE MARGERIDES (19) COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	le Bosdeveix	655295. 9375859 6	6485640. 7869613	D979 (Départementale)	MARGERIDES	
COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	la Roubigne	635653. 5153714 8	6474447. 289765	D1089 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
COMMUNE D ALBUSSAC (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	Prézat	609277. 9546573 1	6447149. 4867626	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	Attention : route neuve
COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-L'ENFANTIER (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	Coudert	586137. 3107916 4	6468437. 2277511	A20 (Autoroute)	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Concerne le Conseil Départemental
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Le Vert	637560. 5683493 5	6497378. 246847	D979 (Départementale)	ALLEYRAT	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE LA COURTINE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		640920. 0396475 3	6510280. 0101453	D982 (Départementale)	SAINT-REMY	
COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	la Martine	630499. 5645530 9	6511988. 9680081	D8 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	Couturas	606226. 4638957 9	6500821. 5366097	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
COMMUNE DE DARNETS (19)		627888. 7596606 8	6480712. 967154	D1089 (Départementale)	DARNETS	
COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	Barsanges	624011. 9559887 4	6496321. 9484029	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL		621764. 0812787 6	6486344. 2336132	D16 (Départementale)	PERET-BEL-AIR	
COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) CTRB TULLE	le Four	610784. 3552443 3	6441840. 0978438	D1120 (Départementale)	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	
COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	Puy Charaville	638810. 1852997 5	6504995. 9696924	D21 (Départementale) ,D982 (Départementale)	BELLECHASSAGNE	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Lespinat	631600. 6771649	6493930. 1190366	D36E (Départementale)	MEYMAC	
CTRB TULLE	CEAUX	605099. 3218019 8	6453479. 674568	D940 (Départementale)	LAGARDE-ENVAL	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	le Croix du Morneix	630724.52355338	6512477.6449143	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	Beaune	636939.95730455	6511124.4456595	D8 (Départementale)	SORNAC	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE	Puy Gumont	619640.2368031	6469475.8238293	D1089 (Départementale)	EYREIN	
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	les Pardeleix	619722.48391148	6486689.2119653	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Le pré la Gane	636852.08066599	6496079.2091047	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	Les Trémoullières	636577.07413779	6500425.4721865	D979 (Départementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)		620815.1606676	6482818.1630775	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	
COMMUNE DE TREIGNAC (19)		604356.4079892	6494986.4438055	D16 (Départementale)	TREIGNAC	
COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		634335.48637997	6510558.7550491	VC IC 14 (Route)	SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		632999.53666237	6511938.2721418		SAINT-SETIERS	
CTRB USSEL	Puy de la Marche	619233.71294621	6499969.6076594	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	la Massonie	628460. 7008523 4	6484056. 2200063	D1089 (Départementale)	SOUDEILLES	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	Vergne Redonde	636630. 7286065 9	6501817. 1517493	D979 (Départementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	Peyroux	636093. 3407073 8	6512731. 8578638	D8 (Départementale) D982 (Départementale)	SORNAC	
COMMUNE DE MASSERET (19) CTRB BRIVE	Enjagot	583751. 2449356 4	6493225. 7681926	D20 (Départementale) D920 (Départementale)	MASSERET	
COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	las Fontanas	593562. 9478774 3	6493741. 8214593	D20 (Départementale)	MEILHARDS	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO		600348. 6439968 9	6483597. 9882027	D940 (Départementale)	CHAMBOULIVE	
CTRB TULLE		601083. 2166058 9	6482412. 2139531		CHAMBOULIVE	
CTRB TULLE		608086. 2619852 6	6505991. 1053105	D940 (Départementale)	L'EGLISE-AUX-BOIS	
CTRB TULLE	Les Quatre Routes	603580. 0831732 6	6449383. 8172315	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	la Chauvarie	629149. 0133612 8	6458991. 4391278		SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB USSEL	la Sanguinière	630184. 851767	6471737. 2429974	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL	Malèze	621737. 8310533 6	6464934. 6985519	D978 (Départementale)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	la Vaysse	616471. 5959472 9	6489939. 2020631	D16 (Départementale)	GRANDSAIGNE	
COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) COMMUNE D UZERCHE (19) CTRB BRIVE	Pingrieux	586322. 8902070 2	6484376. 9828778	D920 (Départementale)	SAINT-YBARD	
COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	Montsour	636193. 3578462	6477337. 239511	D1089 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	Bonnaygues	651431. 6357323	6497242. 3352184	D1089 (Départementale)	SAINT-FREJOUX	
COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL		652991. 6562002 9	6511781. 5908825	D1089 (Départementale)	EYGURANDE	
COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	Les Brousses	615726. 5534430 7	6460022. 6498856	D1120 (Départementale)	ESPAGNAC	
COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	Les Brousses	615937. 0898635 8	6459454. 8395394	D1120 (Départementale)	ESPAGNAC	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	Les Brousses	615654. 9136340 3	6460185. 9515688	D1120 (Départementale)	ESPAGNAC	
COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) COMMUNE D ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	les cassines	614466. 9847453 7	6461436. 9345556	D978 (Départementale)	ESPAGNAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19)	Puy roubin	632286. 2868271 4	6497184. 2240639	D36 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19)	Puy roubin	632587. 1855031 1	6497391. 8887848	D36 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE LACELLE (19)	Croix de Pierrot	609686. 2275797 1	6505525. 8230065	7 (Route),D940 (Départementale)	LACELLE	Avis favorable à la condition de ne pas dégrader d'avantage le chemin emprunté
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		633633. 4570032 8	6512798. 4434183	D36 (Départementale)	SAIN-SETIERS	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	Puy des Fourches	599395. 9690039 7	6455436. 7689212	D1089 (Départementale)	CORNIL	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL		634791. 4921769 3	6478433. 3350973	D1089 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
UTT AUBUSSON	Villemonteix et Vervialle	632908. 1460536 5	6510425. 2128809	D8 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
	Vervialle	632905. 4691497 1	6510424. 2353201	D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB TULLE		609149. 2387873 1	6506677. 721328	D940 (Départementale)	LACELLE	Favorable. Remise en état après travaux et réserve si intempéries
COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB TULLE		608913. 7288846 1	6507754. 8119971	2 (Route),D940 (Départementale)	LACELLE	Favorable. Remise en état après travaux et réserve si intempéries
CTRB TULLE		609441. 6649044 1	6506070. 520647	D940 (Départementale)	LACELLE	
COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19)		620537. 9158527 7	6472705. 7683516	D1089 (Départementale)	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	
COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		637254. 4970160 6	6509654. 6099977	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	SORNAC	
COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB USSEL		614706. 1513869 5	6484659. 8975491	D16 (Départementale)	CHAUMEIL	
COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB TULLE CTRB USSEL		614709. 8543835 1	6484658. 9200362	D16 (Départementale)	CHAUMEIL	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE CHANTEIX (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	La Marronie	593490. 3658764 3	6462532. 6524063	A89 (Autoroute),D9 (Départementale)	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	
COMMUNE DE SAINT-REMY (19)		642581. 2701212 7	6505988. 6342537	D21 (Départementale)	SAINT-REMY	
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL		654838. 6633163 3	6495232. 597861	D1089 (Départementale)	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	
COMMUNE D ARGENTAT (19) CTRB TULLE	Pradix	612381. 0269874 7	6445453. 8489259	D1120 (Départementale)	NEUVILLE	
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB USSEL	la Sanguinière	629794. 4670295 6	6471606. 1734201	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE		613034. 6142147 3	6457958. 6103299		SAINT-PAUL	
COMMUNE DE SAINT-BONNET-ELVERT (19) COMMUNE DE SAINT-CHAMANT (19) CTRB TULLE	Blandine	615824. 6279750 1	6451808. 4667606	D1120 (Départementale)	SAINT-BONNET-ELVERT	
COMMUNE D EGLETONS (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB USSEL	Auzier	629210. 8555276 4	6475914. 4932311	D1089 (Départementale)	MOUSTIER-VENTADOUR	
COMMUNE DE CORNIL (19) COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE (19) CTRB TULLE	Royère	599499. 3534333 5	6456556. 7726188	D940 (Départementale)	CORNIL	Avis favorable, l'itinéraire de transport emprunte une route départementale sur le territoire de la commune de Sainte-Fortunade
COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL		612584. 8287342 7	6498271. 0558811	D16 (Départementale)	VIAM	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Noger	620540. 4287197 7	6463312. 4966184	D978 (Départementale)	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	
COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	les Trois Arbres	635921. 2045466 3	6452234. 7441838	D980 (Départementale)	RILHAC-XAINTRIE	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19)	Les Barrades	597884. 2259499	6462560. 8524942		CHAMEYRAT	
CTRB USSEL	bois de percey	650650. 3854258 4	6500514. 9325781		AIX	
CTRB USSEL	la jarrige	652274. 0427492 6	6499535. 8482876	D1089 (Départementale)	AIX	
COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL	Les rivaux	653376. 3136027 9	6499630. 5654373	D1089 (Départementale)	AIX	
COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB USSEL	puy chourliac	624221. 9550190 8	6472609. 1936005	D18 (Départementale)	CHAPELLE-SPINASSE	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		628217. 5486715 9	6498957. 0304373	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL		635862. 2986456	6462353. 8073505		SOURSAC	
COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL		635721. 9410296 1	6461479. 7621963		SOURSAC	
COMMUNE D ARGENTAT (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	les Aiguepares	610126. 6578452 3	6446269. 4586542	D1120 (Départementale)	NEUVILLE	RD169

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL		637072. 5516276 8	6482714. 0014691	D1089 (Départementale)	PALISSE	
COMMUNE DE GOULLES (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN (19) CTRB TULLE	Lacan	628904. 6378659 9	6437571. 3856811	D1120 (Départementale)	GOULLES	
COMMUNE DE MANSAC (19) CTRB BRIVE		572189. 0503105 7	6454513. 8040742	D6089 (Départementale)	MANSAC	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) CTRB TULLE	Les Barrades	598314. 6553678 4	6461864. 1950497		CHAMEYRAT	
COMMUNE DE SAINT-AULAIRE (19) COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN (19) COMMUNE DE VARETZ (19) CTRB BRIVE	Puy d'Agnac	571141. 6729763 4	6461373. 311452	A89 (Autoroute)	SAINT-CYPRIEN	
COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE		612279. 8253621 2	6458386. 5538798	D1120 (Départementale)	ESPAGNAC	
COMMUNE DU JARDIN (19)		627138. 1813245 1	6468695. 1466901	2 (Route),D18 (Départementale)	LE JARDIN	
COMMUNE DU JARDIN (19)		626783. 5866995 1	6469117. 8587929	2 (Route),D18 (Départementale)	LE JARDIN	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE		611972. 0466775 1	6458454. 8694476	D1120 (Departementale)	ESPAGNAC	
COMMUNE DU JARDIN (19)		626780. 1099167 7	6469117. 0170123	2 (Route),D18 (Departementale)	LE JARDIN	
COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE		612634. 6220016 9	6457913. 0282233	D1120 (Departementale)	SAINT-PAUL	
COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE		612719. 1560307 8	6457510. 3116871	D1120 (Departementale)	SAINT-PAUL	
COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	le puy colon	606457. 1133074 4	6486296. 6100886	D940 (Departementale)	MADRANGES	
CTRB TULLE	les peyrouses	605420. 5556984 1	6487475. 985118	D940 (Departementale)	MADRANGES	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO	L'Aubazine	614590. 6617095 9	6465449. 8703783	D978 (Departementale)	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO	L'aubazine	614593. 0541688 9	6465446. 6804325	D978 (Departementale)	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	
COMMUNE D AFFIEUX (19) CTRB TULLE		603327. 5398073 5	6492848. 8158241	D940 (Departementale)	AFFIEUX	
COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	Rossignol	630133. 4148711	6467818. 4015112	D18 (Departementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Nous vous demandons de remettre les accotements en état. Merci

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
	La Veyssière	631451. 3644205	6482364. 3686589	D1089 (Départementale)	DARNETS	
COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRBUSSSEL	la Petite Forêt	593085. 7512073 9	6495747. 7330213	D20 (Départementale)	MEILHARDS	
COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19) CTRBUSSSEL	la Moulin du Mas Vieux	651075. 2629641 7	6486027. 7034133	D979 (Départementale)	SAINT-VICTOUR	
COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRBUSSSEL	Le petit Laval	642994. 5392024 3	6505563. 1436214	23 (Route)	SAINT-REMY	
COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRBUSSSEL		616315. 3339624 7	6503694. 1331936	D979 (Départementale)	TOY-VIAM	
COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRBUSSSEL	Le Claux	595974. 8238131 3	6469213. 0798651		SAINT-CLEMENT	
COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRBUSSSEL	Cisterne	640043. 9112681 7	6465079. 6641478		SOURSAC	
COMMUNE DE CHANTEIX (19) CTRBUSSSEL	Le Rebourg	593159. 2332791 5	6467650. 1521057		CHANTEIX	
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRBUSSSEL	Route forestière de la Fabrie	631318. 8657004 4	6468174. 6597963	D16 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRBUSSSEL	Chassana guilloux	652066. 1610907 4	6497201. 3418265	D1089 (Départementale)	SAINT-FREJOUX	
COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRBUSSSEL		631061. 8678580 9	6512476. 5483488		SAINT-SETIERS	
CTRBUSSSEL		658028. 0747641 6	6505843. 3172401	D1089 (Départementale)	MERLINES	
COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRBUSSSEL		617465. 5318122 5	6509832. 6942206	D979 (Départementale)	TARNAC	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE D ESTIVAUX (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	Moncoulon	582932. 2256883 5	6470545. 4000042	A20 (Autoroute)	ESTIVAUX	
COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE (19) CTRB USSEL	Lamaurie	624056. 8056126 1	6472717. 0415702	D18 (Départementale)	CHAPELLE-SPINASSE	
COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL		613495. 2347786 3	6491165. 1625741	D16 (Départementale)	PRADINES	
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)		637636. 6500808 5	6488683. 6703154	15 (Route),D1089 (Départementale)	SAINTE-ANGEL	
COMMUNE D AIX (19) COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19)		650377. 4578564 6	6497937. 3496378	D1089 (Départementale)	SAINTE-FREJOUX	
COMMUNE D AIX (19) COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL		650374. 2679107 2	6497942. 1345564		SAINTE-FREJOUX	Vous empruntez la RD3089 au niveau du giratoire depuis la RD1089 afin de rejoindre la RD982
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		637441. 1206904 2	6495264. 8152985	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE D EGLETONS (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) CTRB USSEL		634546. 0667798 1	6479607. 3752739		LAMAZIERE-BASSE	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		640252. 2970368 9	6480801. 8877622		PALISSE	
COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		640344. 9609897 9	6479947. 2045878	D1089 (Départementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		639696. 7039363	6479209. 0065192		NEUVIC	
COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		639681. 0698165 3	6480649. 7607283		PALISSE	
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19) CTRB TULLE		620071. 0022354 9	6452788. 9077024	D18 (Départementale)	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19) CTRB TULLE		620070. 2047490 6	6452789. 7051888	D18 (Départementale)	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	
COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	Pecresse	628831. 8523462 2	6485542. 1319187	D36 (Départementale)	DAVIGNAC	
COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	Trémouille	622117. 1900292 4	6477836. 0481013	D142 E2 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLETONS	
COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	Trémouille	621475. 1580999 4	6477728. 2377768	D142 E2 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLETONS	
COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	Le Madiolet	641877. 7708994 8	6503402. 2430688	D982 (Départementale)	SAINT-REMY	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	Le Madiolet	641775. 3928429 2	6503454. 7114443	D982 (Departementale)	SAINT-REMY	
COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL	L'air	650747. 7547317 8	6501564. 6791706	D1089 (Departementale)	AIX	
COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL	L'air	650892. 8107202 1	6500863. 1771519	D1089 (Departementale)	AIX	
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19)	La Mecanique	634944. 4005987	6447134. 0507293	D980 (Departementale)	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	
COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE (19) CTRB TULLE	charel	636021. 5967042 9	6456946. 5790673		RILHAC-XAINTRIE	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	La Bachellerie	640388. 3501757 1	6500628. 7310406	D979 (Departementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	Grand Champ	637913. 8506566 4	6507767. 6908331		SORNAC	
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL		637340. 4682579 1	6502052. 6651815		SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHATEAU (19) CTRB TULLE		626238. 6752762 8	6453042. 9254034	D980 (Departementale)	DARAZAC	
COMMUNE D AIX (19) COMMUNE DE COURTEIX (19) CTRB USSEL	maumont	650110. 6687317 7	6505360. 9600055	D1089 (Departementale)	COURTEIX	
COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB TULLE	La Boutouyrie	608993. 3973991	6456043. 9070396		LAGARDE-ENVAL	
COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	Trappe	649960. 8696007 6	6487410. 9451375	D979 (Departementale)	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		639673. 9371354 2	6480642. 6189784		PALISSE	
COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		640335. 8565800 9	6479950. 6012532		NEUVIC	
COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		639689. 4692652 6	6479209. 2670124	D1089 (Departementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL		639701. 6909285 3	6479216. 8533385		NEUVIC	
COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHATEAU (19) CTRB TULLE		625562. 1067524 6	6452784. 3743312	D980 (Departementale)	DARAZAC	
COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB USSEL	La Valade	630276. 7178175 9	6476546. 5659516	8 (Route)	MOUSTIER-VENTADOUR	
COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	le masmonteil	603642. 7258653 5	6501857. 5624703	D3 (Departementale)	CHAMBERET	
COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL		653848. 7184820 9	6507060. 0316504	D982 (Departementale)	LAMAZIERE-HAUTE	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		627427. 5935090 3	6510900. 1167311	D36 (Departementale) ,D979 (Departementale)	PEYRELEVADE	
COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		627428. 1498177 2	6510902. 186205	D982 (Departementale)	PEYRELEVADE	
COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL		627427. 3472176 8	6510898. 2035095	D979 (Departementale)	PEYRELEVADE	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE- PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD- DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL		627427. 3472176 8	6510896. 6085367	D941 (Departementale)	PEYRELEVADE	
COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	Puy d'Onoy	645714. 4773533 2	6506664. 6721727	23 (Route)	SAINT-REMY	bien prendre la D21 ET LA PISTE
COMMUNE D ARGENTAT (19) CTRB TULLE	Salgues	611159. 0751556 3	6445918. 2928911	D1120 (Departementale)	NEUVILLE	
COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	Arzailier	615493. 1830306 8	6504539. 7670774	D979 (Departementale)	TOY-VIAM	
CTRB USSEL	Pont de Chaleix	618546. 5120118 9	6501550. 1136473	D979 (Departementale)	BUGEAT	
COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19)		630900. 2390427 2	6493641. 2712465	D36E (Departementale)	AMBRUGEAT	
COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	Laplagne	631454. 4532652 8	6487714. 6031408	D36 (Departementale)	MAUSSAC	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE D AFFIEUX (19) CTR B TULLE	Merciel	603927. 739664	6488611. 2129403	D940 (Départementale)	AFFIEUX	
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTR B TULLE		631713. 1593117 5	6445845. 198922	D980 (Départementale)	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	
COMMUNE DE HAUTEFAGE (19) CTR B TULLE	La Veyrie	622284. 1543248 9	6443889. 9611463		HAUTEFAGE	
CTR B TULLE	La Veyrie	621706. 2280629 1	6443661. 3960502		HAUTEFAGE	
COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTR B USSEL		646925. 6166381 1	6505860. 28886	D982 (Départementale)	SAINT-REMY	
COMMUNE D USSEL (19) CTR B USSEL		649068. 8605337 3	6498804. 6270859	D1089 (Départementale)	USSEL	
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) CTR B USSEL	Mortegoutte	625890. 1593414 7	6473702. 2478722	D18 (Départementale)	CHAPELLE-SPINASSE	
COMMUNE D EGLETONS (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) CTR B USSEL		636609. 7417122 3	6476503. 2266006		LAMAZIERE-BASSE	
COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTR B BRIVE	Royère	584555. 6618603 5	6481968. 1518155	D920 (Départementale)	SAINT-YBARD	
COMMUNE DE MADRANGES (19) CTR B TULLE	les Salles	602804. 7605518 7	6479308. 5918526	D940 (Départementale)	SAINT-SALVADOUR	
COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTR B USSEL	La Saulière	624283. 2047274 5	6493654. 0465648	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	suspension de circulation par temps de neige ou gel/dégel

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	La Saulière	623969. 5277155	6493429. 3437086	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	suspension de circulation par temps de neige ou gel/dégel
COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)		621666. 3684961 4	6464820. 0961321	D978 (Départementale)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	
COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL		628295. 3058809 4	6462773. 4323334	D18 (Départementale) ,D978 (Départementale)	SAINT-MERDE-LAPLEAU	
COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) CTRB USSEL		622361. 8135484 4	6474528. 1254128	D1089 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLÉTONS	
COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) CTRB USSEL		622647. 2614670 5	6475852. 9829199	D1089 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLÉTONS	
COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) CTRB USSEL		625028. 3096944 9	6475749. 7889254	D18 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLÉTONS	
COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) CTRB USSEL		624324. 6268457 2	6475360. 4498284	D18 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLÉTONS	
COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19)		625634. 6456721 7	6474754. 0466146	D18 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLÉTONS	
COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	Barcouly	6507411 .721075 6	valide	D982 (Départementale)	COUFFY-SUR-SARSONNE	
COMMUNE DE NESPOULS (19) COMMUNE DE NOAILLES (19) CTRB BRIVE	lagleygeolles	584415. 7094638	6443023. 9190429	A20 (Autoroute) D920 (Départementale)	NESPOULS	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord x	Coord y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19)	Auchère	624479.12408636	6476767.3313596	D1089 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLETONS	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19)	Combe Prunde	627077.02999405	6497550.4518693	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB TULLE		609965.10409548	6506194.5910497	2 (Route),D940 (Départementale)	LACELLE	
COMMUNE DE CHAUMEIL (19) CTRB USSEL	le masmichel	613778.68361177	6485162.9405697		CHAUMEIL	
COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19)	Nègre Vergne	624735.06759835	6447190.1242714	D980 (Départementale)	SAINT-PRIVAT	
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19)		631790.78420645	6450693.4193713	D980 (Départementale)	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	
COMMUNE D ALBUSSAC (19) COMMUNE DE MENOIRE (19)	Combe	605761.70249809	6447214.4414571		MENOIRE	attention la route de la Roderie est interdite aux véhicules de plus de 9 tonnes. Itinéraire à utiliser : VC n°8 en direction de Roche de Vic et de la RD 940
COMMUNE D AFFIEUX (19)		606696.590394	6489850.8314665	10 (Route),D940 (Départementale)	AFFIEUX	
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19)		631177.12186486	6448084.0373813	D980 (Départementale)	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	
COMMUNE DE NEUVILLE (19)	Le Chassagnoux	607431.75309065	6446534.2959664		NEUVILLE	Descendre à vide du Sirieix Rejoindre la RD 169 en direction de Neuville
COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB TULLE		607836.33361032	6504085.2401811	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	favorable à la condition de respecter la note jointe et les conditions du transport vues avec le référent M. Darlavoix
COMMUNE D USSEL (19)	le Gardet	644770.62532854	6492043.2883765	D1089 (Départementale)	USSEL	

DREAL NA

19-2020-02-20-002

Arrêté de subdélégation de signature département de la
Corrèze Alice-Anne Médard



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine

Décision de subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine Département de la Corrèze

VU l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Corrèze ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du préfet de la Corrèze du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : codes D
- Jacques REGAD : codes, B, F1 à F8,
- Olivier MASTAIN : codes A, B, C, E, F9, G1

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent. Cette capacité est également donnée à Jean-Pascal BIARD, directeur adjoint .

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

Pour le Service Environnement Industriel

- Thibault DESBARBIEUX, chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1
- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1

- *Département sécurité industrielle*
- Séverine LONVAUD, Cheffe de département : codes A, C, G1
- Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : codes A, G1
- Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle CANA : code C

Département risques chroniques

- Christophe MARTIN, Chef de département : codes A, G1
- Christian CORNOU, adjoint au chef de département : codes A, G1
- Sylvain LABORDE, adjoint au chef de département : codes A, G1
- Jacques GERMAIN, Chargé de mission Carrières : codes A3, A4

Département énergie sol et sous-sol

- David SANTI, Chef de département : codes B1 à B9, A, G1
- Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de division : codes B1 à B9, A, G1
- Isabelle HUBERT, Cheffe de division : codes A3, A4
- Julien MORIN, Chef de division : codes B1 à B8, A4

Pour le Service prévention des risques naturels et hydrauliques

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B10, B11, E
- Hervé DUPOUY, chef de service délégué : codes B10, B11, E
- Yan LACAZE, chargé de mission Référent Régional Inondation : code E1

Département risques naturels

- Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département : code E1
- Agnès CHEVALIER, adjointe à la Cheffe du département : code E1

Département ouvrages hydrauliques

- Jean HUART, adjoint au chef de service et chef du département : codes B10, B11, E2
- Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Laurence BIBAL, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Pauline ARDAINE, Gisèle PALADINI, Cyril PETITPAS : code E2
- Florian VARRIERAS, adjoint au chef du département : codes B10, B11, E2
- Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Emmanuel CREISSELS, Patrick THOMAS, Isabelle REUILLE, Brice TAUDIN: code E2

Département Hydrométrie et Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne

- Virginie AUDIGE, cheffe de département : code E1

Division Prévision des Crues

- Anthony LE ROUSIC : code E1

Division Hydrométrie :

- Sylvain CHESNEAU : code E1

Département Hydrométrie et Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique

- Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : code E1
- Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe du département : code E1
- Fabrice MICHAUD : code E1

pour le Service déplacements, infrastructures, transports

- Michel DUZELIER, chef de service : code D
- Laurent SERRUS, adjoint du chef de service : code D

Département transports routiers et véhicules

- Gilles PINEL, chef de département : code D
- Cédric MEDER chef de division Nord : code D
- Pierre ESCALE, chef de l'unité Contrôle des véhicules Nord: code D
- Alain BOQUEL, chef de l'antenne véhicules Limoges : code D
- Jean-Christophe COURSEAU, chef de l'unité contrôle des véhicules Sud : code D
- Jacky MINERAY, adjoint au chef d'unité contrôle des véhicules Sud : code D
- Christophe DOUTRE, technicien contrôle véhicule : codes D1 à D3
- Stéphane ROBY, technicien contrôle véhicule : codes D1 à D3

pour le Service patrimoine naturel

- Stéphane ALLOUCH, Chef de service : codes F1 à F8
- Jonathan LEMEUNIER, adjoint au chef de service : codes F1 à F8

Département appui support et transversalités

- Alain MOUNIER, Chef de département : codes F1 à F7

Département Biodiversité Continuité et espaces naturels

- Alain VEROT, Chef du département : code F1 à F6
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef de département : code F1 à F6
- Olivier GOUET, adjoint au chef de département : code F1 à F6

Département Biodiversité, espèces et connaissance

- Julien PELLETANGE, Chef du département biodiversité, espèces et connaissance : codes F1 à F6, F8
- Capucine CROSNIER, adjointe au chef du département : codes F1 à F6, F8
- Annabelle DESIRE, adjointe au chef du département : codes F1 à F6, F8

Département eau et ressources minérales

- Claire CASTEGNEDE-IRAOLA, cheffe du département : code F7
- Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe du département : code F7

pour le Service Habitat, Paysage et Territoires Durables

- Jennifer LIEGEOIS, cheffe de service par interim : code F9

Département aménagement et paysage

- Christophe AUFRERE chef du département aménagement et paysage : code F9
- Bruno LIENARD, chef de division : code F9

pour l'unité départementale

- Benoît ROUGET, responsable du groupe des unités départementales Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A, G1
- Arnaud AGU, responsable de l'unité départementale de la Corrèze : codes A, G1

ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision du 29 août 2019 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle Aquitaine – Département de la Corrèze.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

À Poitiers, le 20 février 2020

La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle – Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

- ANNEXE 1-

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références	
	<p>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</p>	<p>Code de l'environnement, code minier, code du travail</p>	
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,		
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,		
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, sanction, mise en demeure),		
A4	La saisie de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,		
A5	Toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, suite à un examen au cas par cas prévu dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement, et notamment les articles R122-2 et R122-3 ; sauf les décisions concernant les dossiers soumis à étude d'impact.		
	<p>B- ENERGIE</p>		
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,		
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,		
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B5	Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, - Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III, - Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération,		
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,		
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'utilisateurs prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	général (arrêté du 19 mai 2008),	
B9	Les attestations préfectorales ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturels, ainsi que les courriers et avis relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération	
B10	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,	
B11	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
C - <u>SECURITE INDUSTRIELLE</u>		
C1	Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant : - les mises en demeure, - les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, - les aménagements.	
C2	Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) : - les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, - l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement.	
D- <u>TRANSPORTS</u>		
D1	Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules : - véhicules de transport en commun, - véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, - véhicules de transport de matière dangereuse.	
D2	Réceptions par type (RPT,NKS), réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4	Agrément et sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
E - <u>RISQUES NATURELS ET SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u>		
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels à l'exception des mouvements de terrain,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
F - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u>		
F1	Les documents administratifs et décisions relatifs à la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES),	
F2	les autorisations nécessaires aux importations, exportations et réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visées par la Convention CITES,	
F3	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement	
F4	les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F5	les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F6	les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, et les actes relatifs au conservatoire botanique national,	
F7	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F8	L'ensemble des actes relatifs à l'instruction de la réglementation des espèces protégées au titre des l'article L.411-2 du code de l'environnement, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
F9	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
G – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE		
G1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l'environnement).	

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation
de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2019-12-06-004

Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur agricole
- promotion 1er janvier 2020



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA CORREZE

CABINET DU PREFET

A R R E T E

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame CIECHOLEWSKI Suelene**
Responsable conformité, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à ESTIVAUX
- **Madame LACOMBE Elisabeth**
salariée assurance, GROUPAMA D'OC, TULLE
demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
- **Madame LONGY SANDRA Sandra**
employée de banque, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à NAVES
- **Madame PEREIRA Valérie**
Technicienne sinistres, GROUPAMA D'OC, TULLE
demeurant à CORREZE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame BOUYSSSE Monique**
Commerciale, GROUPAMA D'OC, TULLE
demeurant à SEILHAC

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BRIAT Robert**
Gestionnaire logistique, GROUPAMA D'OC, TULLE
demeurant à LAGLEYGEOLLE

- **Madame CHARPENET Nadine**
chargée de clientèle remplaçante, GROUPAMA D'OC, TULLE
demeurant à SAINT-VIANCE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ATTARD Pierre**
Inspecteur sinistres, GROUPAMA D'OC, TULLE
demeurant à SAINT-CLEMENT
- **Madame BACHELLERIE Sylvie**
salariée assurance, GROUPAMA D'OC, TULLE
demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
- **Monsieur MIRALLES José**
Coordonnateur immobilier logistique, GROUPAMA D'OC, TULLE
demeurant à FAVARS
- **Madame POUGET Chantal**
Employé de banque CA, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINT-CLEMENT
- **Monsieur RAYMOND Martial**
Responsable immobilier logistique, GROUPAMA D'OC, TULLE
demeurant à LAGUENNE
- **Madame VIEILLEFOND Christine**
Technicienne sinistres, GROUPAMA D'OC, TULLE
demeurant à SAINTE-FORTUNADE

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Frédéric Veau

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation
de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2019-12-16-005

Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur de
travail - promotion janvier 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE

Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Monsieur le directeur du cabinet,

A R R E T E

Art.1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABADIE Eric** demeurant à ALLASSAC
Chef de service DOE, Vinci Autoroutes ASF BRIVE, BRIVE.
- **Monsieur AB DER HALDEN Vincent** demeurant à TULLE
Travailleur handicapé en ESAT, ESAT ADAPEI CORREZE - Atelier de Tulle, TULLE.
- **Madame AUDUBERT Laetitia** demeurant à BILHAC
Technicienne Qualité, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur BARBAZANGE Patrick** demeurant à CHANAC-LES-MINES
Contrôleur, EUCLIDE INDUSTRIE MECANAT, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BARRE Corinne** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable Commerciale, GEANT CASINO, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur BEAUDENON Gaëtan** demeurant à CUBLAC
Aide conducteur coupeuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
- **Monsieur BERNARDO Manuel** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Conducteur routier, STEF TRANSPORT, DONZENAC.
- **Madame BERTHOT Nadège** demeurant à VALIERGUES
Opératrice de Distribution, PIERRE FABRE MEDICAMENT, USSEL.
- **Monsieur BESAIRIE Eric** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Responsable d'ateliers, LMB SAS, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame BONAL Sylvie** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Travailleur handicapé en ESAT, ESAT ADAPEI CORREZE, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur BONNEVAL Laurent** demeurant à MANSAC
Coordinateur de Flux, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BONNEVAL Muriel** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Secrétaire Administrative, FIDAL, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BORDAS Thierry** demeurant à TROCHE
Magasinier expédition, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur BOR Hayati** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Fraiseur, EUCLIDE INDUSTRIE MECANAT, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame BORIE Frédérique** demeurant à PEYRELEVADE
Aide-Soignante, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- **Madame BOTELLO Anne** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable service clients, TRANSPORTS BERNIS, USSAC.
- **Monsieur BOUDY Emmanuel** demeurant à PERPEZAC-LE-NOIR
Technicien de Maintenance, SALAISONS BOUTOT - Pôle alimentaton Groupe EURALIS,
PERPEZAC-LE-NOIR.
- **Monsieur BOULEAU Michel** demeurant à SAINTE-FORTUNADE
Conseiller Principal des Activités Physiques et Sportives, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame BOURG Katia** demeurant à TULLE
Gestionnaire de Comptes, URSSAF du Limousin, TULLE.
- **Monsieur BOURZEIX Christophe** demeurant à USSEL
Plombier, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame BOUZONIE Sandrine** demeurant à SAINT-SOLVE
Opératrice, SICAME, POMPADOUR.
- **Madame BOYER Pascale** demeurant à EYGURANDE
ASH, EHPAD RESIDENCE DU PARC, EYGURANDE.
- **Monsieur BREUIL Christian** demeurant à ALLASSAC
Ouvrier, VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BUYCK Arnaud** demeurant à NEUVIC
Menuisier, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame CARRICO Pascale** demeurant à VARETZ
Agent spécialisé des services généraux, MAISON D ACCUEIL AGEF PTT PAYS DE BRIVE,
VARETZ.
- **Monsieur CHABENAT Sébastien** demeurant à LANTEUIL
Correspondant qualité, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-
GAILLARDE.
- **Monsieur CHAMBODIE Frédéric** demeurant à CORNIL
Régleur CN, DEBITEX, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur CHAMP Philippe** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Comptable, KPMG, NANTES.
- **Monsieur CHARBONNEL Jérôme** demeurant à VENARSAL
Ingénieur, THALES, CHOLET.
- **Madame CHARIAL Lydie** demeurant à CHAVANAC
ASH, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- **Monsieur CHASSAING Damien** demeurant à SAINT-YBARD
Régleur, FAURE ET FILS, MANSAC.
- **Madame CHASTAGNER Catherine** demeurant à NOAILLES
Affreteur, TRANSPORTS BERNIS, USSAC.
- **Madame CHATELAIN Isabelle** demeurant à PEYRELEVADE
Secrétaire Comptable, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- **Monsieur CHIRON Martial** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Electricien, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame CLARISSOU Emilie** demeurant à BORT-LES-ORGUES
Technicienne Méthodes Organisation, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Madame CLARISSOUX Pascale** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Conseillère Clientèle, ACTION LOGEMENT SERVICES, BORDEAUX.
- **Madame COMTE Sandrine** demeurant à SAINT-JULIEN-PRES-BORT
Chef d'équipe distribution, PIERRE FABRE MEDICAMENT, USSEL.

- **Monsieur COURTEIX Pierre** demeurant à TULLE
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2ème classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur COURTEIX Stéphane** demeurant à DARNETS
Chauffeur VL, FEDEX EXPRESS FR, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame COURTEIX Sylvie** demeurant à PEYRELEVADE
Aide Soignante, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- **Madame CROISE Frédérique** demeurant à NAVES
Adjoint Technique, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame CROZE Nathalie** demeurant à ESTIVAUX
Opératrice, SICAME, POMPADOUR.
- **Madame DA MOTTA Nathalie** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Logisticienne de Production, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DELBOS Alain** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Receptioniste, GESTION 3 HOTELS G 3 H, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DELMAS Nicolas** demeurant à BRIGNAC-LA-PLAINE
Conducteur Saucés, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
- **Madame DE MATOS Suzanne** demeurant à USSEL
Aide Soignante, EHPAD RESIDENCE DU PARC, EYGURANDE.
- **Madame DI MURO Nadège** demeurant à USSAC
Aide-Soignante, EHPAD DE RIVET, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DONNADIEU Sébastien** demeurant à USSEL
Employé Distribution, PIERRE FABRE MEDICAMENT, USSEL.
- **Monsieur DOS REIS Philippe** demeurant à COSNAC
Responsable Approvisionnement Central, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S,
BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame DUGARD Véronique** demeurant à ASTAILLAC
Employée Libre Service, BIARS DISTRIBUTION, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur DUPUY Christophe** demeurant à CONDAT-SUR-GANAVEIX
Représentant technico commercial, REX ROTARY, SAINT DENIS.
- **Madame DURAND Corinne** demeurant à MEYMAC
Technicienne Administration-Gestion, PIERRE FABRE MEDICAMENT, USSEL.
- **Monsieur DURAND Raphaël** demeurant à COSNAC
Technicien Electronique, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DURIEUX Patrice** demeurant à ALLASSAC
Opérateur technique, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame DUTHEIL Céline** demeurant à BEYSSAC
Ouvrière Spécialisée, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur ER Ahmet** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Maçon, EUROVIA - VINCI, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame EYREAU Sandrine** demeurant à LA CHAPELLE-AUX-BROCS
Logisticienne Gestionnaire Lots de Rechange, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S,
BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame EYROLLES Florence** demeurant à MERLINES
Cadre de Proximité, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame FARGES Marie-Jeanne** demeurant à TULLE
Travailleur handicapé en ESAT, ESAT ADAPEI CORREZE - Atelier de Tulle, TULLE.

- **Madame FAURIE Caroline** demeurant à ARNAC-POMPADOUR
Opérateur Régleur, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur FAURIE Patrice** demeurant à ARNAC-POMPADOUR
Ajusteur Outilleur, SICAME, POMPADOUR.
- **Madame FILLIAS Catherine** demeurant à AUBAZINES
Conseillère de Mode, VETIR, LAGUENNE-SUR-AVALOUZE.
- **Monsieur FLORES Nicolas** demeurant à SAINT-ANGEL
Technicien Maintenance, PIERRE FABRE MEDICAMENT, USSEL.
- **Madame FONTALIVE Séverine** demeurant à TULLE
Adjoint Technique, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur FOUR Eric** demeurant à USSEL
Ebéniste, Chef d'équipe, ETS FARROUX, SAINT-ANGEL.
- **Monsieur FOURNIER Sébastien** demeurant à SAINT-SORNIN-LAVOLPS
Magasinier Animateur, SICAME, POMPADOUR.
- **Madame FOURTEAU Marie-Eglantine** demeurant à FEYT
Technicienne, Conseillère, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Monsieur FROIDEFOND Didier** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Tourneur, EUCLIDE INDUSTRIE MECANAT, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame GABRIEL Sophie** demeurant à USSEL
Responsable du Service Administratif, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE,
MONESTIER-MERLINES.
- **Madame GAIDY Valérie** demeurant à USSEL
Chef de secteur Distribution, PIERRE FABRE MEDICAMENT, USSEL.
- **Madame GATEAU Sandra** demeurant à ALLASSAC
Comptable, EUROVIA - VINCI, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame GERAUD Stéphanie** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable vente, JARDILAND SNC JARDI BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur GERMANE Patrice** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Conseiller en clientèle, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
- **Monsieur GERY BRUNO** demeurant à SAINT-CYPRIEN
Conducteur process, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur GIRARD Jean Marc** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable méthodes, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur GLATIGNY Jean-François** demeurant à LOUIGNAC
Ebéniste, ATELIERS FERIGNAC, HAUTEFORT.
- **Madame GOETZ Karine** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Technicienne Qualité, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur GOMEZ Christophe** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Chef de dépôt, FEDEX EXPRESS FR, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur GOMICHOIN François** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Conducteur MT, XPO DISTRIBUTION FRANCE, USSAC.
- **Monsieur GOMOT Eric** demeurant à BORT-LES-ORGUES
Ouvrier Maroquinier, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Madame GOUIN Hélène** demeurant à NOAILLES
Ingénieur en Electronique, LMB SAS, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame GRATADOUX Mireille** demeurant à MERLINES
Aide Soignante, EHPAD RESIDENCE DU PARC, EYGURANDE.
- **Madame GREGHI Sandrine** demeurant à COSNAC
Assistante commerciale, STEF TRANSPORT, DONZENAC.

- **Monsieur GUEROUAF Roger** demeurant à USSEL
Cariste, conducteur ligne AGV, POLYREY, USSEL.
- **Monsieur GUILLAUME Bernard** demeurant à VEYRIERES
Ouvrier d'usine, JELD-WEN, USSEL.
- **Madame JARRIGE Corinne** demeurant à JUILLAC
Technicienne Qualité, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Madame JARRIGE Elisabeth** demeurant à USSEL
Secrétaire, BELCOUR JACQUES, USSEL.
- **Madame KAIM Nadia** demeurant à SAINT-ANGEL
Contrôleur-Préleveur, PIERRE FABRE MEDICAMENT, USSEL.
- **Madame LABROUSSE Delphine** demeurant à LIGNEYRAC
Agent spécialisé des services généraux, MAISON D ACCUEIL AGEF PTT PAYS DE BRIVE,
VARETZ.
- **Monsieur LACHEZE Stéphane** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable Adjoint quai, TRANSPORTS BERNIS, USSAC.
- **Monsieur LACROIX Arnaud** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Aide conducteur coupeuse 13-14-17, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
- **Monsieur LAFU Jean-Philippe** demeurant à COSNAC
Ouvrier, GEANT CASINO, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur LANOT Fabien** demeurant à MARC-LA-TOUR
Adjoint Administratif, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur LAPOINTE Jérôme** demeurant à DONZENAC
Cadre qualité opérationnelle, LMB SAS, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur LAROCHE Emmanuel** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Travailleur handicapé en ESAT, ESAT ADAPEI CORREZE, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur LAURIER Jérôme** demeurant à PERPEZAC-LE-BLANC
Agent de Maîtrise, SICAME, POMPADOUR.
- **Madame LAVAUD Chrystèle** demeurant à LUBERSAC
Ouvrière qualifiée, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Monsieur LAVAUD Ludovic** demeurant à SAINT-SORNIN-LAVOLPS
Régleur, SICAME, POMPADOUR.
- **Madame LAVERGNE Géraldine** demeurant à NAVES
Conseillère services de l'assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, TULLE.
- **Madame LE CARO Audrey** demeurant à SAINT-MEXANT
Gestionnaire Ressources Humaines, Tulle Agglo, TULLE.
- **Madame LEPEITRE Laurence** demeurant à MONESTIER-MERLINES
Auxiliaire Petite Enfance, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-
MERLINES.
- **Monsieur LESTIENNE Thibault** demeurant à USSAC
Employé de Banque, SOCIETE GENERALE NANTERRE, NANTERRE CDX 9.
- **Monsieur LOURENCEAU David** demeurant à AUBAZINES
Tourneur CN, EUCLIDE INDUSTRIE MECANAT, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame MAFFRAND Alexandra** demeurant à USSEL
Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame MAGIMEL Michelle** demeurant à LISSAC-SUR-COUZE
Technicienne ordonnancement, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame MAGNAUDET Marie-Christine** demeurant à SAINTE-FEREOLE
Vendeuse, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.
- **Madame MAGNIEZ Marie-Claude** demeurant à USSAC

- Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD DE RIVET, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur MALAQUIS Stéphane** demeurant à AIX
Aide Médico Psychologique, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
 - **Monsieur MALBERNARD Laurent** demeurant à DONZENAC
Employé d'usine, EUCLIDE INDUSTRIE MECANAT, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur MANGOT Sébastien** demeurant à MERLINES
Agent de Sécurité, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
 - **Monsieur MARIN ESPARZA Nicolas** demeurant à AIX
Agent de Sécurité, Chef de Poste, SERIS SECURITY, MERIGNAC.
 - **Madame MARTY Frédérique** demeurant à DAMPNIAT
Technicienne de réparation, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur MASSIAS Jérôme** demeurant à BORT-LES-ORGUES
Ouvrier Entretien, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
 - **Madame MATHIEU Nathalie** demeurant à BENAYES
Opératrice, SICAME, POMPADOUR.
 - **Madame MATHOU Karine** demeurant à LARCHE
Technicien Qualité Fournisseur, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Madame MAUGET Nathalie** demeurant à CONCEZE
Aide médico psychologique, EHPAD DE RIVET, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Madame MAUREILLE Lucie** demeurant à ROSIERS-D'EGLETONS
Employée Commerciale, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.
 - **Madame MENAGER Corinne** demeurant à USSAC
Visiteuse Médical, NOVARTIS PHARMA SAS, RUEIL-MALMAISON.
 - **Madame MENDES Maria** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Approvisionneuse Matière Première, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Madame MERAL Patricia** demeurant à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, PARIS.
 - **Madame MEYNIAL Florence** demeurant à USSEL
Opératrice de Distribution, PIERRE FABRE MEDICAMENT, USSEL.
 - **Madame MOMBAZET Carole** demeurant à USSEL
Chef d'Equipe, PIERRE FABRE MEDICAMENT, USSEL.
 - **Madame MONPECHIN Florence** demeurant à ALTILLAC
Opératrice manuelle conditionnement, SNC GER'SON PIERROT GOURMAND, ALTILLAC.
 - **Madame MONTAY Odile** demeurant à MERCOEUR
Enseignante, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT CORREZE, TULLE.
 - **Madame NEUVILLE Christine** demeurant à SAINTE-FORTUNADE
Opérateur Polyvalent, BORGWARNER, EYREIN.
 - **Madame NOAILLE Stéphanie** demeurant à SAINT-CYR-LA-ROCHE
Consolideur, SICAME, POMPADOUR.
 - **Monsieur NOEL Rodolphe** demeurant à MANSAC
Ouvrier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur NORMAND Maxime** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Educateur Technique Spécialisé, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
 - **Madame PAGIES Karine** demeurant à NOAILLES
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, BRIVE LA GAILLARDE.

- **Madame PAREL Audrey** demeurant à ROSIERS-D'EGLETONS
Chef de Projets au sein du service collecte des déchets, Tulle Agglo, TULLE.
- **Monsieur PASQUET Jean-Baptiste** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable Assurance Qualité Industrie, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame PECQUET Virginie** demeurant à TULLE
Travailleur handicapé en ESAT, ESAT ADAPEI CORREZE - Atelier de Tulle, TULLE.
- **Madame PESQUIDOUS Isabelle** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable Commercial, GEANT CASINO, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur PETIT Patrick** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Ouvrier, LMB SAS, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame PEYRAT Sabine** demeurant à PEYRELEVADE
Aide Soignante, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, PEYRELEVADE.
- **Madame PEYRES Valérie** demeurant à SAINT-CERNIN-DE-LARCHE
Responsable Administration du Personnel, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame PIVA Karine** demeurant à SAINT-MERD-LES-OUSSINES
Aide-Soignante, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- **Madame PLAGNE Séverine** demeurant à SAINT-JULIEN-PRES-BORT
Employée Administration-Gestion, PIERRE FABRE MEDICAMENT, USSEL.
- **Monsieur PONS Yvan** demeurant à USSEL
Directeur du Centre de Distribution d'USSEL, PIERRE FABRE MEDICAMENT, USSEL.
- **Madame POUGET Laëtitia** demeurant à CHAMBOULIVE
Responsable EAJE, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- **Madame POUPARD Sophie** demeurant à PERPEZAC-LE-NOIR
Responsable ressources humaines, GEBERIT Production, LIMOGES.
- **Monsieur POUZALGUES Vincent** demeurant à CHAMEYRAT
Adjoint technique, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame QUINTANEL Sandrine** demeurant à MERLINES
Aide Soignante, EHPAD RESIDENCE DU PARC, EYGURANDE.
- **Monsieur RAYNAL Olivier** demeurant à SAINT-VIANCE
Technicien Etudes Electroniques, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame REBELO Christine** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Assistante Ressources Humaines, STEF TRANSPORT, DONZENAC.
- **Monsieur REDON Jérôme** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Conducteur PL, XPO DISTRIBUTION FRANCE, USSAC.
- **Madame RIBEIRO Marie-Laure** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Employée d'usine, SAS LES FERMIERS DU PERIGORD, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
- **Madame RIBEIRO-PEIXOTO Magalie** demeurant à USSEL
Secrétaire Service de Soins, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur ROUFFIANGE Jean-Luc** demeurant à SAINT-ANGEL
Responsable Distribution, PIERRE FABRE MEDICAMENT, USSEL.
- **Madame RUBY Patricia** demeurant à PEYRELEVADE
A.S.H., MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- **Madame SALVANT Virginie** demeurant à USSAC
Conseillère de clientèle privée, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, LYON.
- **Madame SILVEIRA Agnès** demeurant à EYGURANDE
Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.

- **Madame SOUCHAL Nadine** demeurant à SAINT-ANGEL
Coordinatrice administrative, JELD-WEN, USSEL.
- **Monsieur SOUFFRON Jean-Philippe** demeurant à TULLE
Adjoint Territorial Patrimoine, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur SOULIER Frédéric** demeurant à SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL
Responsable de Production, EUROVIA P.C.L, TULLE.
- **Monsieur TARDIF Nicolas** demeurant à MEYSSAC
Directeur d'usine, NOVANDIE, MAROMME.
- **Madame TARDY Christelle** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Manager Commercial, GEANT CASINO, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur TEIXEIRA Manuel** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Responsable de quai, TRANSPORTS BERNIS, USSAC.
- **Madame THOMAS Alexandra** demeurant à LAROCHE-PRES-FEYT
Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame TINDILLIER Martine** demeurant à COUFFY-SUR-SARSONNE
Agent de Services Hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE,
MONESTIER-MERLINES.
- **Madame VACHERIE Dominique** demeurant à CHASTEАUX
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Madame VEDRENNE Christelle** demeurant à PEYRELEVADE
Assistant soins en gérontologie, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- **Madame VERGNE Claudette** demeurant à BEYNAT
Opérateur polyvalent, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame VERLHAC Celine** demeurant à USSAC
Responsable agence, MUTUELLE VIASANTE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur VERMEIL Dominique** demeurant à SAINT-ANGEL
Responsable de Ligne, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur VERNEJOUX Serge** demeurant à LAGUENNE
Ingénieur, étude de prix, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE,
PARIS.
- **Madame VERRIER Brigitte** demeurant à VARETZ
Comptable, Assistante de Direction, NAUTIC 33, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame VIALEIX-TABARAUD Laëtitia** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Employée informatique, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.
- **Madame VIALLAT Mireille** demeurant à PEYRELEVADE
Agent de Service, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- **Madame VIDALENC Josiane** demeurant à SAINT-PAUL
Conseillère de Vente, VETIR, LAGUENNE-SUR-AVALOUZE.
- **Madame VIGIER Muriel** demeurant à MERLINES
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur VILAIN Régis** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Conducteur SPL, XPO DISTRIBUTION FRANCE, USSAC.
- **Monsieur VINCENT Sébastien** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Manager, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame VOINSON Martine** demeurant à MERLINES
Agent de Services Hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE,
MONESTIER-MERLINES.

Art.2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame CLARISSOUX Pascale** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Conseillère Clientèle, ACTION LOGEMENT SERVICES, BORDEAUX.
- **Monsieur CLAVEL Patrice** demeurant à SAINT-MEXANT
Directeur Commercial, EUCLIDE INDUSTRIE MECANAT, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame COLAS Carole** demeurant à SERANDON
Assistante Commerciale, ISOROY PANNEAUX DE CORREZE, USSEL.
- **Monsieur COSTA Denis** demeurant à LARCHE
Responsable Réception, Agent de Maitrise, ETABLISSEMENTS DELVERT, MALEMORT.
- **Madame COUFFY Claudie** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Infirmière, EHPAD DE RIVET, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur COUTURIER Christophe** demeurant à CONCEZE
Responsable service Maintenance, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Madame DAFONTE Conceição** demeurant à ARNAC-POMPADOUR
Ouvrière professionnelle, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Madame DANNA Josette** demeurant à MERLINES
Aide Médico Psychologique, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame DAVID Aline** demeurant à PERPEZAC-LE-BLANC
Technicienne ordonnancement, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DELAHAYE Antoine** demeurant à OBJAT
Electricien, Technicien, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, VARENNES-SUR-ALLIER.
- **Madame DELFAURE Nathalie** demeurant à TULLE
Travailleur handicapé en ESAT, ESAT ADAPEI CORREZE - Atelier de Tulle, TULLE.
- **Monsieur DELPY Jean-Pierre** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DESSIMOULIE Jérôme** demeurant à CHASTEАUX
Ouvrier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame DIOT Sylvie** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Employée Commercial, GEANT CASINO, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur DOMAS Philippe** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Cadre Bancaire, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, LYON.
- **Monsieur DUPUIS Dany** demeurant à SAINT-CLEMENT
Chef d'équipe électricien, EIFFAGE GENIE CIVIL, VELIZY VILLACOUBLAY.
- **Madame DUTHEIL Sandrine** demeurant à VARETZ
Accompagnant Educatif et Social, MAISON D ACCUEIL AGEF PTT PAYS DE BRIVE, VARETZ.
- **Monsieur ELOY Jérôme** demeurant à SAINT-VIANCE
Chef de Secteur, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame FAUCHER Catherine** demeurant à FAVARS
Gestionnaire de Comptes, URSSAF du Limousin, TULLE.
- **Madame FAUCHER Myriam** demeurant à LA CHAPELLE-AUX-BROCS
Travailleur handicapé en ESAT, ESAT MALEMORT - ADAPEI DE LA CORREZE, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur FERREIRA DA SILVA Manuel** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Commercial Export, SICAME, POMPADOUR.
- **Madame FIANCETTE Maryse** demeurant à COUFFY-SUR-SARSONNE
Opératrice de Distribution, PIERRE FABRE MEDICAMENT, USSEL.
- **Monsieur FLAMME Eric** demeurant à DONZENAC
Ouvrier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur FOUR Eric** demeurant à USSEL

- **Madame AMPINAT Sandrine** demeurant à LAGUENNE
Accompagnant Educatif et Social, MAISON D ACCUEIL AGEF PTT PAYS DE BRIVE, VARETZ.
- **Madame BARON CHARLES Maryvonne** demeurant à LA ROCHE-CANILLAC
Adjoint Technique, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame BAROUGIER Mylène** demeurant à DONZENAC
Assistante Commerciale, SALAISONS BOUTOT - Pôle alimentaton Groupe EURALIS,
PERPEZAC-LE-NOIR.
- **Madame BEAUSSIERE Isabelle** demeurant à BEYNAT
Conseillere agence, MUTUELLE VIASANTE, TULLE.
- **Monsieur BEL Stéphane** demeurant à LUBERSAC
Ouvrier professionnel, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur BEN LHASSEN Olivier** demeurant à CONCEZE
Technicien de maintenance, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur BERNARD Gilles** demeurant à BEYNAT
Gestionnaire de stock, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BESSE Jean-François** demeurant à USSEL
Cariste, Inspecteur mono, POLYREY, USSEL.
- **Monsieur BEZANGER Pascal** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Conseiller clientèle Professionnel, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, LYON.
- **Monsieur BISIAUX Fabrice** demeurant à SAINT-CYPRIEN
Chef d'Equipe, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BORDAS Jean-Yves** demeurant à MEYMAC
Technico-Commercial, DERVAUX DISTRIBUTION, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE.
- **Madame BORIE Frédérique** demeurant à PEYRELEVADE
Aide-Soignante, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- **Madame BOS Graziella** demeurant à SAILLAC
Auxiliaire de puériculture, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- **Monsieur BOUILLAGUET Didier** demeurant à USSAC
Projecteur CAO Mécanique, LMB SAS, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur BOURDET Alain** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
travailleur ESAT, ESAT MALEMORT - ADAPEI DE LA CORREZE, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur BOURG Patrick** demeurant à TULLE
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame BOYER Pascale** demeurant à EYGURANDE
ASH, EHPAD RESIDENCE DU PARC, EYGURANDE.
- **Monsieur BUQUET Didier** demeurant à VIGNOLS
Régleur, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur CAQUOT Frédéric** demeurant à LAGUENNE
Conducteur de Ligne, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur CAUQUOT Stéphane** demeurant à USSEL
Assistant sécurité environnement, POLYREY, USSEL.
- **Monsieur CHAMBON Thierry** demeurant à USSAC
Cariste, CROWN EMBALLAGE FRANCE, PERIGUEUX.
- **Madame CHASTAGNOL Isabelle** demeurant à LAPLEAU
Monteur câbleur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur CHEVALIER Jean-Marc** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Conducteur PL, TRANSPORTS BERNIS, USSAC.

- **Monsieur LEYGONIE Jean-Luc** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Salarié charcutier, SALAISONS BOUTOT - Pôle alimentaton Groupe EURALIS, PERPEZAC-LE-NOIR.
- **Madame LONGY Catherine** demeurant à TULLE
Secrétaire, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.
- **Monsieur LUTZ Franck** demeurant à LARCHE
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur MALBERNARD Laurent** demeurant à DONZENAC
Employé d'usine, EUCLIDE INDUSTRIE MECANAT, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur MALLET-GUY Alain** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur MARIAUD Laurent** demeurant à ROSIERS-D'EGLETONS
Responsable de Production, EUROVIA P.C.L, TULLE.
- **Madame MARMEYSSE Sophie** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Assistante, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame MARTINS Françoise** demeurant à BORT-LES-ORGUES
Agent de Maîtrise, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Monsieur MAYAUDON Jean Marie** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Opérateur, SOCAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
- **Madame MIRAT Claudine** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Contrôleuse, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame MONTAY Odile** demeurant à MERCOEUR
Enseignante, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT CORREZE, TULLE.
- **Madame MOSSION Christine** demeurant à YSSANDON
Assistante Contrôle de Gestion, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur MOUSNIER Christophe** demeurant à USSEL
Planificateur ordonnancement, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Monsieur MOYEN Alain** demeurant à USSAC
Agent de Maitrise, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame OLMEDA PARIS Juliana** demeurant à USSEL
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Monsieur PAGES Philippe** demeurant à CHARTRIER-FERRIERE
Chargé Affaires Professionnels, CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
- **Monsieur PARRIS Eric** demeurant à MANSAC
Cariste, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame PEREIRA Francine** demeurant à DONZENAC
Assistante Commerciale, SALAISONS BOUTOT - Pôle alimentaton Groupe EURALIS, PERPEZAC-LE-NOIR.
- **Monsieur PETIT Patrick** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Ouvrier, LMB SAS, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur PILLET Florent** demeurant à VARETZ
Ouvrier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame PIVA Karine** demeurant à SAINT-MERD-LES-OUSSINES
Aide-Soignante, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- **Monsieur POLONI Christophe** demeurant à SAINT-CYPRIEN
Menuisier, ATELIERS FERIGNAC, HAUTEFORT.
- **Monsieur PRAINITO Olivier** demeurant à TULLE
Agent de Maitrise, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur PUYRAVAUD Christophe** demeurant à BORT-LES-ORGUES

- Ebéniste, Chef d'équipe, ETS FARROUX, SAINT-ANGEL.
- **Monsieur FRANCFORT Jean-Louis** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Contremaître de chantier, COLAS RAIL Centre, METTRAY.
 - **Monsieur FROIDEFOND Didier** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Tourneur, EUCLIDE INDUSTRIE MECANAT, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Madame GAY Martine** demeurant à LAGLEYGEOLLE
MONTEUSE CABLEUSE, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur GENARD Pierre Yves** demeurant à USSEL
Agent de Maîtrise, Ordonnancement, POLYREY, USSEL.
 - **Madame GENDEAU Sylvie** demeurant à CONDAT-SUR-GANAVEIX
Responsable CRM, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
 - **Madame GERNOLLES Claudette** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Travailleur handicapé en ESAT, ESAT MALEMORT - ADAPEI DE LA CORREZE, MALEMORT-SUR-CORREZE.
 - **Monsieur GIRARD Jean Marc** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable méthodes, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur GOMES José** demeurant à DONZENAC
Magasinier, SICAME, POMPADOUR.
 - **Madame GOULMY Laure** demeurant à SAINT-JULIEN-PRES-BORT
Maroquinière, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
 - **Monsieur GRAS Bruno** demeurant à AIX
Ouvrier Autoroutier, Vinci Autoroutes ASF BRIVE, BRIVE.
 - **Monsieur GUILLAUME Bernard** demeurant à VEYRIERES
Ouvrier d'usine, JELD-WEN, USSEL.
 - **Madame HELAINE Sandrine** demeurant à LISSAC-SUR-COUZE
Ouvrier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Madame HENRIQUETO Maria de Fatima** demeurant à LANTEUIL
Chargée d'Assistance, INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE, NIORT.
 - **Madame ICHARD Patricia** demeurant à OBJAT
Chef de Secteur, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur JACQUET Thierry** demeurant à EYGURANDE
Agent de maîtrise, ISOROY PANNEAUX DE CORREZE, USSEL.
 - **Madame JAZEIX Corinne** demeurant à EYGURANDE
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
 - **Monsieur JOFFRE Jean-Michel** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Cariste, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur LACOSTE Patrick** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Technicien Méthodes, LMB SAS, MALEMORT-SUR-CORREZE.
 - **Madame LASCAUX Béatrice** demeurant à SAINT-SORNIN-LAVOLPS
Assistante Commerciale, SICAME, POMPADOUR.
 - **Madame LECLERC Sandrine** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Agent spécialisé des services généraux, MAISON D ACCUEIL AGEF PTT PAYS DE BRIVE, VARETZ.
 - **Monsieur LEOCADIO Jorge** demeurant à NOAILHAC
Chauffeur GR 7, STEF TRANSPORT, DONZENAC.
 - **Madame LEVERT Anne** demeurant à MERLINES
Agent de Services Hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.

Art.3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame BAGILET Maria-Carmo** demeurant à SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES
Maroquinière, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Madame BATUT Nicole** demeurant à MEYSSAC
Conducteur de ligne, SOLEV, MARTEL.
- **Monsieur BELOT Patrick** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Agent de Maîtrise, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BERIL Olivier** demeurant à TULLE
Conducteur de ligne, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame BISIJOUX Yamina** demeurant à CHAVEROCHE
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame BOISSEUIL Marie-Hélène** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Secrétaire d'établissement, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
- **Madame BOUCHAREL Maryse** demeurant à BEYSSENAC
Opératrice, SICAME, POMPADOUR.
- **Madame CAZALA Marie-Isabelle** demeurant à NOAILLES
Gestionnaire d'Appui, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Monsieur CERQUEIRA Antoine** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Projecteur CAO Electronique, LMB SAS, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame CHASTRUSSE Maryse** demeurant à LAGUENNE
Agent Entretien, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - CORREZE HABITAT, TULLE.
- **Madame CHAUMEIL Françoise** demeurant à NAVES
Médecin Conseil, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL LIMOUSIN POITOU
CHARENTES, LIMOGES.
- **Monsieur CHEZALVIEL Jean-Pierre** demeurant à USSEL
Opérateur, ISOROY PANNEAUX DE CORREZE, USSEL.
- **Madame CLUZAN Martine** demeurant à TROCHE
Contrôleur Qualité, SICAME, POMPADOUR.
- **Madame COCHINAL Nicole** demeurant à BORT-LES-ORGUES
Animatrice de formation en Maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Monsieur COSTA Denis** demeurant à LARCHE
Responsable Réception, Agent de Maîtrise, ETABLISSEMENTS DELVERT, MALEMORT.
- **Madame DALLERIT Régine** demeurant à AUBAZINES
Opérateur Polyvalent, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur DOS REIS Gérard** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Technicien emboutissage, ETS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
- **Madame DUMAS Marie** demeurant à BORT-LES-ORGUES
Ouvrière en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Monsieur DURAND Roger** demeurant à SAINT-VIANCE
Ebéniste, ATELIERS FERIGNAC, HAUTEFORT.
- **Monsieur EL ABDI Mohamed** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Compagnon Professionnel Maçon, SARL TMH, VILLENAVE-D'ORNON.
- **Monsieur ESTEBAN Jaime** demeurant à ARGENTAT
Cadre Projecteur, Vinci Autoroutes ASF BRIVE, BRIVE.
- **Monsieur EYROLLE Laurent** demeurant à SAINT-VIANCE
Vendeur LS, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL-EN-HALATTE.
- **Madame FAUGERON Marie-Paule** demeurant à MERLINES
Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.

Maroquinier, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.

- **Monsieur REYNIER Stéphane** demeurant à VARETZ
Magasinier Réceptionnaire, Chauffeur, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
- **Monsieur RIGOT Pascal** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Tourneur Numérique, EUCLIDE INDUSTRIE MECANAT, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur ROCHE Gérard** demeurant à MEYMAC
Responsable Echantillons, POLYREY, USSEL.
- **Madame RODRIGUEZ Claire Lise** demeurant à MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE
Infirmière, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur ROQUE Sylvain** demeurant à YSSANDON
VRP, RB HYGIENE HOME FRANCE SAS, MASSY.
- **Madame RUE Véronique** demeurant à TUDEILS
Gestionnaire Planning, SNC GER'SON PIERROT GOURMAND, ALTILLAC.
- **Madame SALADIN Véronique** demeurant à USSAC
Responsable informatique snpca, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, TULLE.
- **Madame SEGALAT Marie-France** demeurant à SAINTE-FEREOLE
Intégratrice, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur SIMAO Fernand** demeurant à BRIGNAC-LA-PLAINE
Opérateur cuiseur, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame SOUCHAL Nadine** demeurant à SAINT-ANGEL
Coordinatrice administrative, JELD-WEN, USSEL.
- **Madame SOULARUE Veronique** demeurant à SAINT CLEMENT
Conseillère agence, MUTUELLE VIASANTE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur TAVE Didier** demeurant à SAINTE-FORTUNADE
Conducteur de Ligne, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur TEIXEIRA Manuel** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Responsable de quai, TRANSPORTS BERNIS, USSAC.
- **Monsieur VALEILLE Hervé** demeurant à TULLE
Travailleur handicapé en ESAT, ESAT ADAPEI CORREZE - Atelier de Tulle, TULLE.
- **Madame VEAU Frédéric** demeurant à USSEL
Référénte technique secrétaire médico-sociale, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, TULLE.
- **Monsieur VEDRENNE François** demeurant à DONZENAC
Technicien Méthode, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur VERNEJOUX Serge** demeurant à LAGUENNE
Ingénieur, étude de prix, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE, PARIS.
- **Madame VERNY Françoise** demeurant à USSEL
Ouvrier en ESAT, ADAPEI - ESAT - pôle travail et habitat, USSEL.
- **Madame VERRIER Brigitte** demeurant à VARETZ
Comptable, Assistante de Direction, NAUTIC 33, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur VIALET Marc** demeurant à PERPEZAC-LE-BLANC
Opérateur, FAURE ET FILS, MANSAC.
- **Madame VIALLAT Mireille** demeurant à PEYRELEVADE
Agent de Service, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- **Monsieur VILAIN Régis** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Conducteur SPL, XPO DISTRIBUTION FRANCE, USSAC.
- **Madame VILLECHENOIX Cécile** demeurant à SADROC
Technicienne Contrôle de Gestion, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur PENAUD Alain** demeurant à TULLE
Directeur d'usine, OGF, JUSSEY.
- **Monsieur PEREIRA Armand** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Chef de quai, STEF TRANSPORT, DONZENAC.
- **Monsieur PETIT Patrick** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Ouvrier, LMB SAS, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur PICARLE Alain** demeurant à USSEL
Opérateur parc à bois, ISOROY PANNEAUX DE CORREZE, USSEL.
- **Madame PINEAU Marie-Christine** demeurant à COSNAC
Commerciale, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
- **Monsieur POIDEVIN Frédéric** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
CHEF DE PROJET TRAVAUX NEUFS, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame POUQUET Nathalie** demeurant à JUILLAC
Employée, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Monsieur RENAUD Robert** demeurant à MANSAC
Chaudronnier, A COSTE S A S, PAZAYAC.
- **Monsieur RIGOT Pascal** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Tourneur Numérique, EUCLIDE INDUSTRIE MECANAT, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur ROUCAN Patrick** demeurant à AUBAZINES
Comptable, EUROVIA - VINCI, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur SATURNIN Michel** demeurant à TULLE
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur SEGERAL Pascal** demeurant à TROCHE
Prototypiste, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur TEIXEIRA Manuel** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Responsable de quai, TRANSPORTS BERNIS, USSAC.
- **Madame THARAUD Isabelle** demeurant à TULLE
Rédacteur Principal 2ème classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame TOUR Josiane** demeurant à TULLE
Rédacteur, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame TROUILLAUD Fatima** demeurant à COSNAC
Correspondante d'approvisionnement, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
- **Madame VEDRENNE Sylvie** demeurant à PEYRELEVADE
Aide Soignante, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
- **Monsieur VERLHAC Gilles** demeurant à OBJAT
Technicien Méthodes, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur VERNEJOUX Serge** demeurant à LAGUENNE
Ingénieur, étude de prix, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE,
PARIS.
- **Madame VIZET Catherine** demeurant à BORT-LES-ORGUES
Chef d'équipe, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.

Art.4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALIPHAT Edmond** demeurant à MASSERET
Chauffeur livreur, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
- **Monsieur ALVES Michel** demeurant à SAINTE-FEREOLE
Responsable Tolerie, LMB SAS, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame ARTO Nadine** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable ressources humaines, GEANT CASINO, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur BATTEUX Bernard** demeurant à OBJAT

- **Monsieur FURNIAL Eric** demeurant à ROSIERS-D'EGLETONS
Chauffeur PL, EUROVIA P.C.L, TULLE.
- **Monsieur FRANCFORT Jean-Louis** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Contremaître de chantier, COLAS RAIL Centre, METTRAY.
- **Madame GATIGNOL Christine** demeurant à SAINT-JULIEN-PRES-BORT
Ouvrière en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Madame GINIER Florence** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Employée, EUROVIA GPI, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur GIRARD Jean Marc** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable méthodes, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur GRAVIERE Jean-Paul** demeurant à USSEL
Ouvrier en ESAT, ESAT ADAPEI CORREZE - Atelier de Tulle, TULLE.
- **Monsieur GROSLIER Philippe** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Chauffeur Routier, STEF TRANSPORT, DONZENAC.
- **Monsieur GUILLAUME Bernard** demeurant à VEYRIERES
Ouvrier d'usine, JELD-WEN, USSEL.
- **Monsieur JENTY Philippe** demeurant à TULLE
Responsable de service, RSI LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur KITTLER Bernard** demeurant à USSEL
Responsable d'agence, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur LACHAUD Laurent** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Ouvrier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur LACOMBE Eric** demeurant à DONZENAC
Agent de Maîtrise, EUCLIDE INDUSTRIE MECANAT, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur LAPORTE François** demeurant à SAILLAC
Technicien Supérieur, CEA, GRAMAT.
- **Madame LECLERC Sandrine** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Agent spécialisé des services généraux, MAISON D ACCUEIL AGEF PTT PAYS DE BRIVE, VARETZ.
- **Monsieur LEHON Jean-Luc** demeurant à USSEL
Ouvrier en ESAT, ADAPEI - ESAT - pôle travail et habitat, USSEL.
- **Madame LE LAY Florence** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Comptable, HAVILAND, LIMOGES.
- **Monsieur LE ROY Pascal** demeurant à SAINT-BONNET-PRES-BORT
Aide-Soignant, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur MARGERIT Jean-Louis** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Chauffeur Livreur, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
- **Monsieur MAROT Jean-Louis** demeurant à TULLE
Chauffeur polybenne, Tulle Agglo, TULLE.
- **Madame MARQUES Marie-Lucie** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Aide Soignante, EHPAD DE RIVET, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur MONBRIAL Jean Claude** demeurant à VARETZ
Employé d'usine, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur NOUAILHETAS Patrick** demeurant à LUBERSAC
Responsable service assemblage, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Madame OUMEDJKANE Anne-Marie** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Assistante Qualité, OERLIKON BALZERS FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur PAGES Philippe** demeurant à CHARTRIER-FERRIERE
Chargé Affaires Professionnels, CIC SUD OUEST, BORDEAUX.

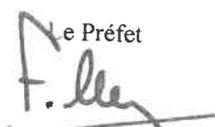
- Ouvrier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BAUDOIN Jacques** demeurant à TULLE
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
 - **Madame BAUSSIEN Mazouza** demeurant à USSEL
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
 - **Madame BECO Corinne** demeurant à ALLASSAC
Collaboratrice d'agence - technicienne des metiers supports, CHARDON DU RANQUET PHILIPPE
EDOUARD, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur BLANCHOT Pascal** demeurant à SERILHAC
Agent Technique, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur BORIE Patrick** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Technicien, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur BOULEGUE Gilles** demeurant à GIMEL-LES-CASCADES
Agent de Maitrise Principal, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
 - **Monsieur BOUNAIX Philippe** demeurant à VARETZ
Cariste, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur BOURDELOUX Alain** demeurant à SAINT-MEXANT
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
 - **Madame BOURDUT Anne** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable commercial, GEANT CASINO, MALEMORT-SUR-CORREZE.
 - **Madame BOURGES Nadine** demeurant à LA CHAPELLE-AUX-BROCS
Employée Libre Service, AUCHAN SUPERMARCHE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur BOUTOUX Jean-Michel** demeurant à USSEL
Conducteur de presse, POLYREY, USSEL.
 - **Madame BROUHARD Françoise** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
opératrice, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur CARTIER Christian** demeurant à LANTEUIL
Electro-Mécanicien, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Madame CAUDY Annette** demeurant à TULLE
Adjoint technique Cl.2, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
 - **Monsieur CEAUX Jean-Christophe** demeurant à LAGUENNE
Conseiller Funéraire, O.G.F., PARIS.
 - **Monsieur CLEMENT René** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Travailleur handicapé en ESAT, ESAT MALEMORT - ADAPEI DE LA CORREZE, MALEMORT-
SUR-CORREZE.
 - **Monsieur COSTA Denis** demeurant à LARCHE
Responsable Réception, Agent de Maitrise, ETABLISSEMENTS DELVERT, MALEMORT.
 - **Monsieur DAZIN Eric** demeurant à BORT-LES-ORGUES
Conseiller des Professionnels, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
 - **Monsieur DUMAS Bruno** demeurant à LAGUENNE
Agent de Maitrise Principal, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
 - **Monsieur DUPUY Philippe** demeurant à SAINT-MEXANT
Adjoint Technique 2ème Classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
 - **Monsieur FAHY Norbert** demeurant à TULLE
Educateur APS Principal 1ère classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
 - **Monsieur FEUGEADE Patrick** demeurant à ARNAC-POMPADOUR
Tourneur CNC, LMB SAS, MALEMORT-SUR-CORREZE.
 - **Monsieur FOURRE Thierry** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
ouvrier d'usine, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Madame FREYTET Paulette** demeurant à TULLE
Attaché principal, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
 - **Monsieur GUILLAUME Bernard** demeurant à VEYRIERES
Ouvrier d'usine, JELD-WEN, USSEL.
 - **Monsieur HILAIRE Jean-Luc** demeurant à NOAILHAC
Agent Technique, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Madame LABONNE Françoise** demeurant à USSAC
Assistante Ressources Humaines, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-
GAILLARDE.
 - **Monsieur LAJUGIE Alain** demeurant à SAINTE-FORTUNADE
ouvrier d'usine, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame LAPLACE Simone** demeurant à TULLE
Technicien Principal 1ère classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur LAPORTE François** demeurant à SAILLAC
Technicien Supérieur, CEA, GRAMAT.
- **Monsieur LATOURNERIE Dominique** demeurant à ALLASSAC
Couvreur, SARL MONTEIL ET MASMALET, PERPEZAC-LE-NOIR.
- **Monsieur LAURENSOU Jean** demeurant à ROSIERS-D'EGLETONS
Conducteur d'engins de compactage, EUROVIA P.C.L, TULLE.
- **Monsieur LECOCQ Philippe** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Monteur Cableur Electronique, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur LHERBET Frédéric** demeurant à TULLE
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame LHOMOND MONTUPET Anne-Marie** demeurant à CUBLAC
Technicienne, SOCIETE GENERALE, BRIVE LA GAILLARDE.
- **Monsieur LONZI Jean-François** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Technicien support opérations de câblage, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame LOPEZ Sylvie** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Gestionnaire image, URSSAF du Limousin, TULLE.
- **Madame LORTHOLARY Martine** demeurant à TROCHE
Responsable Ordonnancement Lancement, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur LULLIER Jean-Michel** demeurant à TULLE
magasinier, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur MAGNE Daniel** demeurant à CUBLAC
Conducteur Refendeuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
- **Monsieur MALECKI Jean-Pierre** demeurant à USSEL
Mécanicien chaufferie, POLYREY, USSEL.
- **Monsieur MARTINET Jean-Marc** demeurant à CORNIL
Conducteur de Ligne, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame MARTINIE Sylvie** demeurant à SEILHAC
Gestionnaire de Comptes, URSSAF du Limousin, TULLE.
- **Madame MAS Marie-Hélène** demeurant à MEYSSAC
Gestionnaire de Paie, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, POISSY.
- **Monsieur MASSALVE Serge** demeurant à ARGENTAT
Technicien Maintenance, BLOCFER, ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.
- **Madame PARVEAU Annick** demeurant à COSNAC
ATSEM Principal 1ère classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur PETIT Patrick** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Ouvrier, LMB SAS, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame PEZEYRE Pierrette** demeurant à COSNAC
Monteuse câbleuse, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame PICARD Monique** demeurant à TULLE
Employée Administrative, URSSAF du Limousin, TULLE.
- **Monsieur REGNER Thierry** demeurant à TULLE
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame REGNIER Monique** demeurant à USSAC
Responsable SAV, TRANSPORTS BERNIS, USSAC.
- **Madame REYGADE Isabelle** demeurant à LAGUENNE
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur RIGOT Pascal** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Tourneur Numérique, EUCLIDE INDUSTRIE MECANAT, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur RIVIERE Gilles** demeurant à LAVAL-SUR-LUZEGE
Agent de Maitrise Principal, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame ROSENDO Annie** demeurant à VARETZ
Employé d'usine, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame ROUGERIE Marie-Joëlle** demeurant à LUBERSAC
Secrétaire direction technique, SICAME, POMPADOUR.

- **Monsieur ROUGIER Michel** demeurant à EYGURANDE
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur SOULIER Jean-Marie** demeurant à CHANAC-LES-MINES
Chef de Chantier, EUROVIA P.C.L, TULLE.
- **Monsieur TEIXEIRA Manuel** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Responsable de quai, TRANSPORTS BERNIS, USSAC.
- **Madame THIOLAS Viviane** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable commercial, GEANT CASINO, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame TUSET Maria** demeurant à TULLE
Comptable, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE, COURBEVOIE.
- **Monsieur VERNEJOUX Serge** demeurant à LAGUENNE
Ingénieur, étude de prix, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE,
- **Madame VILATTE Evelyne** demeurant à ALLASSAC
Accompagnant Educatif et Social, MAISON D ACCUEIL AGEF PTT PAYS DE BRIVE, VARETZ.

Art.5 : Monsieur le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 16/12/2019

Le Préfet

 Frédéric VEAU

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation
de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2019-12-20-002

Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale - promotion 1er
janvier 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020**

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Art.1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame AIX Florence

Attaché Principal, SDIS DE LA CORREZE, demeurant à TULLE.

- Madame ARNOULD Claire-Marie

Agent Social Principal 2ème Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame ASTORG Martine née MARCILLOU

Psychologue classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à VARETZ.

- Madame AUBERTIE Aurélie

Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, MAIRIE DE SAINTE FORTUNADE, demeurant à SAINTE-FORTUNADE.

- Madame AUBIGNAC Claudine née DELBAS

Aide medico psychologique, ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME CORREZE, demeurant à SERVIERES LE CHATEAU.

- Madame AUBREYRIE Christelle née MOULY

Préparateur en pharmacie classe supérieur, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à ARGENTAT.

- Monsieur AUGUSTINE Mickaël

Adjoint Technique, S.I.R.T.O.M. de la région de Brive, demeurant à OBJAT.

- Madame BARDET Valérie

ATSEM Principal 1ère Classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Monsieur BAURAIN Benoît

Ouvrier Principal 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame BEDUNEAU Katia

Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur BELHOMME Bernard**
Ouvrier principal 2ème classe / encadrant de production blanchisserie, ETS HEBERGEM PERSONNES AGEES DEPENDANTES, demeurant à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.
- **Monsieur BELLE Rémi**
Adjoint technique principal 2°classe, MAIRIE DE TULLE, demeurant à CORNIL.
- **Madame BENEDETTI Marie-Laure**
Infirmière diplômée d'Etat 1er Grade Catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BERIL Viviane née BELHOMME**
Assistante Maternelle, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur BERTHUIT Yannick**
Technicien principal 1°classe, MAIRIE DE TULLE, demeurant à SEILHAC.
- **Madame BERTHY Cecile**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT VIANCE, demeurant à VIGNOLS.
- **Monsieur BESSE Thierry**
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BEYSSAC Florent**
Agent de maitrise, Mairie de Malemort, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BONVARLET Magali**
Infirmière Anesthésiste 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BOUYSSSE Muriel née EDOUARD**
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BRANDELY Véronique née FERNANDEZ**
Infirmière Classe Supérieure, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.
- **Monsieur BRIGE Michel**
Conseiller municipal, COMMUNE DE SAINT JULIEN LE PELERIN, demeurant à SAINT-JULIEN-LE-PELERIN.
- **Monsieur BRUGEILLE Laurent**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE TULLE, demeurant à LAGARDE-ENVAL.
- **Monsieur BRUT Jean-Marc**
Maire, COMMUNE DE CUBLAC, demeurant à CUBLAC.
- **Madame CAIGNAULT Sophie**
adjoint du patrimoine principal 2è classe, Haute- Corrèze Communauté, demeurant à USSEL.
- **Madame CAMPILLO Christine née DAVID**
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.
- **Madame CAPY Sylvie**
Infirmière de Catégorie A, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à TULLE.

- **Madame CAVARROC Gabrielle**
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame CESBRON Christine**
Préparatrice en pharmacie hospitalière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame CHABANAS Catherine née ANDRE**
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame CHAIZE Odyle née JUIN**
Adjointe au maire, COMMUNE D'ALBIGNAC, demeurant à ALBIGNAC.
- **Madame CHARRIERE Sandra**
Assistante Médico Administrative, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à MEYMAC.
- **Monsieur CHASSAGNE Serge**
Agent de maitrise, mairie, demeurant à BASSIGNAC-LE-HAUT.
- **Monsieur CHASTAIN Géraud**
Adjoint au maire, COMMUNE DE SAINT JULIEN LE PELERIN, demeurant à SAINT-JULIEN-LE-PELERIN.
- **Madame CHASTANET Carole**
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame CHAUMEIL Carine**
Educatrice specialisee, ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME CORREZE, demeurant à SAINT-PRIVAT.
- **Madame CHAUTARD Martine**
Infirmière diplômée d'Etat 2ème grade cat A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à VARETZ.
- **Madame COLIN Karine**
Adjoint administratif Principal 2è classe, Mairie de Malemort, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame CONSTANS Stéphanie**
Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à YSSANDON.
- **Madame COT Florence née LEPROUST**
Adjoint des Cadres Hospitaliers Classe Supérieure, E.P.D.A. DU GLANDIER, demeurant à VIGEOIS.
- **Madame COUDERT Marie Andree**
Aide medico psychologique, ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME CORREZE, demeurant à SERVIERES LE CHATEAU.
- **Monsieur CURNIL Didier**
Conseiller municipal, COMMUNE DE GABILLOU, demeurant à LARCHE.
- **Madame COUTURIER Sandrine née CHABANON**
Attachée d'administration, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.
- **Madame DA SILVA Joséphine**
Préparatrice en pharmacie hospitalière, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à SAINT-REMY.

- **Madame DELAMARE Fabienne née SUSSINGEAS**
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, E.P.D.A. DU GLANDIER, demeurant à SAINT-SORNIN-LAVOLPS.
- **Madame DELARBRE Lydie**
Aide-Soignante, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.
- **Madame DELPUECH Marie**
Aide Soignante, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à CHAMEYRAT.
- **Madame DE MEIRA Isabelle née RAMISSE**
ATSEM Principal 1ère Classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DESTAMPES Daniel**
Cadre des sante / cadre soignant de pôle, ETS HEBERGEM PERSONNES AGEES DEPENDANTES, demeurant à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.
- **Madame DIOU Catherine**
Aide-Soignante, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.
- **Madame DUBOIS Marinette née VERT**
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à VENARSAL.
- **Madame DUPIRE Valérie**
Adjoint administratif principal / agent d'administration, ETS HEBERGEM PERSONNES AGEES DEPENDANTES, demeurant à SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE.
- **Monsieur EL ARROUD Mohamed**
Adjoint Technique principal 2è classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame ESTIVAL Sandrine née CHAUMONT**
Infirmière diplômée d'Etat 2ème grade cat A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.
- **Madame FARGES Stéphanie née DANOVARO**
Rédacteur Principal 1ère Classe, SDIS DE LA CORREZE, demeurant à TULLE.
- **Monsieur FAURE Jean-Marc**
Aide soignant principal, E.P.D.A. DU GLANDIER, demeurant à ALLASSAC.
- **Monsieur FERNANDES Carlos**
Adjoint Technique principal 2è classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame FERNANDEZ Céline**
Attaché Principal, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à TULLE.
- **Madame FRONTY Pascale**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe Echelon 7, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - CORREZE HABITAT, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame FULMINET Stéphanie**
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE DE TULLE, demeurant à TULLE.
- **Monsieur GASQUET Jean-François**
Adjoint au maire, COMMUNE DE SAINT JULIEN LE PELERIN, demeurant à SAINT-JULIEN-LE-PELERIN.

- **Madame GOUYGOU Karine née NAUCHE**
Infirmière diplômée d'Etat 1er Grade Catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à TURENNE.
- **Monsieur GOUYGOUX Didier**
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, S.I.R.T.O.M. de la région de Brive, demeurant à JUGEALS-NAZARETH.
- **Monsieur GUIGNARD Olivier**
Technicien Supérieur Hospitalier de 1ère Classe, E.P.D.A. DU GLANDIER, demeurant à JUILLAC.
- **Monsieur GUILLAUME Michel**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à VARETZ.
- **Monsieur GUYOT Philippe**
Ingénieur Principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à SAINT-VIANCE.
- **Monsieur HOURTOULE Daniel**
Ouvrier principal, ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME CORREZE, demeurant à SAINT-PRIVAT.
- **Madame JABIOL Cecile née BREUIL**
Agent des services hospitaliers, ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME CORREZE, demeurant à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.
- **Madame JOYEUX Virginie**
Adjoint administratif principal 2°classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur JUILLARD Jean-Marc**
Technicien Principal 1ère Classe, SDIS DE LA CORREZE, demeurant à SEILHAC.
- **Monsieur LACOMBE Michel**
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère Classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à VENARSAL.
- **Monsieur LACROIX Christophe**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VIGEOIS, demeurant à VIGEOIS.
- **Madame LACROIX Majida née BASSER**
Infirmière diplômée d'Etat 1er Grade Catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à CHASTEAX.
- **Monsieur LAPORTE Bruno**
Adjoint administratif principal de 2eme classe, COMMUNE DE DONZENAC, demeurant à DONZENAC.
- **Monsieur LARIVIERE Jacques**
Ouvrier Principal 2ème classe, Centre hospitalier Jean-Marie Dauzier, demeurant à USSAC.
- **Madame LASSUDRIE Marinette née CHASSAGNE**
Agent des services hospitaliers, ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME CORREZE, demeurant à SAINT-PRIVAT.
- **Madame LAURENT Nadia née LASSUDRIE**
Educatrice specialisee, ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME CORREZE, demeurant à SAINT-PRIVAT.

- **Monsieur LAVAL Gilles**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE DONZENAC, demeurant à DONZENAC.
- **Madame LECLACHE Sylvie**
Assistante Médico Administrative, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à CHAVEROCHE.
- **Madame LEFEVRE Karine**
ATSEM Principal 1ère Classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
- **Madame LHEUREUX Gisèle née BRUGIERE**
A.S.H.Q, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à AIX.
- **Madame LUC Carine**
Infirmière de Catégorie A, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à CLERGOUX.
- **Madame MAGALHAES Nathalie née MARTINS**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame MAGNE Béatrice née BOYER**
Infirmière 2è Grade, Centre hospitalier de Bort-les-Orgues, demeurant à BORT-LES-ORGUES.
- **Madame MAINGUENAUD Brigitte née CHOLON**
Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-CERNIN-DE-LARCHE.
- **Monsieur MALBEC Pascal**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à VOUTEZAC.
- **Madame MARTINIGOL Isabelle née LEDER**
Ouvrier professionnel, ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME CORREZE, demeurant à SAINT-PRIVAT.
- **Madame MARTIN Isabelle**
Infirmière Catégorie A, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à LE LONZAC.
- **Madame MAZAUD Gisèle née RATHONIE**
Attaché, Tulle Agglo, demeurant à TULLE.
- **Monsieur MENASRI Youssef**
Adjoint technique principal 2°classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à USSAC.
- **Madame MICHEL Sandrine née FRANCHI**
Attachée d'administration, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur MIRAT Olivier**
Agent des Services Hospitaliers, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à TULLE.
- **Madame MOISAN Valerie née VIDAL**
Agent des services hospitaliers, ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME CORREZE, demeurant à SAINT-PRIVAT.
- **Madame MONS Monique**
Agent des services hospitaliers, ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME CORREZE, demeurant à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.

- **Monsieur MONS Thierry**
Adjoint Technique principal 2è classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à COSNAC.
- **Monsieur MOREL Mathieu**
Adjoint Technique, MAIRIE DE TULLE, demeurant à CHANTEIX.
- **Madame MOURIES Magali**
Rédacteur Principal 2ème Classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - CORREZE HABITAT, demeurant à SAINT-MEXANT.
- **Monsieur NOUAILLE Fabrice**
Agent de maitrise, Mairie de Malemort, demeurant à SOUDAINE-LAVINADIERE.
- **Madame PAILLARD Brigitte**
ATSEM Principal 1ère Classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame PEPY Sylvie née CULLIERIER**
Assistante Maternelle, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame PINNE Emilie**
Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à PERPEZAC-LE-BLANC.
- **Madame PINON Adeline**
Agent des services hospitaliers Qualifié, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.
- **Monsieur POUGET Florian**
Ouvrier principal 2ème classe / agent de maintenance générale du bâtiment, ETS HEBERGEM PERSONNES AGEES DEPENDANTES, demeurant à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.
- **Madame PROS Sybille née LE BECACHÉL**
Infirmière diplômée d'Etat classe normale Catégorie B, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à NOAILLES.
- **Madame PURAYMOND Claudine**
Agent des services hospitaliers, ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME CORREZE, demeurant à SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE.
- **Monsieur PUYDEBOIS Jean-Marc**
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, S.I.R.T.O.M. de la région de Brive, demeurant à DAMPNIAT.
- **Monsieur QUINIOU Benoit**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame RAYNAL-VALET Agnès née VALET**
Adjoint Patrimoine Principal 2ème Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à COLLONGES-LA-ROUGE.
- **Monsieur REBIERE Patrice**
Technicien Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à DONZENAC.
- **Monsieur REIX David**
Ouvrier Principal 2ème Classe, E.P.D.A. DU GLANDIER, demeurant à VIGEOIS.
- **Madame REYNIER Valérie**

Assitant Socio-Educatif principal, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à DONZENAC.

- Madame RIBEIRO BESSA Sylvie née BRUDERMANN

Adjoint administratif principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - CORREZE HABITAT, demeurant à LAGUENNE.

- Madame RIGAUD Amanda née TIXIER

Adjoint administratif principal 1er classe, COMMUNE DE MONTGIBAUD, demeurant à MONTGIBAUD.

- Madame RIVIERE Françoise née SCHMITZ-FRAYSSE

Directeur Territorial, SDIS DE LA CORREZE, demeurant à SAINT-HILAIRE-PEYROUX.

- Madame ROCHE Marie-Laure

Ouvrier Principal 2ème Classe, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.

- Madame ROUBY Sandrine

Auxiliaire puériculture principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame SAHUQUET Patricia née BAUDRON

Assistante Médico Administrative Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame SANJAIME Françoise née VEZINE

Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame SAULE Marie-Laure

Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT VIANCE, demeurant à SAINT-VIANCE.

- Madame SCICHITANO Joëlle née LOUIS

Animateur Principal 2ème Classe, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.

- Madame SEGUY Valérie née JAUBERT

Manipulatrice en électroradiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame SIMON Laurence née LASSUDRIE

Adjoint des cadres, ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME CORREZE, demeurant à SAINT-PRIVAT.

- Monsieur SOULARUE Frédéric

Adjoint Technique Territorial Principal 1ère Classe, Mairie de Treignac, demeurant à MADRANGES.

- Monsieur SUDOUR Dominique

Agent des services hospitaliers, ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME CORREZE, demeurant à SERVIERES LE CHATEAU.

- Monsieur TEIXEIRA Victor De Paulo

Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame TRONCHE Christine

Adjoint administratif principal / agent d'administration, ETS HEBERGEM PERSONNES AGEES DEPENDANTES, demeurant à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.

- Madame UNDERNEHR Agnès née CLAËS

Aide Soignante Principale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-ROBERT.

- Madame URLI Catherine née HENON

Infirmière de Catégorie A, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à TULLE.

- Madame VEDRINE Marie-Laure née BEILLOT

Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.

- Madame VENZAL Céline

Adjoint animation principal de 2 classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame VERLHAC Sylvie

ATSEM Principal 1ère Classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.

- Monsieur VERLHIAC Thierry

Adjoint Technique Principal 1ère Classe, S.I.R.T.O.M. de la région de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame VEYRIER Stéphanie née LABORDE

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à VIGNOLS.

- Madame VIDAL Sylvie

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame VIELLEMARIN Anne née CELLES

Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale / agent d'administration, ETS HEBERGEM PERSONNES AGEES DEPENDANTES, demeurant à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.

- Monsieur VIGIER Georges

Adjoint au maire, COMMUNE DE SAINT JULIEN LE PELERIN, demeurant à SAINT-JULIEN-LE-PELERIN.

- Madame VULLIEZ Carole née ESPINASSE

Infirmière Classe Supérieure, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES.

Art.2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Monsieur AKPA Gabin

Aide Médico Psychologique Principal, E.P.D.A. DU GLÂNDIER, demeurant à SAINT-SORNIN-LAVOLPS.

- Monsieur ARDILLER Jean Pierre

Ouvrier Principal 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à ALLASSAC.

- Madame AURAY Sandrine

Aide-soignant principal, EHPAD PUBLIC BEAULIEU DORDOGNE, demeurant à ALTILLAC.

- Madame AUTIERE Catherine

Adjoint des cadres, ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME CORREZE, demeurant à DARAZAC.

- Madame BARDOLLE Marie Claude

Infirmière Diplômée d'Etat Classe Supérieure Catégorie B, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à COSNAC.

- Madame BERTHY Florence née GOLFIER

Technicienne de Laboratoire Médical Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à OBJAT.

- Madame BETOULE Hélène née MATEU

Infirmière Diplômée d'Etat 2ème Grade Catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Monsieur BEZARD Benoit

Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Monsieur BISSIERE Olivier

Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, MAIRIE DE TULLE, demeurant à TULLE.

- Madame BORDAS Agnès

Adjoint administratif territorial 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à CORNIL.

- Madame BORIE Béatrice née AMOUROUX

Auxiliaire puériculture principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame BOUDY Marie-Josette

Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame BOURBOULOU Anne-Marie

Aide Médico Psychologique, E.P.D.A. DU GLANDIER, demeurant à BEYSSAC.

- Madame BOURZEIX Françoise née LIMES

Infirmière en soins généraux hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.

- Monsieur CAPELLI Jean-Luc

Conseiller Principal des Activités Physiques et Sportives, MAIRIE DE TULLE, demeurant à SEILHAC.

- Monsieur CARBONNEL Jérôme

Technicien principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à SAINT-CERNIN-DE-LARCHE.

- Madame CHANOURDIE Corinne née SOULIE

Infirmière Diplômée d'Etat Classe Supérieure Catégorie B, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame CHANOURDIE-LAROCHE Chantal née CHANOURDIE

Infirmière Diplômée d'Etat Classe Supérieure Catégorie B, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à USSAC.

- Madame CHASTANET Claudine née GERAUDIE

Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe, MAIRIE DE TULLE, demeurant à MEYSSAC.

- Madame CHAUMONT Annette

Attaché Territorial Principal, CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE CAU VALDOR, demeurant à LIGNEYRAC.

- **Monsieur CLARISSOU Lucien**
Adjoint technique, Haute- Corrèze Communauté, demeurant à LIGINIAC.
- **Madame COUSTY Catherine née PENCHENAT**
Adj administratif principal 1er classe, Mairie de Malemort, demeurant à OBJAT.
- **Madame CROUZEL JOUVENEL Arlette née JOUVENEL**
Ouvrier principal 2ème classe, EHPAD PUBLIC BEAULIEU DORDOGNE, demeurant à SIONIAC.
- **Madame CROUZEVIALLE Sophie née CHARRON**
Aide Médico Psychologique Principal, E.P.D.A. DU GLANDIER, demeurant à VOUTEZAC.
- **Madame CRUMEYROLLES Martine née MARTIN**
Agent des services hospitaliers qualifié, Centre hospitalier de Bort-les-Orgues, demeurant à BORT-LES-ORGUES.
- **Monsieur DAUBEACH Gilles**
Ouvrier Principal 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à COSNAC.
- **Madame DAUVERGNE Isabelle**
Infirmière Diplômée d'Etat 2ème Grade Catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à VARETZ.
- **Madame DEBONNE Marie**
Infirmière Classe Supérieure, Centre hospitalier Jean-Marie Dauzier, demeurant à BRIGNAC-LA-PLAINE.
- **Madame DE FIGUEIREDO Sandrine née BOURG**
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE DE TULLE, demeurant à SAINT-MEXANT.
- **Madame DENIS Sandrine**
Auxiliaire de Soins Principal 1ère classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame DENYS Joëlle**
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame DINARD Sylvie née PUGET**
Educateur APS Principal 1ère classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à USSAC.
- **Madame DRELON Yolande née SAULE**
Aide Soignante, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à FAVARS.
- **Madame DUBOIS Nathalie née CLABECQ**
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère Classe, Mairie de Treignac, demeurant à TREIGNAC.
- **Madame DUBOIS Patricia née PERY**
Aide Soignante Principale, Centre hospitalier Jean-Marie Dauzier, demeurant à NAVES.
- **Monsieur DUBROCA Jérôme**
Technicien Principal 1ère Classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame DUCLAUX Bernadette née SUDOUR**
Aide medico psychologique, ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME CORREZE, demeurant à SAINT-PRIVAT.
- **Madame DUMOITIER Nathalie**

Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame FAYE Nathalie

Assistante Médico-Administrative Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à DONZENAC.

- Madame FERNANDES Françoise née TUDZIARZ

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.

- Madame FEYDEL Isabelle née LAVAUD

Infirmière cadre de santé paramédical catégorie sédentaire, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à DONZENAC.

- Madame FUSTIER Claire

Assistante Médico-Administrative Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame GAUDY Annie née FAURE

Aide Soignante Classe Supérieure, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à MESTES.

- Monsieur GERMAIN Guy

Maire, COMMUNE D'AFFIEUX, demeurant à AFFIEUX.

- Monsieur GIRARD Jacques

Agent des Services Hospitaliers Qualifié, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à CHIRAC-BELLEVUE.

- Monsieur GLANDUS Jérôme

Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à USSAC.

- Madame GREGOIRE Martine

Ouvrier Principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Monsieur GROS Daniel

Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à VIGEOIS.

- Madame GUY Anne Marie née PARQUET

Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à SAINTE-MARIE-LAPANOUZE.

- Madame JAKSIK Martine née PLANET

Assistante Médico Administrative, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES.

- Madame KONOPSKI Marie-France née CALVO

Adjoint Administratif Principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - CORREZE HABITAT, demeurant à SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL.

- Monsieur KWASNIK Patrick

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TULLE, demeurant à SAINT-HILAIRE-FOISSAC.

- Madame LACHAUD Maryline

Agent des Services Hospitaliers, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à CHAMEYRAT.

- Monsieur LACROIX Pierre

Maître Ouvrier, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.

- Monsieur LAMBERT Bruno

Technicien Supérieur 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.

- **Madame LASCOUTOUNAS Isabelle née ROUSSEAU**

Infirmière Diplômée d'Etat 2ème Grade Catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à CUBLAC.

- **Madame LEMONNIER-WUNSCH Elisabeth née LEMONNIER**

Infirmière Cadre Supérieur de Santé Catégorie Sédentaire, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIGNAC-LA-PLAINE.

- **Madame LEYRIS Aline née FAURIE**

Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à COSNAC.

- **Madame LOPEZ Nicole née GEOFFROID**

Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIGNAC-LA-PLAINE.

- **Monsieur MALLEVAES Denis**

Educateur APS Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à VARETZ.

- **Monsieur MAUMET Philippe**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à USSAC.

- **Madame MONZAT Eliane née BOURBOUZE**

Adjoint Technique Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame MOYEN Martine née DELGOULET**

Infirmière Diplômée d'Etat Classe Supérieure Catégorie B, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à USSAC.

- **Madame NICOLAS Michèle née BOURG**

Infirmière Diplômée d'Etat Classe Supérieure Catégorie B, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-HILAIRE-PEYROUX.

- **Madame PACE Frédérique**

Infirmière Anesthésiste Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame PANIER Dominique née MONFORT**

Infirmière Catégorie B, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à TULLE.

- **Monsieur PERRIER Frédéric**

Adjoint Technique 1ère Classe, S.I.R.T.O.M. de la région de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur PEYRAMAURE Jean-Michel**

Adjoint Administratif Hospitalier Principal 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame PEYRAMAURE Patricia**

Assistante Médico Administrative Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.

- **Madame PLAINEMAISON Catherine**

Aide Médico Psychologique Principal, E.P.D.A. DU GLANDIER, demeurant à LUBERSAC.

- **Madame POMAR LABRID Michelle**

Ouvrier Principal 2ème Classe, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.

- **Madame RATHONIE Isabelle née BAZAUD**
Adjoint des Cadres Classe Exceptionnelle, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à LE CHASTANG.
- **Monsieur RATHONIE Richard**
Ouvrier principal, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à CHAMEYRAT.
- **Monsieur RIGOT Didier**
Agent de Maitrise, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à CHASTEАUX.
- **Madame RODDE Veronique née COMBE**
Aide medico psychologique, ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME CORREZE, demeurant à SAINT-PRIVAT.
- **Monsieur ROHR Jean-Paul**
Agent de Maitrise Principal, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.
- **Madame ROUSSEAU Eliane**
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, E.P.D.A. DU GLANDIER, demeurant à SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS.
- **Madame SAGNE Véronique née MONTEILLET LIONET**
Aide Médico Psychologique Principal, E.P.D.A. DU GLANDIER, demeurant à TROCHE.
- **Madame SALESSE Sylvie**
Infirmière de Classe Supérieure, Centre hospitalier Jean-Marie Dauzier, demeurant à SAINTE-FORTUNADE.
- **Madame SAQUET Martine**
Infirmière Diplômée d'Etat Classe Supérieure Catégorie B, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame SEVAL Marie-José**
Assistante Médico Administrative Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à COSNAC.
- **Madame SIMONOT Danielle**
Infirmière Diplômée d'Etat Classe Supérieure Catégorie B, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à DONZENAC.
- **Madame TARTARIN Nathalie**
Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame TEIXEIRA Dominique née BRUNERIE**
Infirmière Diplômée d'Etat Classe Supérieure Catégorie B, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur TRAIT Joël**
Assistant médico-administratif, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à TULLE.
- **Madame TRARIEUX Anne-Marie**
Infirmière Cadre de Santé Catégorie Sédentaire, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à CHANTEIX.
- **Monsieur TROUCHE Roland**
Agent de maitrise, Haute- Corrèze Communauté, demeurant à BORT-LES-ORGUES.

- **Monsieur VAILLE Alain**
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, S.I.R.T.O.M. de la région de Brive, demeurant à TUDEILS.
- **Madame VAL Anne**
Rédacteur territorial principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - CORREZE HABITAT, demeurant à GIMEL-LES-CASCADES.
- **Madame VALENTE Claudine née MAILLET**
Auxiliaire Puériculture Principal 2ème classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame VARLET Monique**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.
- **Monsieur VERGONJEANNE Gilles**
Adjoint au maire, COMMUNE D'AFFIEUX, demeurant à AFFIEUX.
- **Monsieur VIGNE Pascal**
Agent de maîtrise principal, CC DE VENTADOUR - EGLETONS - MONEDIERES, demeurant à ROSIERS-D'EGLETONS.
- **Madame VINATIER Nathalie**
Adjoint Administratif Hospitalier Principal 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à TULLE.

Art.3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur AUZARIE Jean**
Ancien adjoint au maire, COMMUNE D'ALBIGNAC, demeurant à ALBIGNAC.
- **Monsieur BASSALER Jean-Pierre**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à AUBAZINES.
- **Madame BAUDRY Marie-Angèle née MARTINS**
Infirmière cadre de santé catégorie sédentaire, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BERGES Josette**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à LA CHAPELLE-AUX-BROCS.
- **Monsieur BIJOU Jean-Jacques**
Ouvrier Principal 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BONNIE-BORDERIE Olivier**
Redacteur, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BONTEMPS Maria Isabel née FERNANDES**
Infirmière Anesthésiste Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à COSNAC.
- **Monsieur BOUCHERIE Jean-Luc**
Aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINTE-FEREOLE.

- **Monsieur BOUCHON François**
Conseiller municipal, COMMUNE DE FEYT, demeurant à FEYT.
- **Madame BOURG Bernadette née COMBES**
Adjoint des Cadres Hospitaliers Classe Exceptionnelle, E.P.D.A. DU GLANDIER, demeurant à SAINT-JAL.
- **Monsieur BRACHET Patrick**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINTE-FEREOLE.
- **Monsieur BROSSARD Stéphane**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à AUBAZINES.
- **Monsieur CAYRE Daniel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.
- **Monsieur CHAMPAGNE Jean-Jacques**
Adjoint administratif principal 1ère cl., MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à LARCHE.
- **Monsieur CHAPOULIE Pascal**
Infirmier Diplômé d'Etat Classe Supérieure Catégorie B, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur CHAPOUX Jean-Marc**
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, S.I.R.T.O.M. de la région de Brive, demeurant à NAVES.
- **Madame CLUZANT-VOISARD Marie-Antoinette née CLUZANT**
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à USSAC.
- **Madame CORTIANA Dominique**
Cadre de santé catégorie sédentaire, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à SAINTE-FORTUNADE.
- **Madame CROUZET Magali née ROUCHIE**
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame CULETTO Marinetta**
Infirmière, ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME CORREZE, demeurant à SAINT-PRIVAT.
- **Monsieur DELAFONTAINE Guy**
INSPECTEUR CHEF DE LA SECURITE, MAIRIE DE PARIS - Direction Prévention Sécurité Protection, demeurant à EYGURANDE.
- **Madame DELMAS Evelyne née TREMBLIN**
Rédacteur territorial, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à MANSAC.
- **Monsieur DESCHASEAUX Frédéric**
Technicien territorial principal Cl.1, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à DONZENAC.
- **Madame DOUMESCHE Therese**
Educatrice specialisee, ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME CORREZE, demeurant à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.
- **Monsieur ERYGNOUX Franck**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.

- **Madame FAGEOLLE Marie-Hélène née ALMEIDA**

Aide Soignante Classe Supérieure, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à SAINT-ANGEL.

- **Madame FRABOULET Bernadette née FRAYSSE**

Cadre supérieur de santé, ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME CORREZE, demeurant à REYGADE.

- **Monsieur FRANCE Gérard**

Ingénieur en chef, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à COSNAC.

- **Monsieur FREYSSELINE Philippe**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur GOUGUET Frédéric**

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe - enseignement musical, COMMUNE DE AURILLAC, demeurant à JUGEALS-NAZARETH.

- **Madame GOUT Laurence née BRIVAL**

Assistant socio-éducatif principale, MAIRIE DE TULLE, demeurant à TULLE.

- **Madame GRAFFOILLERE Martine**

Aide Soignante Principale, E.P.D.A. DU GLANDIER, demeurant à SAINT-BONNET-ELVERT.

- **Madame HAMZAOUI Felida**

Adjoint Territorial Patrimoine Principal 2ème classe, MAIRIE DE TULLE, demeurant à TULLE.

- **Madame HEMERY Pascale née AUJOLET**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à CHASTEAX.

- **Monsieur HEMERY Philippe**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à CHASTEAX.

- **Madame JAUBERTHOU Maryse**

Infirmière Diplômée d'Etat Classe Supérieure Catégorie B, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame JOB Isabelle**

Infirmière Cadre de Santé, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.

- **Monsieur JUGIE Alain**

Rédacteur Principal 2ème Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.

- **Madame LABARRE Christine née VAN-LUYIEN**

Aide Soignant Principal, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à LARCHE.

- **Monsieur LEDOUX Pierre**

Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à DONZENAC.

- **Madame LOUBIERE Evelyne née BARRIERE**

Auxiliaire de Soins Principal 1ère classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur MAGNIN Rémy**

Agent de maîtrise principal, Mairie de Malemort, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame MONTBAZET Catherine

Puéricultrice Hors Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame MOUSSINAT Chantal

Infirmiere, ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME CORREZE, demeurant à TULLE.

- Madame OLIVIER Eliane née SIMON

Puéricultrice Hors Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Monsieur PAIR Marcel

Adjoint au maire, mairie, demeurant à BASSIGNAC-LE-HAUT.

- Madame PAPILLON Sabine

ATSEM Principal 1ère Classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame PEPY Christiane née MALET

Rédacteur Principal 1ère Classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à OBJAT.

- Monsieur PEREIRA Arthur

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à CHABRIGNAC.

- Monsieur POUCH Patrice

Agent de Maitrise Principal, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à MANSAC.

- Madame POURTY Annick

Infirmière Anesthésiste 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.

- Monsieur PRADOUX Didier

Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-VIANCE.

- Madame SALEIX Sylvie

Infirmière Classe Supérieure, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à LAPLEAU.

- Monsieur SEHANS Philippe

Aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à DONZENAC.

- Madame SIMONEAU Marie-Isabelle née GEOFFRE

Aide Soignante Principale, Centre hospitalier Jean-Marie Dautier, demeurant à CHANTEIX.

- Madame SUDRIE Martine née Crapet

Aide-soignante principale, Centre hospitalier Jean-Marie Dautier, demeurant à CORNIL.

- Monsieur TARRADE Michel

Adjoint Technique Principal 1ère Classe, S.I.R.T.O.M. de la région de Brive, demeurant à DONZENAC.

- Madame TIXIER Véronique

Adjoint Patrimoine Principal 1ère Classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.

- Monsieur TOUROUDE Jean-François

Technicien Principal 1ère Classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- Madame TREUIL Françoise née MAZEAUD

Adjoint Administratif Hospitalier Principal 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à DONZENAC.

- Madame WENZ Delphine

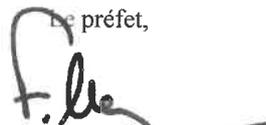
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Classe, MAIRIE DE TULLE, demeurant à SAINT-SALVADOUR.

Art.4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art.5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 20/12/2019

Le préfet,



Frédéric VEAU

4

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation
de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2020-02-13-004

Arrêté préfectoral attribuant la médaille de bronze au titre
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif -
Promotion 1er janvier 2020

Préfecture

Bureau de la représentation de l'état et de la
communication interministérielle

**Arrêté portant attribution de la médaille de bronze
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié indiqué ci-dessus ;

Vu les avis émis par la commission départementale réunie le 21 novembre 2019, chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2020 ;

arrête :

Art. 1. – la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif est décernée à :

- Mme Lucette TAGUET,	engagement associatif
- M. Serge COMBES,	cyclisme
- M. Gilles LEYSSENNE	engagement associatif
- M. Michel THEIL	rugby
- Mme Catherine TREUIL	sport adapté
- M. Jean-Christophe DUPRE	volley
- M. Max Robert ANGELY	volley
- Mme Isabelle RODRIGUEZ	archers
- Mme Pacifique, Aline SEUNIAC	bénévolat associatif

Art. 2. – M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 13 FEV. 2020

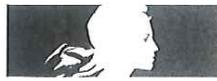


Frédéric VEAU

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-02-21-001

Arrêté agréant l'union départementale des premiers secours
de la Corrèze à la formation aux premiers secours



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Services des sécurités
B.I.D.P.C.

ARRÊTÉ n°

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu la demande de renouvellement présentée par le président de l'Union Départementale des Premiers Secours de la Corrèze (UDPS19) en date du 10 février 2020, pour assurer les formations aux premiers secours,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1: L'Union Départementale des Premiers Secours de la Corrèze (UDPS19) est agréée pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté, pour assurer les formations aux premiers secours suivantes :

- **Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)**
- **Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)**
- **Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)**
- **Monitorat (PICF)**
- **Formateur PSE1 et PSE2 (PAEFPS)**
- **Formateur PSC1 (PAEFPSC)**

Article 2: Toute modification apportée au dossier de demande de l'Union Départementale des Premiers Secours de la Corrèze (UDPS19) doit être communiquée à la préfecture sans délai.

Article 3: Le directeur de cabinet, le président de l'Union Départementale des Premiers Secours de la Corrèze (UDPS19) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tulle, le 21 FEV. 2020

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de
l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2020-02-06-007

Arrêté portant habilitation d'un organisme en application
du III de l'article L752-6 du code de commerce



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

ARRÊTÉ

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 752-6, R. 752-6-1 et suivants et A. 752-1,

Vu la demande d'habilitation adressée par M. Arnaud LEMOUNAUD, représentant légal de la SARL BOOMING, reçue par voie dématérialisée le 30 janvier 2020 et complétée le 05 février 2020,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est accordée à la SARL BOOMING, sise 43b rue du Rabin Sichel 57370 Phalsbourg.

L'habilitation ainsi accordée porte le numéro d'identification **AI/26-2020-19**.

Article 2 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze.

Article 3 : L'habilitation peut être retirée par le représentant de l'État dans le département si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-6-1 susvisé.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Tulle, le 06 FEV. 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Mathieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX :
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'économie et des finances – Télédocus 151 – 139, rue de Bercy – 75572 Paris cédex 12.
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – - 05 55 26 82 02
Internet: www.correze.gouv.fr - courriel: prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public: du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2020-02-18-006

ARRETE BARRAGE DE BORT LES ORGUES

*Arrêté portant modification de l'article 5
de l'arrêté préfectoral n° 2014 038-0001 du 07 février 2014 relatif à l'étude de dangers du
barrage de Bort les Orgues.*



PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

**Arrêté préfectoral n° 19-2020-02-
portant modification de l'article 5
de l'arrêté préfectoral n° 2014 038-0001 du 07 février 2014
relatif à l'étude de dangers du barrage de Bort les Orgues**

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite.**

- Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles R. 521- 43 et R. 521-44,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 214-115 à R. 214-117 et R. 214-122 à R. 214-128,
- Vu** la loi du 16 octobre qui a approuvé, déclaré d'utilité publique, autorisé les travaux d'aménagement sur le cours de la haute Dordogne en amont de Vernejoux et l'aménagement du Chavanon et de la Rhue et les décrets du 11 mars 1921 et du 6 janvier 1956 qui ont accordé à Électricité de France l'exploitation de cet aménagement dans le département de la Corrèze sous le régime de la concession,
- Vu** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et notamment son article 14,
- Vu** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- Vu** le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions et notamment sa sous-section 8 traitant des dispositions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques concédés,
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2018, modifiant l'arrêté du 12 juin 2008, définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014 038-0001 du 07 février 2014 imposant la mise à jour de l'étude de dangers du barrage de Bort les Orgues, et notamment son article 5, qui fixe la date de mise à jour de cette étude,
- Vu** le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 26 septembre 2019,
- Vu** l'avis du CODERST en date du 5 décembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Électricité de France (EDF HYDRO Centre), exploitant l'ouvrage hydraulique de Bort les Orgues, met en œuvre dans les délais définis l'ensemble des prescriptions édictées par le présent arrêté.

Article 2 : Mise à jour de l'étude de dangers

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2014 038-0001 du 07 février 2014 est remplacé comme suit :

« Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 214-117 du Code de l'Environnement, la prochaine mise à jour de l'étude de dangers du barrage de Bort les Orgues est réalisée **avant le 31 décembre 2024** ».

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif compétent :

- 1° par le titulaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Notification et publication

Le présent arrêté est notifié au directeur de EDF HYDRO Centre.

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie de Bort les Orgues et publiée sur le site internet de la Préfecture de Corrèze.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Corrèze, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 18 FEV. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Matthieu Doligez

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2020-02-18-009

ARRETE BARRAGE DE GOUR NOIR

*Arrêté portant modification de l'article 5
de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2013
relatif à l'étude de dangers du barrage de Gour Noir.*



PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

**Arrêté préfectoral n° 19-2020-02-
portant modification de l'article 5
de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2013
relatif à l'étude de dangers du barrage de Gour Noir**

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite.**

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles R. 521- 43 et R. 521-44,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 214-115 à R. 214-117 et R. 214-122 à R. 214-128,

Vu les décrets du 25 août 1939 et du 22 juillet 1958 qui ont déclaré d'utilité publique, autorisé les travaux d'aménagement de la chute de Saint-Geniez-Ô-Merle sur la Maronne et accordé à Électricité de France sous le régime de la concession, l'aménagement et l'exploitation de la chute de Saint-Geniez-Ô-Merle sur la Maronne (département de la Corrèze et du Cantal), et de la dérivation de la Glane-de-Malesse et du Gourdaloup dans la galerie d'amenée de Saint-Geniez-Ô-Merle,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et notamment son article 14,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions et notamment sa sous-section 8 traitant des dispositions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques concédés,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2018, modifiant l'arrêté du 12 juin 2008, définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2013 imposant la mise à jour de l'étude de dangers du barrage de Gour Noir, et notamment son article 5, qui fixe la date de mise à jour de cette étude,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 26 septembre 2019,

Vu l'avis du CODERST en date du 19 novembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Électricité de France (EDF HYDRO Centre), exploitant l'ouvrage hydraulique de Gour Noir, met en œuvre dans les délais définis l'ensemble des prescriptions édictées par le présent arrêté.

Article 2 : Mise à jour de l'étude de dangers

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2013 est remplacé comme suit :

« Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 214-117 du Code de l'Environnement, la prochaine mise à jour de l'étude de dangers du barrage de Gour Noir est réalisée **avant le 31 décembre 2023** ».

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif compétent :

- 1° par le titulaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Notification et publication

Le présent arrêté est notifié au directeur de EDF HYDRO Centre.

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairies de Saint Julien-aux-Bois et Cros-de-Montvert et publiée sur le site internet de la Préfecture de Corrèze.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Corrèze, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 18 FEV. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Matthieu Doligez

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2020-02-18-008

ARRETE BARRAGE DE HAUTEFAGE

*Arrêté portant modification de l'article 4
de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2013
relatif à l'étude de dangers du barrage de Hautefage.*



PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

**Arrêté préfectoral n° 19-2020-02-
portant modification de l'article 4
de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2013
relatif à l'étude de dangers du barrage de HautePAGE**

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite.**

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles R. 521- 43 et R. 521-44,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 214-115 à R. 214-117 et R. 214-122 à R. 214-128,

Vu le décret du 22 novembre 1958 qui a déclaré d'utilité publique, autorisé les travaux d'aménagement de la chute de HautePAGE sur la Maronne et accordé à Électricité de France l'exploitation de cet aménagement sous le régime de la concession, dans le département de la Corrèze,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et notamment son article 14,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions et notamment sa sous-section 8 traitant des dispositions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques concédés,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2018, modifiant l'arrêté du 12 juin 2008, définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2013 imposant la mise à jour de l'étude de dangers du barrage de HautePAGE, et notamment son article 4, qui fixe la date de mise à jour de cette étude,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 26 septembre 2019,

Vu l'avis du CODERST en date du 5 décembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Électricité de France (EDF HYDRO Centre), exploitant l'ouvrage hydraulique de Hautefage, met en œuvre dans les délais définis l'ensemble des prescriptions édictées par le présent arrêté.

Article 2 : Mise à jour de l'étude de dangers

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2013 est remplacé comme suit :

« Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 214-117 du Code de l'Environnement, la prochaine mise à jour de l'étude de dangers du barrage de Hautefage est réalisée **avant le 31 décembre 2021** ».

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif compétent :

- 1° par le titulaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Notification et publication

Le présent arrêté est notifié au directeur de EDF HYDRO Centre.

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairies de Hautefage et Sexcles et publiée sur le site internet de la Préfecture de Corrèze.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Corrèze, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 18 FEV. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Matthieu Doligez

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2020-02-18-012

ARRETE BARRAGE DE LUZEGE

*Arrêté portant modification de l'article 6
de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2013
relatif à l'étude de dangers du barrage de Luzège;*



PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

**Arrêté préfectoral n° 19-2020-02-
portant modification de l'article 6
de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2013
relatif à l'étude de dangers du barrage de Luzège**

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite.**

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles R. 521- 43 et R. 521-44,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 214-115 à R. 214-117 et R. 214-122 à R. 214-128,

Vu le décret du 9 novembre 1946 qui a déclaré d'utilité publique, autorisé les travaux d'aménagement de la dérivation de Luzège et de l'Aubre dans la retenue du barrage de l'Aigle et accordé à Électricité de France l'exploitation de cet aménagement sous le régime de la concession, dans le département de la Corrèze,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et notamment son article 14,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions et notamment sa sous-section 8 traitant des dispositions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques concédés,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2018, modifiant l'arrêté du 12 juin 2008, définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2013 imposant la mise à jour de l'étude de dangers du barrage de Luzège, et notamment son article 6, qui fixe la date de mise à jour de cette étude,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 26 septembre 2019,

Vu l'avis du CODERST en date du 5 décembre 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Électricité de France (EDF HYDRO Centre), exploitant l'ouvrage hydraulique de Luzège, met en œuvre dans les délais définis l'ensemble des prescriptions édictées par le présent arrêté.

Article 2 : Mise à jour de l'étude de dangers

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2013 est remplacé comme suit :

« Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 214-117 du Code de l'Environnement, la prochaine mise à jour de l'étude de dangers du barrage de Luzège est réalisée **avant le 31 décembre 2023** ».

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif compétent :

- 1° par le titulaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Notification et publication

Le présent arrêté est notifié au directeur de EDF HYDRO Centre.

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie de Saint Pantaléon de Lapeau et publiée sur le site internet de la Préfecture de Corrèze.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Corrèze, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 18 FEV. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Matthieu Doligez

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2020-02-18-011

ARRETE BARRAGE DE MONCEAUX LA VIROLLE

*Arrêté portant modification de l'article 5
de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015
relatif à l'étude de dangers du barrage de Monceaux la Virolle.*



PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

**Arrêté préfectoral n° 19-2020-02-
portant modification de l'article 5
de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015
relatif à l'étude de dangers du barrage de Monceaux la Virolle**

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite.**

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles R. 521- 43 et R. 521-44,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 214-115 à R. 214-117 et R. 214-122 à R. 214-128,

Vu le décret du 11 août 1953 qui a déclaré d'utilité publique, autorisé les travaux d'aménagement de la chute de Monceaux la Virolle sur la Vézère et accordé à Électricité de France l'exploitation de cet aménagement sous le régime de la concession, dans le département de la Corrèze,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et notamment son article 14,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions et notamment sa sous-section 8 traitant des dispositions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques concédés,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2018, modifiant l'arrêté du 12 juin 2008, définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 imposant la mise à jour de l'étude de dangers du barrage de Monceaux la Virolle, et notamment son article 5, qui fixe la date de mise à jour de cette étude,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 26 septembre 2019,

Vu l'avis du CODERST en date du 5 décembre 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Électricité de France (EDF HYDRO Centre), exploitant l'ouvrage hydraulique de Monceaux la Virolle, met en œuvre dans les délais définis l'ensemble des prescriptions édictées par le présent arrêté.

Article 2 : Mise à jour de l'étude de dangers

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 est remplacé comme suit :

« Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 214-117 du Code de l'Environnement, la prochaine mise à jour de l'étude de dangers du barrage de Monceaux la Virolle est réalisée **avant le 31 décembre 2019** ».

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif compétent :

- 1° par le titulaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Notification et publication

Le présent arrêté est notifié au directeur de EDF HYDRO Centre.

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairies de Saint Hilaire les Courbes et Viam et publiée sur le site internet de la Préfecture de Corrèze.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Corrèze, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Tulle, le

18 FEV. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Matthieu Doligez

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2020-02-18-013

ARRETE BARRAGE DE NEUVIC

*Arrêté portant modification de l'article 5
de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2013
relatif à l'étude de dangers du barrage de Neuvic d'Ussel.*



PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

**Arrêté préfectoral n° 19-2020-02-
portant modification de l'article 5
de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2013
relatif à l'étude de dangers du barrage de Neuvic d'Ussel**

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite.**

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles R. 521- 43 et R. 521-44,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 214-115 à R. 214-117 et R. 214-122 à R. 214-128,

Vu les décrets du 27 février 1931 et 21 avril 1993 qui ont déclaré d'utilité publique, autorisé les travaux d'aménagement de la chute de Neuvic d'Ussel sur la Triouzoune et accordé à Électricité de France l'exploitation de cet aménagement sous le régime de la concession, dans le département de la Corrèze,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et notamment son article 14,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions et notamment sa sous-section 8 traitant des dispositions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques concédés,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2018, modifiant l'arrêté du 12 juin 2008, définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2013 imposant la mise à jour de l'étude de dangers du barrage de Neuvic d'Ussel, et notamment son article 5, qui fixe la date de mise à jour de cette étude,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 26 septembre 2019,

Vu l'avis du CODERST en date du 5 décembre 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Électricité de France (EDF HYDRO Centre), exploitant l'ouvrage hydraulique de Neuvic d'Ussel, met en œuvre dans les délais définis l'ensemble des prescriptions édictées par le présent arrêté.

Article 2 : Mise à jour de l'étude de dangers

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2013 est remplacé comme suit :

« Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 214-117 du Code de l'Environnement, la prochaine mise à jour de l'étude de dangers du barrage de Neuvic d'Ussel est réalisée **avant le 31 décembre 2020** ».

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif compétent :

- 1° par le titulaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Notification et publication

Le présent arrêté est notifié au directeur de EDF HYDRO Centre.

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairies de Neuvic d'Ussel, Sérandon et Liginiac et publiée sur le site internet de la Préfecture de Corrèze.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Corrèze, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 18 FEV. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Matthieu Doligez

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2020-02-18-004

ARRETE BARRAGE DE TREIGNAC

Notification des prescriptions du barrage de Treignac



PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

**Arrêté préfectoral n° 19-2020-02-
portant reclassement du barrage de Treignac,
notification des prescriptions associées, et
modification de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014**

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite.**

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles R. 521- 43 et R. 521-44,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 214-115 à R. 214-117 et R. 214-122 à R. 214-128,

Vu le décret du 30 mars 1954 autorisant et concédant à Électricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute de Treignac, sur la Vézère, dans le département de la Corrèze,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et notamment son article 14,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions et notamment sa sous-section 8 traitant des dispositions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques concédés,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2018, modifiant l'arrêté du 12 juin 2008, définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu,

Vu le courrier DRIRE du 8 avril 2008 portant notification de la classe du barrage conformément aux dispositions des articles R. 214-112 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 imposant la mise à jour de l'étude de dangers du barrage de Treignac, et notamment son article 5, qui fixe la date de mise à jour de cette étude,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 25 septembre 2019,

Vu l'avis du CODERST en date du 5 décembre 2019,

Considérant les évolutions réglementaires introduites par le décret 2015-526 du 12 mai 2015, notamment les nouvelles classes d'ouvrages hydrauliques ;

Considérant les caractéristiques géométriques du barrage d'une hauteur de 22,50 m pour un volume retenu de 7,50 millions de mètres cubes, au sens de l'article R. 214-112 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Classe de l'ouvrage

Le barrage de **TREIGNAC** situé sur la commune de Treignac est inclus dans la concession hydroélectrique de TREIGNAC-PEYRISSAC, attribuée à la société Électricité de France (EDF HYDRO Centre).

Ce barrage relève de la **classe B** au sens de l'article R 214-112 du code de l'environnement.

Nom	Coordonnées (lambert 93)	Hauteur du barrage	Volume de la retenue	H ² x √V	Code SIOUH
TREIGNAC	X = 579 855, 00 Y = 6 466 498,00	22,50 m	7,5 hm ³	1 386,42	FRC 019 0029

Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

Conformément aux dispositions de l'article R.214.126 du Code de l'Environnement, les échéances et périodicité des obligations réglementaires suivantes sont modifiées comme suit :

- le prochain rapport de surveillance périodique, qui doit intégrer la synthèse des renseignements figurant dans le registre et celle des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies, est désormais établi selon une périodicité de **3 ans**. L'échéance de la prochaine période de surveillance est fixée au 30 avril 2020, le rapport est à remettre au service de contrôle avant le **31 décembre 2020**,
- le rapport d'auscultation est établi selon une périodicité de **5 ans**. L'échéance de la prochaine période d'auscultation est fixée au 30 septembre 2022 et le rapport est à remettre au service de contrôle avant le **30 mars 2023**.

Article 3 : Mise à jour de l'étude de dangers

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 est remplacé comme suit :

« Sans préjudice des dispositions prévues par l'article 5, la prochaine mise à jour de l'étude de dangers du barrage de Treignac est réalisée avant **le 31 décembre 2020** ».

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif compétent :

- 1° par le titulaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 6 : Notification et publication

Le présent arrêté est notifié au directeur de EDF HYDRO Centre.

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie de Treignac et publiée sur le site internet de la Préfecture de Corrèze.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Corrèze, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 18 FEV. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Mathieu Doligez

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2020-02-18-007

ARRETE BARRAGE DU CHASTANG

*Arrêté portant modification de l'article 5
de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013
relatif à l'étude de dangers du barrage de Chastang.*



PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

**Arrêté préfectoral n° 19-2020-02-
portant modification de l'article 5
de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013
relatif à l'étude de dangers du barrage de Chastang**

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite.**

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles R. 521- 43 et R. 521-44,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 214-115 à R. 214-117 et R. 214-122 à R. 214-128,

Vu les décrets du 14 septembre 1941 et 9 avril 1952 qui ont approuvé, déclaré d'utilité publique, autorisé les travaux d'exploitation de la chute de Chastang et accordé à Électricité de France l'exploitation de cet aménagement dans le département de la Corrèze sous le régime de la concession,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et notamment son article 14,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions et notamment sa sous-section 8 traitant des dispositions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques concédés,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2018, modifiant l'arrêté du 12 juin 2008, définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 imposant la mise à jour de l'étude de dangers du barrage de Chastang, et notamment son article 5, qui fixe la date de mise à jour de cette étude,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 26 septembre 2019,

Vu l'avis du CODERST en date du 5 décembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Électricité de France (EDF HYDRO Centre), exploitant l'ouvrage hydraulique de Chastang, met en œuvre dans les délais définis l'ensemble des prescriptions édictées par le présent arrêté.

Article 2 : Mise à jour de l'étude de dangers

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 est remplacé comme suit :

« Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 214-117 du Code de l'Environnement, la prochaine mise à jour de l'étude de dangers du barrage de Chastang est réalisée **avant le 31 décembre 2024** ».

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif compétent :

- 1° par le titulaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Notification et publication

Le présent arrêté est notifié au directeur de EDF HYDRO Centre.

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairies de Saint Martin la Méanne et Servières le Château et publiée sur le site internet de la Préfecture de Corrèze.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Corrèze, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Tulle, le

18 FEV. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Matthieu Doligez

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2020-02-18-010

ARRETE BARRAGE LE SAILLANT

*Arrêté portant reclassement du barrage du Saillant, notification des prescriptions associées, et
modification de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2014.*



PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

**Arrêté préfectoral n° 19-2020-02-
portant reclassement du barrage du Saillant,
notification des prescriptions associées, et
modification de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2014**

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite.**

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles R. 521- 43 et R. 521-44,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 214-115 à R. 214-117 et R. 214-122 à R. 214-128,

Vu le décret du 9 août 1926 qui a déclaré d'utilité publique, autorisé les travaux de l'aménagement hydroélectrique de la chute du Saillant dans le département de la Corrèze et son avenant du 15 décembre 2005 qui en a attribué l'exploitation à Électricité de France sous le régime de la concession,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et notamment son article 14,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions et notamment sa sous-section 8 traitant des dispositions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques concédés,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2018, modifiant l'arrêté du 12 juin 2008, définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu,

Vu le courrier DRIRE du 8 avril 2008 portant notification de la classe du barrage conformément aux dispositions des articles R. 214-112 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2014 imposant la mise à jour de l'étude de dangers du barrage du Saillant, et notamment son article 6, qui fixe la date de mise à jour de cette étude,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 25 septembre 2019,

Vu l'avis du CODERST en date du 5 décembre 2019,

Considérant les évolutions réglementaires introduites par le décret 2015-526 du 12 mai 2015, notamment les nouvelles classes d'ouvrages hydrauliques ;

Considérant les caractéristiques géométriques du barrage d'une hauteur de 26,60 m pour un volume retenu de 0,451 millions de mètres cubes, au sens de l'article R.214-112 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Classe de l'ouvrage

Le barrage du **SAILLANT** situé sur la commune de VOUTEZAC est inclus dans la concession hydroélectrique de BIARD-POUCH-SAILLANT, attribuée à la société Électricité de France (EDF HYDRO Centre).

Ce barrage relève de la **classe B** au sens de l'article R 214-112 du code de l'environnement.

Nom	Coordonnées (lambert 93)	Hauteur du barrage	Volume de la retenue	H ² x √V	Code SIOUH
SAILLANT	X = 579 855, 00 Y = 6 466 498,00	26,60 m	0,451 hm ³	475,17	FRC 019 0026

Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

Conformément aux dispositions de l'article R.214.126 du Code de l'Environnement, les échéances et périodicité des obligations réglementaires suivantes sont modifiées comme suit :

- le prochain rapport de surveillance périodique, qui doit intégrer la synthèse des renseignements figurant dans le registre et celle des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies, est désormais établi selon une périodicité de **3 ans**. L'échéance de la prochaine période de surveillance est fixée au 31 décembre 2019, le rapport est à remettre au service de contrôle avant le **30 juin 2020**,
- le rapport d'auscultation est établi selon une périodicité de **5 ans**. L'échéance de la prochaine période d'auscultation est fixée au 31 décembre 2020 et le rapport est à remettre au service de contrôle avant le **30 juin 2021**.

Article 3 : Mise à jour de l'étude de dangers

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2014 est remplacé comme suit :

« Sans préjudice des dispositions prévues par l'article 5, la prochaine mise à jour de l'étude de dangers du barrage du Saillant est réalisée avant **le 31 décembre 2026** ».

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif compétent :

- 1° par le titulaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 6 : Notification et publication

Le présent arrêté est notifié au directeur de EDF HYDRO Centre.

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie de Vutezac et publiée sur le site internet de la Préfecture de Corrèze.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Corrèze, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le

18 FEV. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Matthieu Doligez

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2020-02-18-005

ARRETE DU BARRAGE D'ARGENTAT

*Arrêté portant modification de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2013 relatif à l'étude
de dangers du barrage d'Argentat*



PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

**Arrêté préfectoral n° 19-2020-02-
portant modification de l'article 5
de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2013
relatif à l'étude de dangers du barrage d'Argentat**

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite.**

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles R. 521- 43 et R. 521-44,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 214-115 à R. 214-117 et R. 214-122 à R. 214-128,

Vu le décret du 13 août 1958 qui a approuvé, déclaré d'utilité publique, autorisé les travaux d'aménagement de la chute d'Argentat sur la Dordogne, et accordé à Électricité de France l'exploitation de cet aménagement dans le département de la Corrèze sous le régime de la concession,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et notamment son article 14,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions et notamment sa sous-section 8 traitant des dispositions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques concédés,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2018, modifiant l'arrêté du 12 juin 2008, définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2013 imposant la mise à jour de l'étude de dangers du barrage d'Argentat, et notamment son article 5, qui fixe la date de mise à jour de cette étude,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 26 septembre 2019,

Vu l'avis du CODERST en date du 5 décembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Électricité de France (EDF HYDRO Centre), exploitant l'ouvrage hydraulique d'Argentat, met en œuvre dans les délais définis l'ensemble des prescriptions édictées par le présent arrêté.

Article 2 : Mise à jour de l'étude de dangers

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2013 est remplacé comme suit :

« Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 214-117 du Code de l'Environnement, la prochaine mise à jour de l'étude de dangers du barrage d'Argentat est réalisée **avant le 31 décembre 2021** ».

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif compétent :

- 1° par le titulaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Notification et publication

Le présent arrêté est notifié au directeur de EDF HYDRO Centre.

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie d'Argentat et publiée sur le site internet de la Préfecture de Corrèze.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Corrèze, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 18 FEV. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Mathieu Doligez

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2020-02-14-002

Arrêté interpréfectoral barrage de l'Aigle

Arrêté fixant la nouvelle échéance de mise à jour de l'étude de dangers du barrage de l'Aigle



PRÉFET DE LA CORRÈZE
PRÉFET DU CANTAL

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Arrêté inter-préfectoral n°

du

14 FEV. 2020

**fixant la nouvelle échéance de mise à jour
de l'étude de dangers du barrage de l'Aigle**

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite.**

**Le Préfet du Cantal,
Chevalier de l'ordre national du mérite.**

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles R. 521-43 et R. 521-44,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 214-115 à R. 214-117 et R. 214-122 à R. 214-128,

Vu les décrets du 1er décembre 1934, 9 mai 1939, 9 novembre 1946 et 12 janvier 1947 qui ont approuvé, déclaré d'utilité publique, autorisé les travaux d'aménagement de la chute de l'Aigle, sur la Dordogne, et accordé à Électricité de France l'exploitation de cet aménagement dans le département de la Corrèze sous le régime de la concession,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et notamment son article 14,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions et notamment sa sous-section 8 traitant des dispositions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques concédés,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2018, modifiant l'arrêté du 12 juin 2008, définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2013 imposant la mise à jour de l'étude de dangers du barrage de l'Aigle, et notamment son article 5, qui fixe la date de mise à jour de cette étude,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 26 septembre 2019,

Vu l'avis du CODERST du département de la Corrèze en date du 05 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du CODERST du département du Cantal en date du 16 décembre 2019 ;

Vu la consultation de l'exploitant en date du 18 décembre 2019 et l'absence de réponse de sa part dans le délai imparti ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze et de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Électricité de France (EDF HYDRO Centre), exploitant l'ouvrage hydraulique de l'Aigle, met en œuvre dans les délais définis l'ensemble des prescriptions édictées par le présent arrêté.

Article 2 : Mise à jour de l'étude de dangers

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article R. 214-117 du Code de l'Environnement, la prochaine mise à jour de l'étude de dangers du barrage de l'Aigle est réalisée **avant le 31 décembre 2022**.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 10 avril 2013 fixant les prescriptions suite à la première étude de dangers est abrogé.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif compétent :

- 1° par le titulaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 6 : Notification et publication

Le présent arrêté est notifié au directeur de EDF HYDRO Centre.

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairies de Chalignac et de Soursac et publiée sur les sites internet de la Préfecture de Corrèze et de la Préfecture du Cantal.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Corrèze, la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Corrèze et du Cantal.

Le préfet de la Corrèze,

Fait à AURILLAC, le 14 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Charbel ABOUD

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2020-02-26-002

Arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative à

*Arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code
de l'environnement, à l'encontre de la NGE SIORAT*

l'encontre de la NGE SIORAT

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine
(service environnement industriel)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 19-2020-02-
prescrivant une amende administrative
prévues par l'article R. 554-35
du code de l'environnement**

**Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-3, L. 554-4, R. 554-27, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

VU la visite d'inspection en date du 7 octobre 2019 de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, d'un chantier de la société NGE SIORAT à proximité d'un réseau de distribution de gaz, à proximité du 57 rue Albert Thomas, sur la commune de Brive-la-Gaillarde (19) ;

VU le courrier de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine en date du 26 novembre 2019 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, l'exécutant des travaux réalisés à proximité du 57 rue Albert Thomas, sur la commune de Brive-la-Gaillarde, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

VU les observations de l'exécutant des travaux réalisés à proximité du 57 rue Albert Thomas, sur la commune de Brive-la-Gaillarde, formulées par courrier en date du 20 décembre 2019 ;

VU le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la société NGE SIORAT est l'exécutant des travaux réalisés à proximité du 57 rue Albert Thomas, sur la commune de Brive-la-Gaillarde ;

CONSIDÉRANT que le conducteur de la pelle hydraulique (José Figueiredo), employé de la société RBTP qui œuvrait au moment de l'inspection sur le chantier mis en œuvre par la société NGE SIORAT, n'était pas titulaire d'une autorisation d'intervention à proximité de réseaux (AIPR), « opérateur » pour le personnel chargé de conduire les engins de chantier ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, l'exécutant des travaux n'a pas respecté les exigences de mise en œuvre fixées par l'article R. 554-31 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le réseau de gaz avait déjà été endommagé à de multiples reprises sur ce chantier, et que de ce fait l'exécutant de travaux ne pouvait pas ignorer la présence d'un réseau sensible dans la zone d'emprise de son chantier, ni la réglementation applicable en matière de prévention des endommagements sur les réseaux enterrés ou aériens ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux, à proximité d'un ouvrage mentionné à l'article R. 554-2 du code de l'environnement, sans avoir préparé ou mis en œuvre les travaux dans le respect des exigences de l'article R. 554-31 de ce même code, est susceptible de donner lieu à la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article R. 554-35-10° du code de l'environnement, soit une amende de 1 500 euros ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze.

ARRÊTE

Article 1 – Exécutant de travaux visé par l’amende

Une amende administrative d’un montant de 1 000 euros est infligée à la société NGE SIORAT, dont le siège social est sis au lieu-dit « le Grisfolet » – 19270 USSAC, n° SIRET 676 820 137 00054 conformément au 10 ° de l’article R. 554-35 du code de l’environnement, pour l’exécution de travaux réalisés le 7 octobre 2019, à proximité du réseau de gaz souterrains en service, au 57 rue Albert Thomas, sur la commune de Brive-la-Gaillarde (19), sans avoir mis en œuvre les travaux dans le respect des exigences de l’article R. 554-31 du code de l’environnement.

À cet effet, un titre de perception d’un montant de 1 000 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 2 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr.

Article 3 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société NGE SIORAT et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne,
- Madame la directrice régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le **26 FEV. 2020**
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Matthieu Doligez

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2020-02-26-003

Arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative à

*Arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code
de l'environnement, à l'encontre de la ville de Brive-la-Gaillarde.*

l'encontre de la ville de Brive-la-Gaillarde.

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine
(service environnement industriel)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 19-2020-02-
prescrivant une amende administrative
prévues par l'article R. 554-35
du code de l'environnement**

**Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-3, L. 554-4, R. 554-27, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

VU la visite d'inspection en date du 7 octobre 2019 de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, d'un chantier de la société NGE SIORAT à proximité d'un réseau de distribution de gaz, à proximité du 57 rue Albert Thomas, sur la commune de Brive-la-Gaillarde (19) ;

VU le courrier de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine en date du 26 novembre 2019 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, le responsable de projet relatif aux travaux réalisés à proximité du 57 rue Albert Thomas, sur la commune de Brive-la-Gaillarde, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

VU les observations du responsable de projet relatif aux travaux réalisés à proximité du 57 rue Albert Thomas, sur la commune de Brive-la-Gaillarde, formulées par courrier en date du 9 janvier 2020 ;

VU le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Brive-la-Gaillarde est le responsable de projet relatif aux travaux réalisés à proximité du 57 rue Albert Thomas, sur la commune de Brive-la-Gaillarde ;

CONSIDÉRANT que le responsable de projet n'a pas réalisé le marquage-piquetage permettant de repérer les réseaux conformément à l'article R.554-27-I, et qu'il n'a pas identifié de manière explicite dans le marché ou la commande que cette opération était à réaliser par l'exécutant de travaux ;

CONSIDÉRANT que le réseau de gaz avait déjà été endommagé à de multiples reprises sur ce chantier, et que de ce fait le responsable de projet ne pouvait pas ignorer la présence d'un réseau sensible dans la zone d'emprise de son chantier, ni la réglementation applicable en matière de prévention des endommagements sur les réseaux enterrés ou aériens ;

CONSIDÉRANT que, malgré les multiples endommagements, aucune mesure n'a été mise en œuvre par le responsable de projet, dans le cadre de la poursuite du chantier, pour que le repérage des réseaux soit assuré en conformité avec la réglementation applicable ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 554-27-I, pour chacun des ouvrages souterrains en service identifiés, le responsable du projet procède ou fait procéder, sous sa responsabilité et à ses frais, à un marquage ou un piquetage au sol permettant, pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de l'ouvrage et, le cas échéant, la localisation des points singuliers, tels que les affleurants, les changements de direction et les organes volumineux ou présentant une sensibilité particulière. Ces opérations sont identifiées de manière explicite dans le marché ou la commande ;

CONSIDÉRANT que le responsable de projet n'a pas mis en œuvre la préparation des travaux dans le respect des exigences de l'article R. 554-29 du code de l'environnement, comprenant l'identification de manière explicite dans le marché ou la commande des opérations relative au marquage ou au piquetage ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux, à proximité d'un ouvrage mentionné à l'article R. 554-2 du code de l'environnement, sans avoir préparé ou mis en œuvre les travaux dans le respect des exigences de l'article R. 554-29 de ce même code, est susceptible de donner lieu à la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article R. 554-35-10° du code de l'environnement, soit une amende de 1 500 euros ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze.

A R R Ê T E

Article 1 – Exécutant de travaux visé par l'amende

Une amende administrative d'un montant de 1 000 euros est infligée à la commune de Brive-la-Gaillarde, sis 4 place de l'Hôtel de Ville – BP 433 – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, n° SIRET 211 903 109 00018 conformément au 10 ° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement, pour la préparation de travaux réalisés le 7 octobre 2019, à proximité du réseau de gaz souterrains en service, au 57 rue Albert Thomas, sur la commune de Brive-la-Gaillarde (19), sans avoir mis en œuvre le projet de travaux dans le respect des exigences de l'article R. 554-29 du code de l'environnement.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 000 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 2 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, par la commune concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Brive-la-Gaillarde et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le 26 FEV. 2020
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Mathieu Doligez

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2020-02-26-001

Arrêté prescrivant une amende administrative à la SAUR

*Arrêté prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de
l'environnement à l'encontre de la SAUR*

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine
(service environnement industriel)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 19-2020-02- prescrivant une amende administrative prévues par l'article R. 554-35 du code de l'environnement

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-3, L. 554-4, R. 554-27, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

VU la visite d'inspection en date du 7 octobre 2019 de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, d'un chantier de la société SAUR à proximité d'un réseau de distribution de gaz, à proximité du 35 rue Ferdinand Buisson, sur la commune de Brive-la-Gaillarde (19) ;

VU le courrier de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine en date du 28 novembre 2019 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, l'exécutant des travaux réalisés à proximité du 35 rue Ferdinand Buisson, sur la commune de Brive-la-Gaillarde, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

VU les observations de l'exécutant des travaux réalisés à proximité du 35 rue Ferdinand Buisson, sur la commune de Brive-la-Gaillarde, formulées par courrier en date du 18 décembre 2019 ;

VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que la société SAUR est l'exécutant des travaux réalisés à proximité du 35 rue Ferdinand Buisson, sur la commune de Brive-la-Gaillarde ;

CONSIDÉRANT que l'exécutant des travaux n'a pas procédé à la détection et au repérage du réseau de gaz souterrains en service pour signaler son tracé et que de ce fait il n'a pas respecté les consignes particulières de sécurité applicables à de tels travaux en application de l'article R. 554-32 du code de l'environnement et définies dans les guides d'application ;

CONSIDÉRANT que le réseau gaz en acier (MPB, DN48) était clairement identifié sur les plans fournis par GRDF en réponse à l'Avis de Travaux Urgents n° 2019100102915D avec une classe de précision A ;

CONSIDÉRANT que l'exécutant des travaux a utilisé une pelle mécanique à moins de 40 cm d'un réseau de gaz clairement identifié sur les plans transmis par l'exploitant, il a donc travaillé sans technique douce à l'intérieur du faisceau d'incertitude de présence de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT de ce fait que contrairement aux dispositions de l'article R. 554-29 du code de l'environnement la Société SAUR, n'a pas respecté pour le chantier précité les dispositions générales du fascicule 1 version 1 de décembre 2016, notamment celles de son paragraphe 10 « Exécution des travaux urgents » et les prescriptions techniques du fascicule 2 version 3 de

septembre 2018, notamment celles de son paragraphe 7 « Recommandations et prescriptions relatives aux travaux urgents » ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux, à proximité d'un ouvrage mentionné à l'article R. 554-2 du code de l'environnement, sans avoir préparé ou mis en œuvre les travaux dans le respect des exigences de l'article R. 554-29 de ce même code, est susceptible de donner lieu à la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article R. 554-35-10° du code de l'environnement, soit une amende maximale de 1 500 euros par infraction, doublée en cas de récidive ;

CONSIDÉRANT que plusieurs infractions ont été constatées sur ce chantier ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze.

A R R Ê T E

Article 1 – Exécutant de travaux visé par l'amende

Une amende administrative d'un montant de 1 500 euros est infligée à la société SAUR, dont le siège social est sis rue Alfred Deshors – Parc d'entreprises de Brive-Ouest – 19100 Brive-la-Gaillarde, n° SIRET 339 379 984 05454 conformément au 10 ° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement pour l'exécution de travaux réalisés le 7 octobre 2019, à proximité du réseau de gaz souterrains en service, au 35 rue Ferdinand Buisson, sur la commune de Brive-la-Gaillarde (19), sans avoir ni préparé, ni mis en œuvre les travaux dans le respect des exigences de l'article R. 554-29 et de l'article R. 554-31 du code de l'environnement.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 2 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société SAUR et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le **26 FEV. 2020**
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Matthieu Doligez

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2020-01-29-004

SKM_C28720013011170

*Arrêté dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées liaison routière RD 921 / RD
1089 Malemort*

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine

DBEC
Réf. : DREAL/2020D/408 (GED : 13593)

ARRÊTÉ

portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats

Création de la liaison routière RD 921 / RD 1089 à Malemort-sur-Corrèze

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.110-1, L.163-1, L.171-8, L.411-1, L.411-2, L. 415-1 à L. 415-6 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Limousin complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric Veau, en qualité de Préfet de la Corrèze ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces, déposée par le Conseil Départemental de la Corrèze le 10 août 2019 ;

VU la consultation du public menée du 6 au 23 septembre 2019 via le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis formulé par le Conseil National de Protection de la Nature en date du 22 octobre 2019 ;

VU les compléments transmis par le Conseil Départemental de la Corrèze le 26 novembre 2019 ;

VU la révision du dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 11 décembre 2019 ;

VU les documents cerfa n° 13614*01 (destruction, altération ou dégradation d'habitats d'espèces animales protégées), n°13616*01 (capture, enlèvement, destruction de spécimens d'espèces animales protégées), transmis le 20 décembre 2019 et actualisés le 26 décembre 2019 ;

VU la consultation du public menée du 20 décembre 2019 au 5 janvier 2020 via le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que la variante retenue pour le projet parmi les 5 variantes de tracé étudiées, est celle qui génère le moins de destruction d'habitats naturels, des terrassements et des déblais moins importants, une traversée du cours d'eau « la Corrèze » de façon perpendiculaire, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet ;

CONSIDÉRANT que le projet, participant à une meilleure distribution du trafic entre la route départementale n°1089, le contournement Nord de Brive et les autres routes départementales, participe au désenclavement de cette partie de territoire à l'est de l'agglomération de Brive ; que la sécurité globale du réseau routier sera améliorée du fait des meilleures caractéristiques de la voie nouvelle, d'un détournement du trafic poids lourds de la voie actuelle insuffisamment dimensionnée, et de l'absence d'accès riverains et de carrefours sources de conflits entre les usagers en transit et la desserte local ; le projet présente une raison impérieuse d'intérêt public majeur ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées visées par cet arrêté, dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation à la destruction, l'altération ou la dégradation des aires de repos et des sites de reproduction ainsi qu'à la destruction et à la perturbation intentionnelle de spécimens de ces espèces ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

TITRE I – OBJET DE LA DÉROGATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DÉROGATION

Le bénéficiaire de la dérogation est le Conseil Départemental de la Corrèze – 9 rue René et Emile Fage, à Tulle (19005), dans le cadre de création de la liaison routière RD 921 / RD 1089 à Malemort-sur-Corrèze.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA DÉROGATION

Au sein du périmètre du projet, dans lequel s'inscrivent les 1,9 km de tracé de la route, tel que présenté dans le dossier de demande de dérogation, déposé le 10 août 2019 révisé le 11 décembre 2019, le bénéficiaire est autorisé, sous réserve des conditions énoncées aux articles suivants, à déroger aux interdictions de :

- destruction et altération des habitats d'espèces animales protégées suivantes :

Reptiles et amphibiens :

Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Lézard vert occidental (*Lacerta Bilineata*)

Avifaune :

Pic épeiche (*Dendrocopos major*), Pic épeichette (*Dendrocopos minor*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Buse variable (*Buteo buteo*), Chouette hulotte (*Strix aluco*), Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*), Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*), Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*), Mésange nonnette (*Poecile palustris*), Pic mar (*Dendrocopos medius*), Pic vert (*Picus viridis*), Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*), Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*), Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), Bruant zizi (*Emberiza cirlus*), Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Hypolaïs polyglotte (*Hippolaïs polyglotta*), Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), Héron cendré (*Ardea cinerea*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), Mésange charbonnière (*Parus major*), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*), Rougequeue à front blanc (*phoenicurus phoenicurus*), Troglodyte mignon (Troglodytes troglodytes)

Mammifères terrestres :

Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), Hérisson commun (*Erinaceus europaeus*)

Chiroptères :

Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhli*), Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

- destruction accidentelle, capture suivi d'un relâcher et perturbation des spécimens des espèces animales protégées suivantes :

Reptiles et amphibiens :

Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Salamandre tachetée (*Samandra salamandra*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Crapaud épineux (*Bufo spinosus*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Lézard vert occidental (*Lacerta Bilineata*), Couleuvre vipérine (*Natrix maura*)

Mammifères terrestres :

Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), Hérisson commun (*Erinaceus europaeus*)

Chiroptères :

Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)

Titre II – PRESCRIPTIONS

SECTION 1 - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES A LA PHASE DE CHANTIER

Durant la phase de chantier, le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction d'impact conformément au dossier de demande de dérogation, déposé le 10 août 2019 révisé le 11 décembre 2019, notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires pour que ces mesures soient communiquées aux entreprises qui réalisent les opérations d'aménagement. Il s'assure, en outre, que ces mesures sont respectées.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA PHASE CHANTIER

Les travaux d'aménagement peuvent se dérouler à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2022.

ARTICLE 4 : PLAN ET PLANNING DU CHANTIER

Le planning prévisionnel des opérations est transmis aux services de la DREAL/SPN, de la DDT de la Corrèze et à l'Office Français de la Biodiversité (OFB), au minimum deux semaines avant le démarrage des travaux.

Ce planning précise notamment, les opérations suivantes :

- la matérialisation de l'emprise des travaux,
- la période de réalisation du diagnostic archéologique,
- les interventions de l'écologue :
 - pour le balisage des secteurs évités,
 - pour l'aménagement des secteurs de compensation,
 - pour la gestion des espèces invasives,
 - pour le sauvetage d'individus d'espèces protégées d'amphibiens,
 - pour le suivi du chantier,
 - pour la définition et l'adaptation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation,
- les travaux de défrichage et de déboisement,
- les travaux de terrassement,
- la mise en service de l'installation,
- les travaux concernant les mesures de compensation définies à la section 3.

Ce planning est accompagné d'un plan de masse actualisé, localisant de façon précise les différentes mesures décrites aux articles 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, et 15.

ARTICLE 5 : PÉRIODE D'INTERVENTION

La planification des interventions tient compte de toutes les composantes biologiques des espèces protégées inféodées aux habitats concernés.

Les travaux de défrichage / déboisement sont réalisés en dehors de la période du 1^{er} mars au 31 août.

Les travaux de défrichement / déboisement, réalisés dans la période du 1^{er} février au 1^{er} mars, font l'objet d'un suivi d'un écologue tous les 10 jours, afin de confirmer l'absence d'espèces protégées sur la zone de chantier.

Les travaux de terrassement et d'aménagement ne peuvent débuter au cours de la période du 15 février au 31 juillet. Si, au cours de cette période, les travaux sont interrompus plus de 5 jours, le passage d'un écologue est nécessaire avant la reprise des travaux pour confirmer l'absence d'espèces protégées sur la zone de chantier. Un rapport devra être transmis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour validation avant la reprise des travaux.

Les travaux de comblement de mare s'inscrivent dans la période du 15 septembre à fin janvier. Ces travaux doivent respecter les mesures retenues à l'article 7 concernant les amphibiens.

Les travaux de compensation, décrits à la section 3, sont réalisés en dehors des périodes de reproduction et de repos de la faune.

Tous les travaux sont précédés par le balisage et la mise en défens des secteurs sensibles et le sauvetage des individus d'espèces protégées.

Les dates d'intervention (balisage, déplacement d'individus d'espèces protégées, défrichement...) ainsi que les compte-rendus du coordonnateur environnemental sont portés au journal environnemental du chantier conformément à l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ORGANISATION PARTICULIÈRE DU CHANTIER

6.1 Mise en œuvre d'un système de management et de suivi environnemental du chantier

Le cahier des charges de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux contient les attentes spécifiques du bénéficiaire en termes de management environnemental du chantier.

La mise en œuvre de ces mesures fait l'objet d'un engagement contractuel de l'entreprise de travaux et de l'ensemble des sous-traitants amenés à intervenir dans le cadre du chantier.

Un suivi environnemental du chantier est par ailleurs assuré par un ingénieur écologue pendant toute la durée des travaux, selon les modalités définies à l'article 16.

6.2 Limitation du risque de dispersion d'espèces exogènes

Toutes les mesures de prévention, éradication et confinement précoces sont prises pour éviter l'introduction et la dispersion d'espèces invasives sur le chantier et ses abords, notamment concernant l'entretien et la circulation des véhicules de travaux, la formation du personnel, le repérage et le balisage des stations d'espèces invasives, la gestion des déchets verts issus du dégagement des emprises travaux, le stockage de terre végétale et de la litière, la remise en état et la revégétalisation des emprises.

L'utilisation d'herbicides ainsi que le mélange ou le transfert de terres végétales entre les secteurs contaminés de façon avérée ou potentielle et les secteurs indemnes sont en particulier interdits.

6.3 Protection des stations de *Serapia Lingua*

La station de *Serapia Lingua* est balisée par un écologue pour une mise en défens avant le démarrage des travaux, tant ceux relatifs au diagnostic / fouille archéologique que ceux relatifs à la réalisation de la route. La mise en défens est matérialisée à l'aide de grillages avertisseurs et d'un panneau.

6.4 Évitement des habitats rivulaires et des zones sensibles

Les habitats rivulaires de la Corrèze, de la Loyre et de la Couze sont évités tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation.

La mise en place de l'estacade en particulier, s'inscrit dans la zone d'emprise du viaduc et évite ainsi tout impact sur les berges de la rivière la Corrèze afin de conserver un couloir de déplacement sous l'ouvrage pour la Loutre d'Europe.

L'emprise du chantier est limitée, évitant les zones sensibles.

Aucune zone d'emprunt ou de mise en dépôt n'a lieu sur les zones sensibles (cf. carte ci-dessous), à savoir les zones humides, les zones boisées et les habitats d'espèces patrimoniales.

L'accès au chantier s'effectue par les routes départementales actuelles.

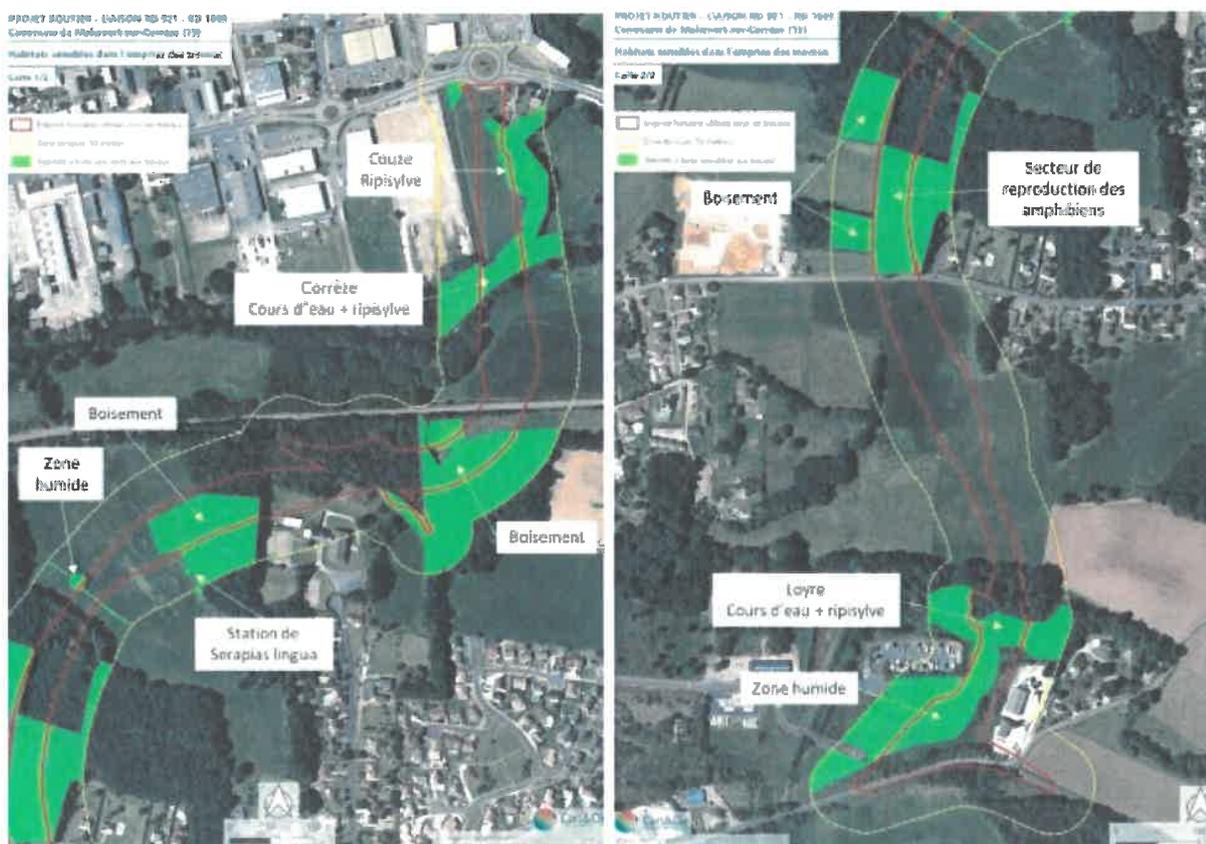
L'emprise du chantier est délimitée par une clôture type agricole. Pour les secteurs sensibles, cette clôture est doublée d'une clôture spécifique petite faune avec un balisage visible et facilement identifiable.

Avant le démarrage des travaux, les secteurs les plus sensibles (abords des cours d'eau, mares et zones humides, boisements à enjeux, prairies, zones de gîtes des chiroptères...) sont mis en défens.

Le stationnement des engins de chantier, le stockage des matériaux de construction, les lieux de vie du personnel, le déplacement d'engins se font en dehors de ces zones sensibles.

La délimitation des zones évitées est reportée sur le plan du chantier, conformément à l'article 4.

En outre, la matérialisation ainsi que la mise en défens de ces zones sont précisées dans le journal de bord du chantier, conformément à l'article 9 du présent arrêté.



L'ensemble des mesures relatives à l'organisation particulière du chantier, objet de l'article 6, est porté au journal de bord du chantier, conformément à l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : MESURES DE RÉDUCTION EN FAVEUR DE LA FAUNE

Pour la faune volante nocturne et notamment les chiroptères, les interventions nocturnes sont évitées, excepté pour l'ouvrage de franchissement de la voie SNCF.

Les zones de chantier sur l'ensemble du tracé ne sont pas éclairées.

Préalablement aux travaux de déboisement et de défrichage, un repérage des arbres favorables aux chiroptères est réalisé.

Dans un premier temps, si des chauves-souris sont repérées en période d'activité, des procédures d'exclusion sont mises en place durant les périodes favorables : soit par une opération de capture / relâché, soit par dérangement, soit par la mise en place de valves à sens unique au droit des entrées en avril ou en août.

Si des individus sont découverts dans les arbres à abattre en période hivernale, ils sont récupérés et confiés à un centre de soins spécialisé jusqu'à la fin de l'hiver où ils pourront être relâchés.

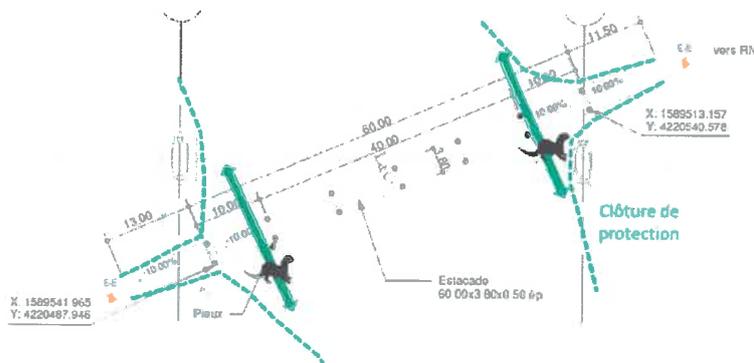
Prescriptions complémentaires :

Malgré la mesure précédemment décrite, si des individus sont encore présents dans des arbres identifiés, le pétitionnaire met en œuvre le protocole suivant concernant leur coupe :

- Le démontage des arbres est réalisé par des élagueurs. Le houppier et les branches supérieures, le plus haut possible au-dessus de la cavité, sont élagués.
- Le fût est ensuite tronçonné le plus bas possible sous la cavité, et déposé au sol en douceur à l'aide d'une élingue ou d'une pelle à pince. Les fûts sont déposés en appui sur des rondins, et non pas directement au sol, afin de permettre la sortie des chiroptères (en évitant ainsi le risque d'obstruction des cavités en posant au sol). Une nuit devra séparer la coupe de l'arbre de son débitage, afin de permettre la fuite d'éventuels occupants.
- Des nichoirs artificiels sur les arbres environnants sont installés pour chaque cavité trouvée. Lors de leur installation, une attention est portée à leur orientation (au sud ou à l'abri des vents dominants). Ils sont placés à au moins trois mètres de haut, et hors de portée des branches pour éviter tout vandalisme ou prédation.

Pour les mammifères semi-aquatiques (notamment la Loutre d'Europe), les aménagements suivants sont respectés :

- sur le secteur du cours d'eau de la Corrèze, la hauteur entre la berge et l'estacade est de 1 m minimum sur chaque rive. Une clôture métallique à maille fine est disposée entre la piste et la berge avec retour pour guider la petite faune vers les passages sous l'estacade (cf. schéma ci-dessous).



- sur le secteur du cours d'eau la Loyre, une clôture à maille fine est mise en place sur le passage à gué.

Concernant les amphibiens, une barrière (constituée d'une bâche en polypropylène tissé ou de panneaux de bois) de 50 cm de large et enterrée sur 10 cm environ, tendue sur des piquets de bois et inclinée à 40° (45° maximum) est mise en place sur les secteurs sensibles (cf. carte ci-dessous), permettant le franchissement de la zone travaux vers la zone préservée.

Les opérations de comblement sont précédées du passage d'un écologue pour s'assurer de l'absence d'individus (larves et adultes) dans les ornières et dépressions. Le cas échéant, des opérations de sauvetage (capture / relâché) sont effectuées par l'écologue en charge du suivi ou toute autre personne compétente. Le relâché des individus s'effectue vers des sites favorables en dehors et à plus de 300 m de la zone de chantier.

À défaut, le relâché des individus s'effectue dans les mares et les ornières nouvellement créées (article 14) à proximité de l'infrastructure dans les emprises remises en état. Dans ces conditions, un dispositif de protection est mis en place afin d'éviter que les amphibiens présents dans les ornières et les mares puissent accéder à la zone chantier, sans pour autant remettre en cause leur cycle biologique.



Figure 1: Localisation clôtures petite faune - secteur sud



Figure 2: Localisation clôture de protection petite faune - secteur nord

Limiter les risques de pollution accidentelle :

La réduction du risque de pollution est mise en œuvre par l'application des mesures suivantes :

- L'utilisation de centrales fixes d'enrobé est privilégiée par rapport aux centrales mobiles.
- Les zones de ravitaillement des engins sont positionnées en dehors des zones sensibles.
- L'entretien des engins, hors panne immobilisante, n'est pas effectué sur la zone.
- L'aménagement d'aires de stockage de matériaux et de produits potentiellement dangereux est isolé de tout site écologiquement sensible (zone humide, cours d'eau). Tout stockage ou déversement d'eaux usées, de boues, d'hydrocarbures et de polluants de toutes natures (solide ou liquide) au sein et aux abords immédiats de l'emprise est strictement

interdit. Ils sont collectés, entreposés dans des conditions ne permettant aucun écoulement dans le milieu naturel et exportés pour être éliminés selon la réglementation en vigueur.

- Les aires de stockage des matériaux et des produits potentiellement polluants (hydrocarbures, huiles, dépôts de matériaux, centrales fixes d'enrobé, zones de stockage des engins, sanitaire...) sont définies et s'inscrivent en dehors des zones écologiquement sensibles. Ces aires de stockage sont mises en place en suivant les conseils d'un écologue mandaté pour assurer le suivi environnemental du site. La localisation de ces aires de stockage des matériaux, validées par l'écologue, sont transmises à la DREAL un mois avant le démarrage des travaux.
- Les produits polluants sont conservés dans des réservoirs étanches, correctement fermés et clairement identifiés (signalétique appropriée).
- L'aire de stockage est équipée d'un dispositif particulier : mise en place d'une bâche et de merlons en marge afin de contenir les eaux lessivées.

Aucun déchet quel qu'il soit n'est laissé ou enfoui sur place durant ou après la fin des travaux, ils sont collectés et exportés selon la réglementation en vigueur sur les déchets inertes, banaux et spéciaux.

La valorisation et le recyclage des déchets sont favorisés (terre, béton...) et le maître d'ouvrage (ou l'AMO) fait en sorte de sensibiliser les intervenants du chantier à cette démarche.

Les déchets verts issus des travaux de défrichage sont utilisés sur place dans la mesure du possible.

ARTICLE 8 : REMISE EN ÉTAT

À l'issue des travaux, les surfaces d'emprise en dehors de la chaussée et les dépendances vertes sont revégétalisées.

Le cas échéant, la « terre végétale » issue du décapage du terrain en place, préalablement stockée selon les modalités définies à l'article 6, est épanchée sur les dépendances vertes et ensemencée à base de graminées et légumineuses si possible d'origine génétique locale, ce qui laissera progressivement la place à une végétation spontanée.

Lors de cette phase, toutes les mesures de prévention, éradication et confinement sont à nouveau mises en œuvre pour éviter la dispersion, sur le site du projet (notamment au niveau des zones remaniées), d'espèces invasives présentes à proximité.

La liste des secteurs nécessitant une remise en état, est mise à jour par le coordonnateur environnemental chargé du suivi des travaux. Ces secteurs font, en outre, l'objet d'un suivi spécifique, conformément à l'article 16 du présent arrêté.

L'ensemble de ces mesures de réduction sont portées au journal de bord du chantier conformément à l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : COMPTE-RENDU DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU CHANTIER

Le bénéficiaire est tenu d'établir et de transmettre tous les trimestres à la DREAL un journal de bord des travaux, précisant notamment l'actualisation du planning et le plan du chantier, les enjeux relatifs aux espèces protégées, l'enchaînement des phases et opérations ainsi que les actions répondant aux prescriptions du présent arrêté (articles 3 à 7).

Ce document (journal de bord) indique, en outre, tout accident ou incident survenu sur le chantier et susceptible de porter atteinte aux espèces protégées et/ou à leurs habitats.

SECTION 2 - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES A LA PHASE D'EXPLOITATION

Durant la phase d'exploitation, le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction d'impact conformément au dossier de demande de dérogation, déposé le 10 août 2019 révisé le 11 décembre 2019, notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires pour que ces mesures soient communiquées aux entreprises qui réalisent les opérations d'entretien de la végétation. Il s'assure, en outre, que ces mesures sont respectées.

ARTICLE 10 : MISE EN PLACE D'UN ENTRETIEN DES ABORDS ROUTIERS

En phase d'exploitation, l'ensemble des emprises routières fait l'objet d'une gestion et d'un entretien écologique.

L'entretien des zones enherbées bordant la route est effectué par voie mécanique et, localement et si besoin, par désherbage thermique (abords immédiats de la chaussée).

Si la largeur des emprises herbeuses est supérieure à 1 m, seuls les abords immédiats de la chaussée (d'une largeur de 1 m, pour des impératifs de sécurité et de visibilité), sont fauchés et broyés régulièrement. Sur les zones plus en retrait (au-delà d'une bande de 1 m), la végétation est fauchée et broyée plus tardivement (après l'été) et 1 fois par an.

Aucun produit phytosanitaire n'est utilisé.

ARTICLE 11 : AMÉLIORATION DE LA TRANSPARENCE ÉCOLOGIQUE ET LIMITATION DU RISQUE DE COLLISION

Afin d'assurer la continuité écologique de la faune et limiter les risques de collision, sont créés 6 ouvrages de franchissement positionnés tous les 400 m environ, sur un linéaire de 2 km (cf. carte ci-dessous).

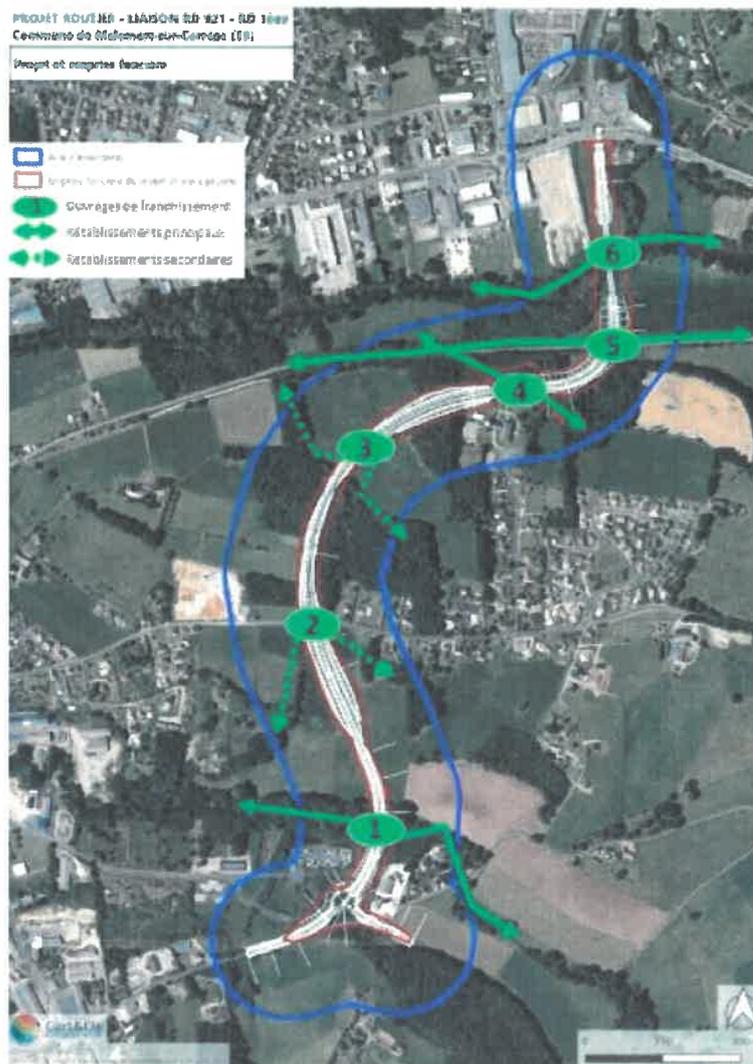
Pour préserver le corridor de déplacement des chiroptères le long des cours d'eau, les ouvrages de franchissement sur la Loyre et la Corrèze ont une hauteur de 4 m minimum et d'une largeur minimum de 4 m.

Les ouvrages de franchissement sont connectés aux structures boisées extérieures.

La hauteur du boisement à l'approche de l'entrée de l'ouvrage est diminuée.

L'infrastructure n'est pas éclairée au droit de l'ouvrage de franchissement.

Un suivi est mis en place pendant les 3 premières années pour vérifier l'utilisation des différents passages inférieurs. En cas de mortalité avérée, des mesures correctives sont mises en œuvre.



ARTICLE 12 : MISE EN PLACE D'UN GRILLAGE PETITE FAUNE

Pour réduire les collisions en phase d'exploitation, un dispositif de protection à maille fine adapté à la petite faune est implanté au droit des secteurs sensibles, aux abords des mares recrées et des passages à faune, de sorte à guider les espèces vers l'entrée des passages. Il est nécessaire que le réseau de grillage posé soit totalement imperméable pour la petite faune. Les raccords doivent être effectués proprement, notamment au niveau des passages inférieurs à faune.

Le pétitionnaire maintient en permanence ce grillage en bon état.

ARTICLE 13 : ABSENCE D'ÉCLAIRAGE PERMANENT

La voirie, sur l'ensemble du linéaire, n'est pas éclairée afin d'éviter toute perturbation de la faune nocturne, notamment les chiroptères.

SECTION 3 – MESURES COMPENSATOIRES

Le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures de compensation conformément au dossier de demande de dérogation, déposé le 10 août 2019 révisé le 11 décembre 2019, notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

Comme défini à l'article 4, le planning prévisionnel des travaux de mise en œuvre des mesures de compensation suivantes devra être fourni 15 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 14 : CRÉATION ET GESTION CONSERVATOIRES D'HABITATS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

14.1 : Création d'habitats en faveur des amphibiens

Afin de reconstituer un habitat favorable aux amphibiens, des ornières et des dépressions favorables à la reproduction du Sonneur à ventre jaune ainsi que d'autres amphibiens sont créées :

- **Une soixantaine d'ornières** réparties sur 4 secteurs, de part et d'autre de la route, le long du tracé sont créées. D'une superficie entre 1 et 2 m² pour une profondeur d'environ 30 à 50 cm, elles permettent à l'eau de se réchauffer rapidement.

Les ornières sont creusées dès le démarrage du chantier et en amont du comblement des ornières existantes.

Une mise en défens de ces ornières, dont la surveillance est assurée par l'écologue en charge du suivi environnemental, est mise en place par le pétitionnaire.

- **Trois mares sont créées** avant le démarrage des travaux, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la superficie pour chacune est de 150 m² ;
- la profondeur est de 20 à 50 cm sur l'essentiel de la surface et la zone de sur-profondeur est de 1 à 1,20 m sur quelques dizaines de m². Cette configuration permet un assèchement estival de la mare sur la plupart de sa surface favorisant le développement des héliophytes et des végétaux hydrophiles annuels pionniers. La sur-profondeur permettra un maintien en eau de la mare sur une petite surface tout au long de l'année ;
- les berges ont une configuration en pente douce sur une grande partie de la mare pour favoriser l'accès aux amphibiens ;
- le profil des berges est diversifié ;
- le sol est compacté ;
- des abris à amphibiens aux abords des mares sont aménagés.

Prescriptions complémentaires :

Le choix de la localisation des mares créées se fait prioritairement à proximité de mares déjà existantes afin de générer ou de renforcer un réseau fonctionnel d'habitats favorables, permettant et facilitant la dispersion des adultes et des juvéniles. De plus, ces mares doivent être situées à plus de 300 mètres de la route nouvellement créée pour ne pas accroître le risque de mortalité de ces espèces durant la phase d'exploitation.

À défaut, l'habitat est créé à proximité de l'infrastructure dans les emprises remises en état, en justifiant un caractère fonctionnel et une localisation cohérente au regard des déplacements au sein du domaine vital et des dispersions par les corridors naturels. Dans cette configuration, un dispositif de protection est mis en place afin d'éviter que les amphibiens présents dans les ornières et les mares puissent accéder à la zone chantier, sans pour autant remettre en cause leur cycle biologique. Ce dispositif de protection doit également être présent en phase exploitation.

L'alimentation en eau des mares dès l'année de leur création est surveillée et suivie. En cas d'échec constaté au bout de 3 ans maximum, de nouvelles mares sont créées après avis du SPN de la DREAL.

Un entretien de ces mares est réalisé pour éviter l'envasement et la fermeture de ces dernières suivant le protocole ci-dessous :

- export partiel de matières en décomposition ou vase et de végétaux (type massettes), selon un temps de retour variable en fonction de l'évolution des mares (généralement 5 à 20 ans, voire davantage) ;
- ouverture partielle des abords des mares en cas de forte colonisation de la végétation ligneuse (saules notamment).

- **6 hibernacula sont créés** afin d'obtenir des milieux favorables à l'hibernation des amphibiens. Ils sont placés à une distance minimale de 300 m de la déviation, dans les secteurs où sont créées les mares compensatoires et au niveau desquels on constate un déficit d'abris (hors zones boisées matures).

Ces gîtes artificiels sont creusés dans le sol (1,50 m de profondeur en moyenne) et comblés par un amas de pierres, de branches ou rondins de bois (20 à 30 cm de diamètre) et/ou de souches. Le bois nécessaire à la réalisation des hibernacula provient des arbres abattus dans l'emprise du chantier. Les matériaux inertes sont privilégiés.

La localisation des habitats (les ornières, les mares et les hibernacula) créés à proximité de l'infrastructure sont préalablement présentés à la DREAL pour validation.

14.2 : Création de gîtes en faveur des chiroptères

Les deux principaux ouvrages de franchissement (sur la Loyre et la Corrèze) sont aménagés afin de créer des gîtes favorables aux chiroptères en complément des gîtes naturels créés dans les îlots de sénescences.

Selon les contraintes techniques associées, les actions suivantes sont mises en place :

- une réservation d'environ 15 à 30 mm entre la corniche d'habillage latérale de l'ouvrage et le tablier en veillant à ne pas obstruer l'accessibilité par un joint ou une injection de béton et en réalisant si possible des cloisonnements réguliers tous les mètres pour créer différents microclimats ;
- des espaces entre le pont et ses piliers de soutènement (pose de nichoirs) ;
- des creux, des trous et des interstices (drains, barbacanes, réservation dans le béton) dans la structure de l'ouvrage.

Pour accompagner cette réalisation, des mesures sont mises en place pour sécuriser les passages : absence d'éclairage, guidage végétalisé vers le gîte, protections des voies de circulation.

14.3 : Restauration et gestion d'habitats

Des parcelles réparties en zones humides, milieux boisés et prairies de fauche compensent les habitats de reproduction et de repos favorables aux **Pics, aux chiroptères et aux amphibiens**, détruits ou altérés.

Les types d'habitats compensés et surfaces cibles de compensation sont les suivantes :

- une zone humide d'une superficie de 0,7 ha en faveur des amphibiens ;
- des prairies de fauche atlantiques à hauteur de 5 ha. Une fauche tardive est mise en place à partir de septembre. La fauche doit être réalisée de manière centrifuge ou par bande avec export des produits de fauche hors parcelle ;
- des îlots de sénescence, à hauteur de 5 ha dont 1 ha à proximité de l'emprise du projet, habitats favorables aux Pics, aux chiroptères et aux amphibiens, sont mis en gestion par acquisition ou conventionnement. L'engagement porte sur des boisements de feuillus pour une durée de 50 ans minimum.

Prescriptions complémentaires :

Le bénéficiaire est tenu :

- d'obtenir la maîtrise foncière des surfaces listées ci-dessus à hauteur de 50 % avant le 31 décembre 2020, 80 % avant le 31 décembre 2021 pour atteindre la totalité de la surface pour chacun des milieux au 31 décembre 2022 ;
- de présenter à la DREAL pour validation préalable les parcelles sur lesquelles il envisage de mettre en œuvre les mesures de compensation ;
- de présenter à la DREAL en janvier 2021, 2022 et 2023 un état d'avancement de la maîtrise foncière.

Un plan de gestion de ces parcelles est soumis à validation de la DREAL/SPN dans les 6 mois suivant la maîtrise foncière de ces dernières. Ce plan de gestion des sites de compensation intègre un échéancier précis des différentes mesures à mettre en œuvre.

Le plan de gestion détaillé, accompagné d'une cartographie (périmètre, habitats, gestion) expose l'état initial du site, les modalités de restauration, de gestion conservatoire et d'entretien des parcelles de compensation pendant une durée minimale de 30 ans. Ce plan de gestion précise à quelles espèces se rapporte chaque surface compensée mise en œuvre. Ce plan de gestion précise notamment la fréquence et le calendrier des interventions envisagées, les zones à traiter ainsi que les techniques retenues. Les modalités de surveillance et d'intervention sur les espèces invasives sont également précisées. Ce plan de gestion précise le coût de chacune des mesures de gestion. Il peut être adapté en fonction des résultats du suivi.

ARTICLE 15 : REPLANTATION DE HAIES ET RESTAURATION DE LISIÈRES BOISÉES

15.1 - Un linéaire de haie équivalent à 0,4 ha (soit 1 200 ml) est replanté, alternant les haies bocagères et les haies arbustives. Parmi ce linéaire de haie, 200 m de haie rivulaire est replantée sur les secteurs de franchissement de cours d'eau, afin de restaurer les corridors écologiques.

En outre, les haies rattachées en particulier aux éléments existants du paysage sont d'une largeur de 10 m, afin de reconstituer des guides paysagers, de maintenir ou de créer de nouveaux corridors. Les haies sont constituées de plusieurs strates, d'essences locales, au sein desquelles un arbre est planté tous les 10 m.

Les haies sont paillées avec des paillages biodégradables non plastiques. Dans le cas des paillages fluides biodégradables (paille de céréales, lin, chanvre, bois déchiquetés, etc.), la couche de paillage est d'au minimum 15 cm. Le paillage des haies replantées peut être fait avec les résidus broyés du défrichage.

Prescriptions complémentaires :

Les haies arbustives peuvent être localisées aux abords de la route. Les haies bocagères sont replantées à au moins 300 m de la voie.

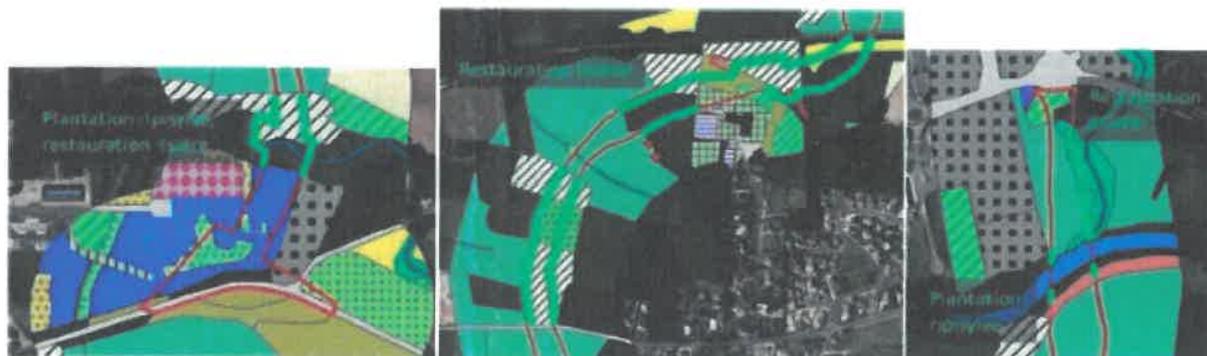
La localisation de ce linéaire de haies est cartographiée et soumise à validation de la DREAL/SPN dans un délai de 6 mois après la signature de l'arrêté. Les haies de 10 m de large rattachées aux éléments du paysage sont également cartographiées et leur longueur précisée pour validation à la DREAL.

L'entretien et la gestion de ces haies sont définis ci-dessous :

- Étant donné l'importance des premières années suivant la plantation pour l'avenir de la haie, une vigilance toute particulière est apportée notamment pour la concurrence éventuelle entre végétaux et le besoin en eau en période de sécheresse ;
- Deux tailles sont réalisées dans les cinq premières années suite à la plantation. Aucun entretien n'est réalisé dès la première année suite à la plantation (année n+1). Dès la seconde année suivant la plantation (n+2), une taille en haut-jet (arbres) ou par recepage (arbustes notamment) est engagée. Une partie des petites branches est laissée au pied de la haie afin de former des habitats de refuge et d'hivernage ;
- Aucun traitement phytosanitaire n'est employé à l'exception des traitements localisés et conformes à l'arrêté préfectoral de lutte contre les nuisibles ;
- Aucun entretien n'est réalisé lors de la période de nidification (du 1 mars au 31 juillet).

15.2 - des linéaires de lisières (1 000 ml) sont restaurés sur les boisements impactés par le projet. La configuration recherchée est une succession graduelle avec 3 ceintures : ourlet herbeux, cordon buissonnant et manteau forestier.

Les secteurs concernés par les plantations de haies rivulaires et de lisières sont cartographiés ci-dessous :



Prescriptions complémentaires :

Les replantations interviennent dans l'année qui suit la fin des travaux, aux périodes les plus favorables.

SECTION 4 – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI ÉCOLOGIQUE

Le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement conformément au dossier de demande de dérogation, déposé le 10 août 2019 révisé le 11 décembre 2019, notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

ARTICLE 16 : ASSISTANCE ENVIRONNEMENTALE

Un suivi environnemental est mis en œuvre durant la phase chantier afin que soient notamment assurées les opérations suivantes :

- Suivi de la bonne exécution des prescriptions du présent arrêté en phase travaux, exploitation et compensation,
- Suivi de la réalisation et de la transmission des documents d'exécution,
- Balisage des secteurs évités,
- Aménagement des secteurs de compensation,
- Gestion des espèces invasives (prévention auprès des différents intervenants, surveiller, et éviter le développement des espèces végétales exotiques envahissantes...),
- Sauvetage d'individus d'espèces protégées d'amphibiens,
- Aménagement paysager du site,
- Définition et adaptation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation,
- Formation et sensibilisation du personnel technique aux enjeux de biodiversité,
- Accompagnement écologique des opérations de défrichage.

ARTICLE 17 : SUIVI ÉCOLOGIQUE

Un suivi écologique, différencié selon les espèces concernées, est réalisé sur les secteurs visés aux articles 6 à 14 (notamment sur les secteurs de compensation) afin de pouvoir apprécier, avec précision, sur une période de 30 ans, l'efficacité de l'ensemble des mesures (évitement, réduction, et compensation) mises en œuvre sur les espèces concernées par le projet. Ce suivi est réalisé annuellement sur 3 ans puis tous les 5 ans.

Ce suivi est accompagné d'un rapport de mise en œuvre du présent arrêté, notamment des mesures d'évitement, de réduction et de compensation précédemment décrites.

De plus, un suivi des mortalités routières est réalisé annuellement sur 3 ans puis tous les 5 ans sur 30 ans.

Les indicateurs et protocoles de suivi (modalités, objectifs...) sont précisés et soumis à la validation préalable de la DREAL/SPN dans un délai de 6 mois après la signature du présent arrêté.

Ces suivis permettront, le cas échéant, d'adapter les modalités de gestion conservatoire.

Un compte-rendu détaillé des opérations de suivi est transmis à la DREAL/SPN, à la DDT de la Corrèze, aux services départementaux de l'OFB, à l'issue de chaque campagne de suivi.

Le bénéficiaire verse sur l'espace de dépôt <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/> les données brutes de biodiversité acquises postérieurement à la décision administrative à l'occasion des études de suivi des impacts et des mesures compensatoires. Celles-ci sont fournies aux mêmes échéances que les suivis afférents, et le récépissé de dépôt est transmis sans délai à la DREAL Nouvelle-Aquitaine. On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes.

ARTICLE 18 : DOCUMENTS À TRANSMETTRE

Le bénéficiaire du présent arrêté de dérogation est tenu de fournir au format en vigueur aux services compétents de l'État toutes les informations nécessaires à la bonne tenue de l'outil de géolocalisation des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité.

Ces informations sont transmises par mail à l'adresse suivante : geomce.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Les données de géolocalisation des mesures sont fournies régulièrement par le bénéficiaire jusqu'à la mise en œuvre complète des mesures compensatoires selon le cadre ci-dessus, soit au fur et à mesure de leur mise en œuvre, soit a minima annuellement.

L'ensemble des informations utiles sont à l'adresse suivante :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/communication-des-donneesenvironnementales-par-a10758.html>

L'ensemble des documents à fournir pour information aux différents services concernés est listé ci-dessous :

- le planning prévisionnel des opérations accompagné d'une localisation de l'ensemble des mesures décrites dans le présent arrêté, au minimum 2 semaines avant le démarrage des travaux (article 4) ;
- le rapport de reprise des travaux (article 5) ;
- la localisation de l'aire de stockage des matériaux, validée par l'écologue, doit être transmise à la DREAL un mois avant le démarrage des travaux (article 7) ;
- le journal de bord de l'état d'avancement du chantier, transmis tous les trimestres (article 9) ;
- un état d'avancement de la maîtrise foncière à présenter à la DREAL en janvier 2021, 2022 et 2023 (article 14) ;
- les rapports de suivi écologique réalisé sur le site du projet ainsi que sur les secteurs de compensation, accompagnés d'un rapport de mise en œuvre du présent arrêté, transmis annuellement sur 3 ans puis tous les 5 ans (article 17) ;
- le rapport de suivi des mortalités routières, transmis annuellement sur 3 ans puis tous les 5 ans (article 17).

L'ensemble des documents à fournir pour validation à la DREAL/SPN est listé ci-après :

- les plans de gestion des parcelles sur lesquelles le pétitionnaire envisage de mettre en œuvre les mesures de compensation dans les 6 mois suivant la maîtrise foncière (article 14) ; ces plans de gestion conservatoire pour l'ensemble des espaces visés sont accompagnés d'une cartographie (périmètres, habitats, gestion) établie sous Système d'Information Géographique (format disponible auprès de la DREAL) ;
- la localisation du linéaire de haies en différenciant les haies bocagères des haies arbustives dans un délai de 6 mois après la signature de l'arrêté (article 15) ;
- les indicateurs et protocoles des suivis (article 19), dans un délai de 6 mois après la signature du présent arrêté.

Titre III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 19 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au Préfet du département et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 20 : SANCTIONS ET CONTRÔLE

Sous réserve de souscrire aux règles de sécurité imposées par les services de sécurité dans le cadre des travaux, les agents chargés de la police de la nature auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL, la DDT, et l'Office français de la biodiversité peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels, cartographiques. Le bénéficiaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

ARTICLE 21 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour son bénéficiaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Corrèze ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et solidaire – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoïa – 92055 La Défense CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 22 : EXÉCUTION :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze et notifié au pétitionnaire, et dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur de l'Office Français de la Biodiversité de la Corrèze,

Fait à Tulle, le **29 JAN. 2020**



Frédéric VEAU

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-02-18-001

Arrêté portant fixation du prix de journée à la MECS la
Providence à compter du 1er février 2020



PRÉFET DE LA CORRÈZE



DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

**ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE A LA MECS LA PROVIDENCE
à compter du 1^{er} février 2020**

LE PREFET DE LA CORRÈZE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la Délibération du 02 décembre 2019 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu l'arrêté portant renouvellement et modification de l'autorisation de la MECS LA PROVIDENCE en date du 29 août 2018 ;

Vu l'arrêté d'habilitation Justice de la MECS de la PROVIDENCE en date du 11 février 2019 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MECS de LA PROVIDENCE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORRÈZE et de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-ouest ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS LA PROVIDENCE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	285 370,75	2 041 459,34
	G-2 – Dépenses afférentes au personnel	1 495 698,61	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	260 389,98	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
Recettes	G1 – Produits de la tarification	2 019 974,69	2 041 459,34
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	12 341,37	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	9 143,28	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

Article 2 : Le prix de journée moyen au titre de l'exercice 2020 à la MECS LA PROVIDENCE est fixé à 171,82€

➤ Le prix de journée proratisé applicable au 1^{er} février 2020 est fixé à 171,82€

Article 3 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de VERDUN - 33073 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze
et Monsieur, Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD OUEST,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Corrèze.

Fait, le 18 FEV. 2020

Le Préfet,


Frédéric VEAU

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,


Pascal COSTE.